

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2020 à Mornant

PRESENTS :

Thierry BADEL, Gérard GRANGE, Yves GOUGNE, Françoise TRIBOLLET, Pascal FURNION, Christian FROMONT, Gabriel VILLARD, Marie-Noëlle CHARLES, André MONTET, Dominique PEILLON, Grégory ROUSSET, Pierre VERGUIN, Anny THIZY, Nathalie GRANJON-PIALAT, Jean-Yves CARADEC, Catherine LAMENA, Renaud PFEFFER, Loïc BIOT, Pascale DANIEL, Françoise MILLION, Jocelyne TACCHINI, Cyrille DECOURT, Isabelle BROUILLET, Christèle CROZIER, Fabien BREUZIN, Paulette POILANE, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Catherine CERRO, Pascal OUTREBON, Isabelle PETIT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Frank VALETTE, Jean-Marc VUILLE

PROCURATIONS :

Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER, Marie-Odile BERTHOLLET donne procuration à Cyrille DECOURT, Marc COSTE donne procuration à Yves GOUGNE, Véronique LACOSTE donne procuration à Catherine CERRO

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Noëlle CHARLES

I - DECISIONS

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarités communes, Platières, Jeunesse)

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Gérard GRANGE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Approbation du bilan final et prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 (délibération n° CC-2020-014)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de politique du Logement,

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 112/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} PLH du Pays Mornantais et demandant la prorogation à Monsieur Préfet du PLH actuel,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet en date du 10 février 2020 pour la prorogation du PLH en cours,

Afin de réaliser l'orientation n° 1, « Renforcer la solidarité entre les communes, ciment de la vitalité de l'intercommunalité et fondement de sa raison d'être », du plan de mandat, définie par délibération du Conseil Communautaire n° 062/16 du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Habitat-Urbanisme-Espaces Naturels-Agriculture » propose d'approuver le bilan final du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de le proroger.

Dans le cadre de sa compétence « Habitat et cadre de vie », la Copamo s'est engagée volontairement dans l'élaboration d'un premier PLH, approuvé en 2008.

La Copamo a poursuivi son action avec l'approbation d'un second PLH en 2014. Ce PLH ayant une durée de 6 ans, il a pris fin le 31 décembre 2019. Le PLH retenait 7 orientations déclinées en 27 actions :

- Orientation 1 : Consolider la politique foncière en faveur de l'habitat,
- Orientation 2 : Poursuivre l'amélioration des parcours résidentiels,
- Orientation 3 : Mobiliser le parc privé existant,
- Orientation 4 : Accompagner l'accroissement des besoins liés au vieillissement démographique,
- Orientation 5 : Répondre aux besoins en logements spécifiques dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Solidarité (CILS),
- Orientation 6 : Promouvoir un développement durable du territoire,
- Orientation 7 : Disposer d'un PLH interactif avec son territoire.

Ainsi, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, un bilan final du PLH doit être réalisé. Ce bilan sera communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement lors de l'élaboration du 3^{ème} PLH du Pays Mornantais.

Le bilan, annexé à la présente délibération, fait apparaître les constats suivants :

- L'objectif de 1188 logements à construire est très légèrement dépassé au terme du PLH. 1247 logements ont été autorisés sur le territoire pendant la période.
- En termes de typologie de l'offre de logements produite, elle reste en majorité individuelle. La production de logement collectif s'est cependant fortement développée depuis 2014 et dépasse aujourd'hui les objectifs fixés.
- Le parc de logements locatifs sociaux est composé au 1^{er} janvier 2019 de 659 logements. L'objectif de production attendu de 333 logements d'ici 2019 a été atteint à 95 % avec la production de 317 logements. Parmi ces 317 logements, 105 logements ont été financés par la Copamo dans le cadre de son dispositif de soutien à la production de logements locatifs sociaux.
- La répartition de la production par niveau de loyer n'est toutefois pas atteinte. En effet, une majorité de logement a été produite en Prêt Locatif Social (PLS) ce qui ne correspond pas aux ambitions fixées par le PLH.
- Le nombre de dossiers d'aides aux travaux pour les particuliers est en nette progression depuis 2014. On observe particulièrement une forte tendance à la hausse des dossiers d'aides aux travaux de rénovation énergétique.

Les objectifs du PLH 2 sont donc atteints d'un point de vue quantitatif. Le 3^{ème} PLH du Pays Mornantais, dont l'élaboration a été engagée par le Conseil communautaire le 17 décembre 2019, s'attachera à améliorer qualitativement les résultats du PLH 2. Le bilan du PLH 2 sera ainsi pris en compte dans l'élaboration du 3^{ème} PLH du Pays Mornantais.

Par ailleurs, dans l'attente de l'approbation du futur PLH prévue pour le 2^{ème} semestre 2021, et compte tenu de l'accord de Monsieur le Préfet pour la prorogation du PLH en cours pour une durée maximale de deux ans, le Conseil Communautaire est invité à approuver la prorogation du PLH en cours.

Vu l'avis favorable de la CI « Habitat, Urbanisme, Espaces naturels et Agriculture » en date du 20 février 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le bilan final du PLH 2014-2019, ci-annexé (ANNEXE 1)

APPROUVE la prorogation du PLH pour une durée de deux ans, soit jusqu'en juillet 2022.

⇒ SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Don aux communes de matériel informatique (délibération n° CC-2020-015)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3212-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Afin de réaliser l'orientation n° 1 du plan de mandat « le renforcement de la solidarité entre les communes, ciment de la vitalité de l'intercommunalité » définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), il a été proposé aux communes membres le don de matériel informatique réformé.

La Copamo a renouvelé récemment une partie de son parc informatique. Des PC anciens fixes encore en état de marche mais dont les performances ne permettent plus de répondre aux besoins ont été proposés aux communes membres comme matériel de dépannage ou répondant à des besoins techniques limités.

Les communes de Beauvallon, Taluyers et Saint André la Côte ont fait part de leur intérêt de récupérer des ordinateurs (PC) réformés (5 pour Beauvallon, 3 pour Taluyers, 2 pour St André la Côte).

Tous ces PC sont désormais amortis. Equipés de Windows 7, leurs disques durs ont été formatés.

Ils sont donc cédés gratuitement aux communes comme matériel de dépannage ou répondant à des besoins techniques limités.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de céder gracieusement à la Commune de Beauvallon 5 PC,

DECIDE de céder gracieusement à la Commune de Taluyers 3 PC,

DECIDE de céder gracieusement à la Commune de Saint André 2 PC,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes formalités en rapport avec cette décision.

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Approbation de l'avenant financier DSP Enfance Jeunesse avec la SPL EPM (délibération n° CC-2020-016)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n° 104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires et celui portant sur la gestion des espaces jeunes intercommunaux,

Vu la délibération n° 101/18 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 intégrant par avenant à la convention enfance la gestion des espaces jeunes intercommunaux 11-17 ans déclarés,

Afin de réaliser l'orientation n° 1 du Plan de mandat « définition d'un projet enfance-jeunesse (0-18 ans) adapté à la diversité de notre territoire en optimisant les outils SPL et DSP », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Copamo propose d'approuver l'avenant n° 3 ci-joint à la convention de DSP avec la SPL EPM.

Par ailleurs, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 2 « accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté » (enjeu n° 1 « un territoire solidaire »).

Par la délibération n° 104/17, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 a reconduit la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans et par la délibération n° 101/18, le Conseil communautaire du 4 décembre 2018 a approuvé la gestion des Espaces Jeunes intercommunaux par la SPL EPM.

L'article 5.3 de la convention prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation forfaitaire ainsi qu'une participation variable qui fera l'objet d'un avenant.

Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

L'article 5.6 prévoit également une clause de rencontre. Les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation afin de la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'exécution du service, les sujétions de service public et sur la compensation de ces sujétions au travers de la participation financière de la collectivité délégante pour l'année 2019. Au cours de cette année, la SPL délégataire enregistre des résultats positifs en raison d'une fréquentation de 30% supérieure aux prévisions budgétaires et à une baisse des coûts des transports. Cette baisse est en partie liée au renforcement de la flotte des véhicules.

En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé :

- d'ajuster la participation financière fixe due par la Collectivité délégante au titre de l'année 2019 comme suit :
 - o Réajustement de 400 000 € à 255 000 € au titre de la partie Enfance
 - o Maintien de 308 000 € au titre de la partie Jeunesse
- de fixer la participation financière variable à zéro au titre de l'année 2019.
- de réajuster la participation financière pour 2020 par un versement de la Copamo à la SPL EPM de 300 000 € au titre de la partie Enfance et de 311 670 € au titre de la partie Jeunesse.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'avenant n° 3 à la convention de DSP pour la gestion des accueils de loisir 4-12 ans et des espaces jeunes intercommunaux 11-17 ans qui fixe l'attribution de la compensation financière de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » pour l'année 2019 et celle de l'année 2020, ci-annexé (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que les actes nécessaires à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Gérard GRANGE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 (délibération n° CC-2020-017)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Agriculture,

Vu la délibération n°110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du plan de mandat « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité » définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016) et contribuer au projet de territoire 2015/2030, et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 16 « développer des partenariats apportant une valeur ajoutée au territoire » (enjeu n° 5), il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement pour la lutte active contre la grêle.

Le dispositif de lutte active contre la grêle est exploité depuis le 1^{er} mai 2019 sur le Sud et Grand Ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Deux radars ont été implantés (à Bessenay et Rontalon) et 88 postes de tir ont été déployés sur le territoire, équipés en gonfleurs, ballons et torches hygrosopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 180 agriculteurs bénévoles, coordonné par 5 référents spécialement formés.

En lien avec la forte activité orageuse de l'été 2019, ce dispositif a été activé à de nombreuses reprises. Au total, ce sont 440 ballons qui ont été tirés lors de 13 épisodes orageux depuis le mois de mai (tout particulièrement, à très grande échelle à quatre reprises, entre le 15 juin et le 6 juillet).

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif.

Quant à son efficacité, il est nécessaire de poursuivre l'opération sur plusieurs années avant de dresser un bilan de qualité précis même si les résultats pour 2019 sont très encourageants : très peu de dégâts comparativement aux secteurs voisins non protégés.

Le budget prévisionnel pour 2020 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Détection sky detect		Communautés de communes	120 000 €
Abonnements	124 800 €	Département	100 000 €
Lutte active laico		Autofinancement agriculteurs	80 000 €
Formation Météo + accompagnement météo référent	14 000 €	Assureurs	45 000 €
Ballons + transport	88 960 €	Vivea	10 000 €
Torches + transport	54 170 €		
Gaz hélium + transport +taxe ADR	25 049 €		
Divers (assurances, tel, ...)	18 021 €		
Accompagnement du projet (50 jours)	30 000 €		
TOTAL Dépenses	355 000 €	TOTAL Recettes	355 000 €

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, aux communautés de communes concernées, au Département et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 22 924€ (0,80€/habitant - population légale 2020) pour l'année 2020.

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Habitat-Urbanisme-espaces naturels et Agriculture » réunie le 20 février 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2020 d'un montant de 22 924 € conformément à la convention ci-annexée (ANNEXE 3),

DIT que des crédits sont inscrits au BP 2020 sur le compte 6574.

⇒ DEPLACEMENTS

Rapporteur: Monsieur Pascal FURNION, Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales, du Développement Durable et des Déplacements

Approbation du Plan Vélo et de la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables » (délibération n° CC-2020-018)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment ses compétences « aménagement de l'espace » et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu le Plan national « Vélo et mobilités actives », présenté le 14 septembre 2018, avec pour objectif de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » et ses mesures visant à développer les aménagements cyclables, renforcer la sécurité des cyclistes et encourager la pratique du vélo,

Vu L'article L.228-2 du Code de l'environnement mettant à la charge des gestionnaires de voirie l'obligation de créer des itinéraires cyclables lors des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, hors autoroutes ou voies rapides,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du plan de mandat « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité » définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016) et contribuer au projet de territoire 2015/2030, et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 10 « promouvoir l'éco-mobilité » (enjeu n° 3), il est nécessaire de poursuivre la démarche de transition énergétique déjà engagée.

Le transport routier sur le territoire du Pays Mornantais est le principal responsable des émissions de gaz à effet de serre (49% en 2012, 52% en 2015) et le secteur le plus énergivore (41% en 2012, 46% en 2015). Afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire la dépendance aux produits pétroliers, il est crucial de soutenir des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle.

Dans cet objectif mais également dans celui d'améliorer les déplacements sur notre territoire, elle a souhaité définir des orientations en matière de mobilité, qui ont pu être relayées pour certaines dans le cadre de la motion mobilité promue avec la CCVG :

- Limiter les migrations pendulaires en rapprochant habitat et emploi
- Faciliter l'accès à la métropole en transport en commun grâce à un rabattement vers les pôles d'échange multimodaux
- Développer la mobilité partagée (co-voiturage, auto-partage, ...)
- Organiser la mobilité douce au sein du territoire
- Organiser le transport collectif interne (transport à la demande, navettes inter-village, ...)

Selon l'enquête ménage « déplacements » réalisée par le SYTRAL en 2015, la moitié des déplacements est inférieure à 3 km sur l'Ouest Lyonnais. Les modes doux (marche et vélo) représentent pourtant moins de 25% de la part modale, dont moins de 1% pour le vélo.

L'essor du vélo à assistance électrique (VAE) offre par ailleurs des nouvelles possibilités pour surmonter notamment les problèmes de relief et de distance.

La promotion et le développement de l'éco-mobilité constituent donc un axe de travail sur lequel la Copamo et les communes peuvent avoir un réel effet levier à court terme.

Ainsi, la Copamo, en lien avec les communes, un groupe citoyen et des associations cyclistes, a défini un Plan Vélo dont l'objectif principal est de développer les déplacements utilitaires à vélo, à savoir les déplacements domicile-travail, domicile-écoles et domicile-loisirs/services et à moyen terme les déplacements domicile-parc relais de transports en commun.

Il se décline autour de deux axes d'intervention :

- **Développer un réseau de voiries adapté aux modes doux**
 - Aménager des itinéraires inter-villages sécurisés et continus (pistes cyclables, chaussée à voie centrale banalisée, aménagement de chemins ruraux, ...),

- Implanter des stationnements vélos adaptés,
 - Mettre en place une signalétique d'orientation et de prévention sur les itinéraires.
- Le plan Vélo contient une cartographie présentant le maillage des itinéraires existants et à aménager, détaillés sous la forme de fiches techniques. Ces itinéraires pourront être adaptés selon la faisabilité technique et les moyens financiers disponibles.

➤ **Conforter la pratique et mettre en place une culture vélo**

- Aider à l'apprentissage et la remise en selle : animations scolaires et grand public, inciter à l'acquisition de VAE pour les trajets domicile-travail ... ,
- Favoriser la culture vélo : création d'une campagne de communication originale et ludique, mise en place d'un réseau des ambassadeurs de la mobilité douce, ...

Pour lancer la mise en œuvre du Plan Vélo à court terme, une priorisation de deux liaisons cyclables intercommunales est proposée par les Commissions d'Instruction (CI) « Développement durable » et « Voirie » qui se sont réunies les 10 juillet et 21 octobre 2019 :

- La création d'une piste cyclable entre la Zone d'Activités des Platières et le village de Saint-Laurent-d'Agnay via la RD 83,
- La liaison inter-villages Mornant / Saint-Laurent-d'Agnay / Taluyers via les chemins ruraux de Goiffieux et « dit » des Cosmonautes.

Les deux commissions concernées proposent de retenir une enveloppe de 100 000 € par an sur les 3 années à venir pour la réalisation des travaux, sous réserve des arbitrages budgétaires annuels. Pour mémoire, des échanges ont eu lieu lors du DOB en séance du Conseil Communautaire du 18 février 2020.

Afin de faciliter la réalisation de ces liaisons cyclables, il est nécessaire d'une part de se rapprocher des communes pour envisager le déploiement opérationnel et d'autre part de rechercher des financements.

Un appel à projets de l'ADEME « Mobilités Actives - Continuités Cyclables », ouvert jusqu'au 31 mai 2020 dans le cadre du Plan Vélo National permet d'obtenir des subventions à hauteur de 40% des coûts des études et des travaux afférents aux aménagements cyclables, pour un montant maximal de 5 M€.

La liaison ZAE Platières – village Saint Laurent d'Agnay pourrait répondre aux critères d'éligibilité :

- desserte d'un pôle d'attractivité important en provenance de trois communes
- discontinuité cyclable notoire sur le tronçon de la traversée des Platières (entre les bandes cyclables existantes sur la RD83 et la RD342)
- aménagement souhaité à moyen terme d'un parc relais intermodal.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une réflexion et une étude sont en cours au niveau du SOL pour une cohérence et un maillage couvrant l'ouest lyonnais.

Vu l'avis favorable des CI « Développement durable » et « Voirie » qui se sont réunies les 10 juillet et 21 octobre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan vélo dont la carte présentant les liaisons inter-villages proposées est ci-annexée (ANNEXE 4),

APPROUVE le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires : Mornant - Saint-Laurent-d'Agnay - Taluyers et l'axe ZAE Platières - Saint-Laurent-d'Agnay comme premières réalisations,

APPROUVE la demande de financement dans le cadre de l'Appel à Projets « Mobilités Actives -Continuités Cyclables »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

⇒ **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel VILLARD, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions de prévention - Conférence des financeurs (délibération n° CC-2020-019)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment ses compétences en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, déclinée dans le Plan national de prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'article L 233-1 du CASF qui permet que dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département peut confier la gestion de tout ou partie des concours à un autre membre de la conférence dans le cadre d'une convention, que dans ce cas, l'action ou les actions qui en sont l'objet sont précisées au sein de cette convention ainsi que les financements délégués qui leur sont associés,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat, « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité – un territoire solidaire de services aux habitants », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » du 20 mars 2019 a proposé d'approuver la signature de convention de délégation de gestion dans le cadre de la Conférence des Financeurs, permettant le versement de fonds pour la mise en place d'ateliers d'initiation des seniors au numérique, entre la COPAMO et le Département du Rhône.

Ainsi, la COPAMO souhaite contribuer à l'enjeu n° 1 « un territoire solidaire » du Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à l'objectif stratégique, « offrir des services adaptés à notre évolution démographique et sociale » et de son objectif n° 4 « apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie ».

Le travail réalisé dans le cadre de l'ARC et de l'Espace France Services a pour objectif de favoriser l'accessibilité des services à l'ensemble de la population et d'accompagner les habitants y compris les seniors dans leurs parcours de vie. C'est pourquoi la CI « Emploi - Formation - Solidarité » a souhaité que soient mis en place des ateliers d'initiation au numérique pour les seniors de plus de 60 ans. Ces ateliers ont pour objectif :

- de lutter contre la fracture numérique liée à l'âge
- de permettre aux seniors d'appréhender et de s'approprier les nouvelles technologies
- de favoriser le maintien du lien avec les jeunes générations,
- d'accéder à l'information disponible sur internet
- d'accomplir certaines formalités administratives notamment les démarches de prévention santé liées à la CARSAT.

Pour ce faire, la COPAMO, membre de droit de la Conférence des financeurs, doit signer une convention avec le Département pour définir les modalités de versement de la somme de 3 927,43 € dans le cadre de l'appel à projet annuel 2020 de la conférence des financeurs. Le versement de cette participation permettra le déploiement de 4 ateliers, chaque atelier étant composé de 15 séances pouvant accueillir 10 participants. Cette action entièrement financée sera gratuite pour les seniors.

Cette enveloppe validée par délibération de l'assemblée départementale du Rhône, en date du 14 février 2020, sera versée en totalité à la COPAMO, après délibération du Conseil Communautaire et signature par les parties de la présente convention.

Vu l'avis favorable de la CI « Emploi – Formation – Solidarité »,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la signature de la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions de prévention de la conférence des financeurs, ci-annexée (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

⇒ CULTURE RESEAUX CULTURELS

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Saison Tout-Public 2020-2021 : Approbation de la programmation des spectacles, des différents partenariats, artistes associés, accueils en résidence et de la grille tarifaire (délibération n° CC-2020-020)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) modifiés et validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat « Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires : un territoire solidaire de services aux habitants », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Commission d'Instruction (CI) Culture propose des actions visant à favoriser l'éducation artistique et culturelle au sein des villages.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2016-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 14 « Encourager la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle et associative » (enjeu n° 4 : Un territoire de villages en réseau).

Concernant la saison tout-public 2020-2021, la CI Culture poursuit ses choix de programmation, de partenariats et de pratiques tarifaires en suivant le cahier des charges qu'elle s'est fixés et qui tiennent compte :

- des attentes de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- des exigences de diversité et de qualité artistique
- du développement de la fréquentation
- de pratiques tarifaires accessibles au plus grand nombre et cohérentes avec l'offre et les salles environnantes
- d'un contexte financier visant à maîtriser les charges et garantir un niveau de recettes conforme au budget prévisionnel

Pour répondre aux échéances requises par le renouvellement de mandat, la saison culturelle 2020-2021 sera présentée en des temps différents, à savoir :

- au Conseil du 10 Mars 2020 pour la programmation des spectacles et de la grille tarifaire tout-public assortis des partenariats et résidences correspondants
- au Conseil de mai 2020, pour la programmation des conférences/reportages, des spectacles scolaires et de la grille tarifaire correspondante y compris celle relative à l'activité cinéma.

La programmation tout-public des spectacles à intervenir sur la saison 2020-2021, s'articule autour de :

- 1 soirée de présentation de saison le 19 juin 2020
- 9 voire 10 spectacles tout-public choisis dans un esprit de découverte et de diversité artistiques,
- 1 spectacle familial un dimanche après-midi,
- 1 spectacle / pause-déjeuners en direction du secteur des entreprises et du public actif du Pays Mornantais,
- 3 ciné-concerts pour le jeune-public pendant les vacances scolaires,
- 1 spectacle pour le très jeune public (0/3 ans) proposé pour le Noël du RAMI
- 1 Cie associée pour des actions de territoire (Romain Lateltin & Théophile Ardy)

- 6 Compagnies accueillies en mini-résidence

En lien avec cette offre, il est proposé de contractualiser les partenariats avec :

- "KARAVEL" en lien avec le 14^{ème} Festival International de hip-hop
- Le Festival "Guitares"
- Le Festival Histoire d'en rire (11^{ème} Ed / 2021)
- Le Label Amstar Prod - Des histoires en musique.
- Le Festival ExtraPolis (Juin 2021 / Rontalon)
- Le Réseau de programmation "Les NUITS d'une DEMOISELLE"
- Les réseaux, groupements et associations d'entreprises et d'auto-entrepreneurs
- La CI Solidarité pour les dispositifs "Pass Temps Libre" et "Semaine Bleue"
- La CI Petite enfance et la SPL-EPM pour les actions en faveur du secteur enfance/jeunesse
- Le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais
- Le Ministère de la Culture à l'occasion du temps fort "BD 2020"
- La Région, le Département, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la DAAC pour toutes les actions relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Les associations de pratiques amateurs notamment :
 - "Sans dessous-dessus" en lien avec la programmation "Arts du Cirque"
 - Le Chœur des fifres pour l'organisation de la 5^{ème} édition de FestiChœur (Rencontres de Chorales)
 - Espace Danse pour sa participation au festival Karavel et l'organisation de la 12^{ème} édition de Temps Danses

Concernant la grille tarifaire des spectacles tout-public de la saison 2020-2021, il est proposé de maintenir à l'identique celle utilisée la saison dernière incluant cependant la nécessité de réajuster les tarifs du spectacle "Dimanche en famille" justifié par l'effectif du plateau artistique et fixant le prix de la place :

- Adulte à 14 € (au lieu de 12 €)
- -18 ans à 12 € (au lieu de 10 €)

Le budget artistique prévisionnel de la saison tout-public (hors la soirée de présentation de Saison) se répartit comme suit :

Programmation tout-public	<i>Estimation Nombre d'entrées</i>	Charges	Recettes	Ecart
2^{ème} semestre 2020 : (5 spectacles + 1 ciné-concert)	1 150	25 500 €	21 225 €	-4 275 €
1^{er} semestre 2021 : (5 spectacles + 2 ciné-concert + 1 pause-déjeuner/spectacle)	1 540	29 310 €	22 220 €	-7 090 €
TOTAL	2 690	54 810 €	43 445 €	-11 365 €
<i>Rappel Saison 2019-2020</i>	<i>2 550</i>	<i>51 040 €</i>	<i>40 850 €</i>	<i>-10 190 €</i>

Vu l'avis favorable de la CI Culture du 25 février 2020 ayant pris connaissance de l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2020-2021 et ci-annexés, à savoir :

- la programmation tout-public des spectacles
- les différents partenariats y compris les artistes associés et les accueils en résidence
- la grille tarifaire correspondante

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2020-21 composé de la programmation tout-public des spectacles, des différents partenariats y compris artistes associés et accueils en résidence, ainsi que la grille tarifaire correspondante (ANNEXE 6),

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats à convenir avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

Départ de Fabien Breuzin, qui donne procuration à Paulette Poilane, et de Grégory Rousset, qui donne procuration à Pierre Verguin

Orientation n°4 : Proposer des actions innovantes et volontaristes (économies / recettes)
--

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Il est procédé à une présentation globale des éléments financiers et budgétaires qui donne lieu à débat (ANNEXE 7).

Vote du Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2020-021)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est désigné Président,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-Prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 28 janvier et du 27 février, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2019 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2019 du Budget Principal, tel qu'il figure en annexe,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Vote du Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget Annexe « La Ronze » (délibération n° CC-2020-022)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est désigné Président,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-Prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 28 janvier et du 27 février, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2019 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2019 du Budget Annexe « La Ronze », tel qu'il figure en annexe,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Vote du Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget Annexe « Les Platières 3 » (délibération n° CC-2020-023)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Conseil Communautaire doit désigner un Président de séance lorsque le Compte Administratif est débattu,

Monsieur Thierry Badel ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Grange est désigné Président,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil

Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-Prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 28 janvier et du 27 février, de présenter le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2019 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte Administratif de l'Exercice 2019 du Budget Annexe « Les Platières 3 », tel qu'il figure en annexe,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2019 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2020-024)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2019 et celles du Compte de Gestion 2019,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 28 janvier et du 27 février dernier, d'adopter le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2019 du Budget Principal, avant le 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci,

La balance du compte de gestion 2019 est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2019, pour le Budget Principal de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2019 Budget Annexe «La Ronze» (délibération n° CC-2020-025)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2019 et celles du Compte de Gestion 2019,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 28 janvier et du 27 février dernier, d'adopter le compte de gestion 2019 du budget annexe « La Ronze ».

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2019 du Budget annexe « La Ronze », avant le 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

La balance du compte de gestion 2019 du budget annexe « La Ronze » est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2019, pour le Budget annexe « La Ronze » de la COPAMO,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2019 - Budget Annexe « Les Platières 3» (délibération n° CC-2020-026)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 28 janvier et du 27 février dernier, d'adopter le compte de gestion 2019 du Budget annexe « Les Platières 3 ».

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public doit produire son Compte de Gestion de 2019 du Budget annexe « Les Platières 3 », avant le 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

La balance du compte de gestion 2019 du budget annexe « Les Platières 3 » est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2019, pour le Budget annexe « Les Platières 3 » de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2020-027)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le compte administratif 2019 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Constatant que le résultat 2019 est conforme au compte de gestion 2019,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-Prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date du 28 janvier et du 27 février dernier, de constater et d'affecter les résultats 2019.

Après l'adoption du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal, telle que présenté dans le tableau ci-après.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe (ANNEXE 8).

Vote des taux 2020 de fiscalité mixte (délibération n° CC-2020-028)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles 1636 sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°106/03 du 16/12/03 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2004 conformément à l'article 1609 du CGI,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 18 février 2020,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-prospective Financière » propose suite à sa réunion en date du 28 janvier et du 27 février dernier, de voter les taux de la fiscalité pour l'exercice 2020.

Il est proposé le maintien des taux votés en 2019. Les taux 2020 proposés sont les suivants :

1. Fiscalité ménages :

Taux	Taux 2019 en %	Taux 2020 en % proposés
Taxe Habitation	7,73 %	7,73 %
Taxe Foncier bâti	2,30 %	2,30 %
Taxe Foncier non bâti	5,88 %	5,88 %

2. CFE :

Taux	Taux 2019 en %	Taux 2020 en % proposé
CFE	24,87 %	24,87 %

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les taux d'imposition 2020 ci-après :

TAXE HABITATION	TAXE FONCIERE BATIE	TAXE FONCIERE NON BATIE	C.F.E.
7,73%	2,30%	5,88%	24,87%

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 (délibération n° CC-2020-029)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les Lois Maptam et Notre qui ont créé une nouvelle compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Considérant le montant de contributions auprès des trois syndicats à qui est déléguée la compétence GEMAPI sur le territoire Mornantais s'élevant au montant de 252 824 € pour l'année 2020,

Considérant que ce montant correspond à environ 8 € par habitant,

Dans le cadre de l'évolution des périmètres, et suite à la réunion de la Commission d'Instruction « Finances-Prospective financière » en date du 27 février 2020, il convient de fixer le montant du produit GEMAPI pour l'année 2020.

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La taxe GEMAPI s'applique sur l'ensemble du territoire. Elle est prélevée sous forme de fiscalité additionnelle sur les ménages et les entreprises et doit obligatoirement recouvrir au plus le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement de l'investissement des syndicats sur le territoire.

La COPAMO a instauré la taxe GEMAPI par délibération n° 006/18 en date du 30 janvier 2018, taxe qui garantit notamment, la solidarité de l'ensemble du territoire vis-à-vis de la gestion du risque Inondations.

Le montant de l'année 2019 s'élevait à 172 053 € correspondant à 6 € par habitant, le maximum réglementaire étant de 40 €.

Pour 2020, le produit sollicité correspond à la somme des contributions demandées par les trois syndicats à qui la compétence est déléguée : le SMAGGA, le SyGR et le SIMACOISE. Le montant estimé est de 252 824 €, soit environ 8 € / habitant.

L'augmentation du montant demandé en 2020 se justifie par le lancement par le SMAGGA de trois études d'aménagements conséquents pour améliorer le niveau de protection des crues, par la mise en place d'ouvrages écrêteurs sur le Garon, le Mornantet et l'aménagement du Merdanson de Chaponost.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 252 824 € pour l'année 2020.

Vote des taux 2020 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Taxes d'ordures Ménagères) par zone de perception (délibération n° CC-2020-030)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Considérant l'article 107 de la loi de Finances 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer annuellement et librement le taux de la TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 087/18 du 25 septembre 2018 fixant 11 zones de perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2019,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction

« Finances-Prospective Financière » propose suite à ses réunions en date du 28 janvier et 27 février dernier, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire a institué, en date du 25 septembre 2018, 11 zones de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les critères de fixation des taux TEOM par commune sont les suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.
- Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune.

Par ailleurs, afin de neutraliser une variation à la hausse trop importante du produit de la Taxe du taux pour les communes, le Conseil Communautaire a également adopté la pondération du premier critère (Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant) de manière progressive sur 5 années (2019 à 2023), pour celles dont l'augmentation serait de plus de 12%, hors mise en place de services supplémentaires sollicités par la commune.

Suite à l'application des critères de fixation des taux TEOM par commune, la commune de Saint-André-la-Côte est concernée par cette pondération sur l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances - Prospective Financière" en date du 27 février 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE pour l'année 2020 par zone de perception les taux de TEOM suivants :

ZONE	PERIMETRE (communes)	Taux TEOM par commune pour 2020
1	BEAUVALLON	8,32%
2	CHABANIERE	7,35%
3	CHAUSSAN	9,45%
4	MORNANT	7,52%
5	ORLIENAS	7,15%
6	RIVERIE	8,23%
7	RONTALON	8,76%
8	SAINT ANDRE LA COTE	8,42%
9	SAINT LAURENT D'AGNY	7,54%
10	SOUCIEU EN JARREST	7,44%
11	TALUYERS	6,74%

Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal COPAMO (délibération n° CC-2020-031)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 18 février 2020,

Afin de réaliser l'orientation n°4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-Pro prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date des 28 janvier et 27 février dernier, de voter le Budget Primitif 2020.

Le Budget Primitif 2020 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 février 2020.

Le Budget Primitif du budget principal est présenté dans le document ci-annexé et arrêté comme suit :

Section	Exercice 2020		Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	14 845 586,25 €			14 845 586,25 €
	Recettes	13 957 368,20 €		888 218,05 €	14 845 586,25 €
Investissement	Dépenses	5 663 235,00 €	816 363,52 €	894 039,40 €	7 373 637,92 €
	Recettes	7 197 183,22 €	176 454,70 €		7 373 637,92 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances - Prospective Financière" du 27 février 2020,

A 26 voix POUR et 10 ABSTENTIONS :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2020 du Budget Principal tel qu'arrêté ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Annexe «La Ronze» (délibération n° CC-2020-032)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 18 février 2020,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-Pro prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date des 28 janvier et 27 février dernier, de voter le Budget Primitif du budget annexe « La Ronze » 2020.

Le Budget Primitif 2020 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 février 2020.

Le Budget Primitif du budget annexe « La Ronze » est présenté dans le document ci-annexé et arrêté comme suit :

Section	Exercice 2020		Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	192 652,41 €			192 652,41 €
	Recettes	2 010,00 €		190 642,41 €	192 652,41 €
Investissement	Dépenses	150 421,59 €		40 220,82 €	190 642,41 €
	Recettes	190 642,41 €			190 642,41 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE le Budget Primitif de l'Exercice 2020 du Budget annexe « La Ronze », tel qu'arrêté ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Annexe « Les Platières 3 » (délibération n° CC-2020-033)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 18 février 2020,

Afin de réaliser l'orientation n° 4 « Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Finances-prospective Financière » propose suite à ses différentes réunions, notamment en date des 28 janvier et 27 février dernier, de voter le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Les Platières 3 ».

Le Budget Primitif 2020 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 février 2020.

Le Budget Primitif du Budget annexe « Les Platières 3 » est présenté dans le document de présentation générale ci-annexé et arrêté comme suit :

Section	Exercice 2020		Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	22 220,00 €			22 220,00 €
	Recettes	21 997,67 €		222,33 €	22 220,00 €
Investissement	Dépenses	11 940,00 €		552 933,92 €	564 873,92 €
	Recettes	564 873,92 €			564 873,92 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances-Prospective Financière » du 27 février 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2020 du Budget annexe « Les Platières 3 », tel qu'arrêté ci-dessus.

Affaires courantes

⇒ **FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Révision des Crédits de Paiement (CP) Travaux de Voirie Avenue de Verdun à Mornant (délibération n° CC-2020-034)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun à Mornant,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, il est proposé une révision des crédits de paiement pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun, à Mornant, afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Le total des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux de voirie pour l'avenue de Verdun à Mornant.

Par délibération du 12 novembre 2019, l'autorisation de programme a été révisée à hauteur de 2 138 880 € (initialement de 1 750 000€).

Les crédits de paiement 2019 étaient initialement de 840 000 € puis révisés à la baisse à hauteur de 50 000 € en novembre 2019. Les dépenses 2019 ayant été de 11 448 €, il convient de réviser les montants des Crédits de Paiement pour les exercices 2020 et 2021.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2020 à 2021.

Opération 2019-001 Voirie Avenue de Verdun - Mornant								
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	Pour mémoire CP 2019	REALISE 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL REALISE TTC
COUT ESTIMATIF TTC :	1 750 000,00 €	388 880,00 €	2 138 880,00 €	50 000,00 €	11 48,00 €	100 000,00 €	2 027 432,00 €	1 448,00 €
Etudes - Travaux	1 750 000,00 €	388 880,00 €	2 138 880,00 €	50 000,00 €	11 448,00 €	100 000,00 €	2 027 432,00 €	11 448,00 €
FINANCEMENT :				300 000,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	786 009,00 €	300 000,00 €
Subvention Commune						15 000,00 €	585 000,00 €	- €
Subvention DETR							161 109,00 €	- €
Subvention DSIL							39 900,00 €	- €
Subvention Département				300 000,00 €	300 000,00 €			300 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances-Prospective Financière" du 27 février 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2020 : 100 000 €
 CP 2021 : 2 027 432 €

DIT que les CP 2021 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2021 et que les CP non mandatés sur l'année 2020 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention ZAE des Platières (délibération n° CC-2020-035)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 026/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Vu la délibération n° 077/19 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des travaux d'aménagement du bassin de rétention,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, la Commission d'Instruction « Finances-Prospective financière » propose une révision du montant de l'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières, afin de prendre en compte les dernières informations financières du programme.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité mandate année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Par délibération du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une autorisation de programme et des crédits de paiement a été créée pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention dans la ZAE des Platières.

Le montant global de l'opération est porté de 2 055 000 € (montant révisé de l'AP en 2019) à 2 305 000 € en 2020. Par ailleurs, les dépenses 2019 se sont élevées à 20 034,48 € (pour un CP initial de 279 000 €).

Le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les exercices 2020 et 2021 doivent donc être révisés pour tenir compte des évolutions exposées ci-dessus.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Vous trouverez ci-après les coûts et les financements prévus de 2020 à 2021.

Opération 2019-002 Bassin de rétention								
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	Pour mémoire CP 2019	REALISE 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL REALISE TTC
COUT ESTIMATIF TTC :								
Etudes - Travaux	1 380 000,00 €	925 000,00 €	2 305 000,00 €	279 000,00 €	20 034,48 €	1 655 681,00 €	629 284,52 €	20 034,48 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	200 943,00 €	- €	100 000,00 €
Subvention Département				100 000,00 €	100 000,00 €			100 000,00 €
Subvention DETR						39 900,00 €		- €
Subvention DSIL						161 043,00 €		- €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 2 305 000 €,

APPROUVE les révisions des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2020 : 1 655 681,00 €

CP 2021 : 629 284,52 €

DIT que les CP 2021 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2021 et que les CP non mandatés sur l'année 2020 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaire.

Octroi d'une garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (délibération n° CC-2020-036)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° 054/14 en date du 13 mai 2014 ayant donné délégation au Président pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires,

Vu la délibération n° 102/14 en date du 23 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, afin de pouvoir bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, la Commission d'Instruction « Finances-Prospective Financière » propose de statuer sur l'octroi d'une garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'Agence France Locale est un établissement de crédit spécialisé habilité à proposer des financements aux collectivités membres à des prix compétitifs par rapport au marché bancaire.

La Copamo a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) par délibération n° 102/14 en date du 23 septembre 2014.

Conformément aux statuts de l'AFL, la possibilité pour la Copamo de bénéficier de ses prêts, est conditionnée à l'octroi, par la Copamo, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

La COPAMO a contracté un prêt de 500 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 1.53% auprès de l'AFL en 2017.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'AFL à hauteur de l'encours de la dette de la COPAMO.

La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Copamo auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AFL.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE que la Garantie de la Communauté de Communes du Pays Mornantais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes du Pays Mornantais est autorisée à souscrire pendant l'année 2020,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes du Pays Mornantais pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Président, au titre de l'année 2020, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2020, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE Monsieur le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 3 mars 2020

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Extension de la ZAE des Platières - Demande de soutien financier auprès de la Région AURA dans le cadre de l'appel à projets Parcs d'Activités d'Intérêt Régional (PAIR)

Aménagement (rapporteur : Gérard Grange)

* Avis Personnes Publiques Associées - Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Andéol le Château (commune de Beauvallon)

Tourisme (rapporteur : Christian Fromont)

* Site d'Escalade à Riverie - Travaux de sécurisation pour la réouverture du site - Demande de financements

Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)

* Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat vert et bleu Pilat pour le programme de plantation de haies en milieu naturel ou agricole

* Attribution d'une aide financière au GDS du Rhône pour la lutte contre le frelon asiatique

Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)

* Création des emplois saisonniers – Saison estivale 2020 – Centre Aquatique «Les Bassins de l'Aqueduc»

* Mandat au Cdg 69 pour conduire une procédure de commande publique relative au marché d'assurance risques statutaires (agents CNRACL)

* Création d'une vacation ponctuelle - Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc - Animation soirée Zen

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Vente de tènement immobilier - Parc de la Ronze - Taluyers- Décision de non préemption

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 011/20 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Savinien David (dossier n° de dossier FRI002-20 / Taluyers)

Décision n° 012/20 portant attribution des marchés à procédure adaptée relatif à l'entretien d'espaces verts et prestations annexes - Marché 2019-14-L01 : Entretien des massifs arbustifs, fauchage, entretien d'écrans de verdure et prestations annexes Attributaire : Green Style Montant maximum 155 000 € HT- Marché 2019-14-Lot 2 : tonte des zones enherbées des parcs d'activités économiques Attributaire ADAPEI du Rhône Ateliers Louis Jaffrin Montant maximum 65 000 € HT

Décision n° 013/20 portant attribution du marché relatif aux « Travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes » -Marché n° 2019-09 – Attributaire A2S Montant maximum annuel 100 000 € HT

Décision n° 014/20 portant augmentation du montant maximum de l'avance de la régie d'avances d'aide à la mobilité

Décision n° 015/20 portant résiliation du contrat D18-0202 concernant la plateforme SafeTender

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

IV - QUESTIONS DIVERSES

Thierry Badel remercie l'ensemble des élus du conseil communautaire pour leur investissement et pour les projets qu'ils ont menés à bien ensemble au cours de ce mandat au service du territoire du Pays Mornantais et de l'ensemble de ses habitants.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 17 mars 2020

Le Président

Monsieur Thierry BADEL

Visa du secrétaire de séance

Madame Marie-Noëlle CHARLES

 COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Pays Mornantais

BILAN FINAL

DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2014 – 2019

ORIENTATION N°1 : CONSOLIDER LA POLITIQUE FONCIERE EN FAVEUR DE L'HABITAT 5

- **ACTION 1 : RENFORCER LE PORTAGE D'OPERATIONS PAR EPORA SUR LES COMMUNES 5**
- **ACTION 2 : POURSUIVRE LA MISE EN PLACE D'OUTILS OPERATIONNELS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME 7**

ORIENTATION N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DES PARCOURS RESIDENTIELS 9

- **ACTION 3 : PRODUIRE UN MAXIMUM DE 1188 LOGEMENTS SUR LA DUREE DU PLH 9**
- **ACTION 4 : SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 12**
- **ACTION 5 : MOBILISER LE DROIT DE RESERVATION INTERCOMMUNAL 20**
- **ACTION 6 : SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES DANS LE PARC LOCATIF PRIVE 21**
- **ACTION 7 : FAVORISER LA PRODUCTION DE PETITES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS (T2/T3) DANS LES OPERATIONS DE LOCATIF SOCIAL 23**
- **ACTION 8 : FAVORISER L'ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES 26**

ORIENTATION N°3 : MOBILISER LE PARC PRIVE EXISTANT 28

- **ACTION 9 : FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES EN DIFFICULTE FACE A L'EMPLOI GRACE AU CAPTAGE DE LOGEMENTS DANS LE PARC PUBLIC ET LE PARC PRIVE 28**
- **ACTION 10 : ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS SANS LOGEMENT 30**
- **ACTION 11 : ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LA CREATION DE LOGEMENTS POUR DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS 31**

ORIENTATION N°4 : ACCOMPAGNER L'ACCROISSEMENT DES BESOINS LIES AU VIEILLISSEMENT DEMOGRAPHIQUE 32

- **ACTION 12 : FAVORISER LA PRODUCTION D'UNE OPERATION DE MIXITE INTERGENERATIONNELLE DE TYPE « FOYER SOLEIL » 32**
- **ACTION 13 : SOUTENIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES DANS L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE NOUVELLE ET VEILLER AU RESPECT DES NORMES D'ACCESSIBILITE
EN LIEN AVEC LA CIAPH 33**
- **ACTION 14 : POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RESSOURCES MODESTES DANS L'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT 35**
- **ACTION 15 : POURSUIVRE LE TRAVAIL D'ANTICIPATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES PAR RAPPORT AU VIEILLISSEMENT ET AU LOGEMENT 37**

ORIENTATION N°5 : REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS SPECIFIQUES DANS LE CADRE DE LA CILS 39

- **ACTION 16 : POURSUIVRE LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION SUR LE TERRITOIRE 39**
- **ACTION 17 : POURSUIVRE LE TRAVAIL D'OPTIMISATION DE LA REPONSE EN LOGEMENT D'URGENCE PAR LA CENTRALISATION DE LA CONNAISSANCE DES DISPONIBILITES
COMMUNALES 40**

ORIENTATION N°6 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 41

- **ACTION 18 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES 41**
- **ACTION 19 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PARC DE LOGEMENT DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS 43**
- **ACTION 20 : FAVORISER LA REMISE SUR LE MARCHE DES LOGEMENTS VACANTS PAR L'AMELIORATION ET LE CONVENTIONNEMENT DES LOGEMENTS 45**
- **ACTION 21 : FAVORISER LES FORMES NOUVELLES D'HABITAT ET L'EXEMPLARITE DES OPERATIONS 46**
- **ACTION 22 : POURSUIVRE LE RAPPROCHEMENT AVEC LES ARTISANS LOCAUX POUR RENFORCER LA REPONSE AUX EXIGENCES DU PLH EN MATIERE D'AMELIORATION DU
PARC EXISTANT 49**

ORIENTATION 7 : DISPOSER D'UN PLH INTERACTIF AVEC SON TERRITOIRE	50
• ACTION 23 : ANIMER ET PILOTER LE PLH	50
• ACTION 24 : POURSUIVRE L'ANIMATION EN DIRECTION DE L'ACTION SUR LE PARC PRIVE (PIG)	51
• ACTION 25 : COMMUNIQUER SUR L'HABITAT	52
• ACTION 26 : POURSUIVRE LA PARTICIPATION DE LA COPAMO A L'OBSERVATOIRE DU SOL ET METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL	53
• ACTION 27 : ELABORATION DES BILANS ANNUELS ET TRIENNAUX	54
 ANNEXE 1 : LES LOGEMENTS COMMENCES PAR ANNEES – 2014 - 2019	 55
 ANNEXE 2 : LOGEMENTS LOCATIFS EXISTANTS PAR COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2019	 62
 ANNEXE 3 : REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 2014 – 2019 PAR TYPOLOGIE ET PAR ANNEE	 92

ORIENTATION N°1 : CONSOLIDER LA POLITIQUE FONCIERE EN FAVEUR DE L'HABITAT

Action 1 : Renforcer le portage d'opérations par EPORA sur les communes

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une problématique de maîtrise du foncier qui demeure prégnante sur le territoire ;
- Une convention cadre signée entre la COPAMO et l'EPORA pour définir son intervention sur le territoire ;
- Une étude menée par l'EPORA sur l'ensemble des communes de la COPAMO qui a permis de recenser les potentialités foncières afin de favoriser les objectifs du concept de village densifié sur le territoire au cours du premier PLH ; 10 sites prioritaires d'intervention ont été retenus ;
- 4 Communes ont entamé une démarche de projet avec l'EPORA en vue d'une convention opérationnelle (Orliénas, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Mornant) et une a fait le choix d'une convention de veille foncière pour un secteur stratégique (Soucieu).

Les objectifs

- Favoriser le développement de l'offre locative sociale sur des secteurs stratégiques
- Epauler les communes dans leur maîtrise du foncier en vue d'atteindre les objectifs de densité et de consommation foncière modérée tels que retenus dans le Scot de l'Ouest Lyonnais
- Favoriser la saisie d'opportunité en renforçant la veille foncière et les possibilités de portage.

Le bilan

- Actualisation de l'étude de gisement foncier : étude achevée en avril 2016 : 71 gisements fonciers habitat identifiés, 18 gisements fonciers habitat retenus (10,94 ha), 10 gisements fonciers priorités sur la Copamo
- Signature d'un Protocole d'accord avec l'EPORA le 14 décembre 2016. Ce Protocole vise à définir les engagement et obligations que prennent la COPAMO et l'EPORA pour la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de leurs priorités d'actions communes. Il s'agit d'un préalable aux engagements opérationnels avec les communes.
- Nouvelles conventions de veilles foncières signées : Mornant, Chassagny, Soucieu en Jarrest, Chabanière
- Nouvelles conventions opérationnelles signées : Soucieu en Jarrest, Orliénas, Chabanière (Saint Maurice sur Dargoire)

Action 2 : Poursuivre la mise en place d'outils opérationnels dans les documents d'urbanisme

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une problématique de maîtrise du foncier qui demeure prégnante sur le territoire ;
- Toutes les communes ont mis en place le DPU, mais les autres outils de maîtrise foncière en vue de maîtriser les formes urbaines ou la mixité sociale ne sont pas encore toujours mobilisés par les communes.

Les objectifs

- Poursuivre la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLH et le Scot de l'Ouest Lyonnais ;
- Prendre en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH lors de la révision des documents d'urbanisme.

Le bilan

PLU	Date d'approbation	Compatible PLH 2
Chassagny	27/02/2014	Non
Chaussan	10/02/2020	Oui
Mornant	21/03/2016	Oui
Orliénas	11/12/2017	Oui
Riverie	17/03/2014	Non
Rontalon	26/10/2015	Oui
Saint-Andéol-le-Château	En cours de révision	-
Saint-André-la-Côte	19/12/2007	Non
Saint-Didier-sous-Riverie	13/02/2009	Non
Sainte-Catherine	02/06/2016	Oui
Saint-Jean-de-Touslas	12/12/2016	Oui
Saint-Laurent-d'Agy	15/04/2013	Non
Saint-Maurice-sur-Dargoire	04/09/2015	Oui
Saint-Sorlin	09/07/2018	Oui
Soucieu-en-Jarrest	19/12/2018	Oui
Taluyers	29/02/2016	Oui

ORIENTATION N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DES PARCOURS RESIDENTIELS

Action 3 : Produire un maximum de 1188 logements sur la durée du PLH

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Un territoire attractif en lien avec la qualité de ses paysages, sa proximité des agglomérations lyonnaise et stéphanoise ;
- Bien qu'accueillant encore de nombreuses familles cherchant une certaine qualité de vie offerte par l'Ouest Lyonnais, la COPAMO est soumise à un desserrement des ménages prononcé en raison du vieillissement démographique, des séparations familiales, des décohabitations des jeunes, etc.

Les objectifs

- Répondre à la demande émanant du territoire (solde naturel et desserrement des ménages) et à l'arrivée de nouvelles populations ;
- Répondre aux besoins qualitatifs en produisant cette offre dans le respect des autres actions du programme.

Le bilan¹

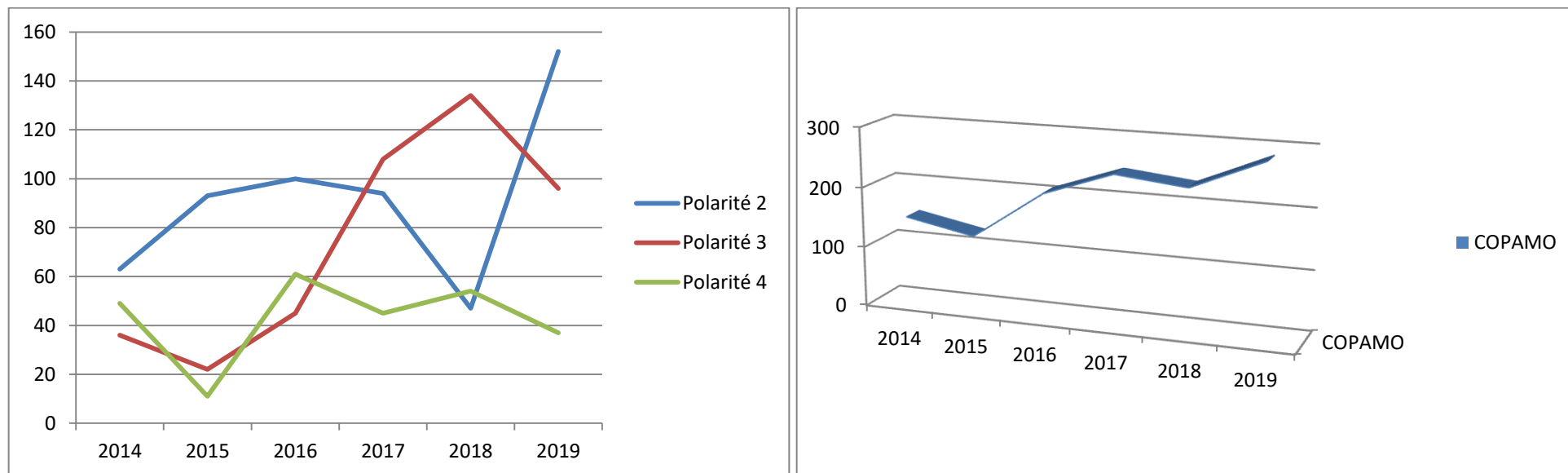
Source : Sit@del2 – Logements autorisés en date de prise en compte

Communes	Objectifs 2014 - 2019	Nombre de logements autorisés 2014-2019	Résultat
Polarité 2	480	549	-69
Mornant	300	380	-80
Soucieu-en-Jarrest	180	169	11
Polarité 3	348	441	-93
Orliénas	84	99	-15
Saint-Laurent-d'Agnay	108	34	74
Saint-Maurice-sur-Dargoire	96	197	-101
Taluyers	60	111	-51
Polarité 4	360	257	103
Chassagny	30	14	16
Chaussan	12	37	-25
Riverie	12	0	12
Rontalon	54	28	26
Saint-Andéol-le-Château	30	91	-61
Saint-André-la-Côte	12	3	9
Sainte-Catherine	54	18	36
Saint-Didier-sous-Riverie	72	29	43
Saint-Jean-de-Touslas	36	32	4
Saint-Sorlin	48	5	43
COPAMO	1188	1247	-59

¹Le détail de la production de logements par année et par commune se trouve en annexe 1

Les objectifs en matière de production globale de logements sont un plafond à ne pas dépasser.

Les polarités 2 et 3 ont dépassé les objectifs contrairement à la polarité 4 qui ne les a pas atteints.



Résultat au terme du PLH

L'objectif de 1188 logements a été légèrement dépassé : 105 % de l'objectif réalisé

Action 4 : Soutenir la production de logements locatifs sociaux

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Un fort accent mis sur la production en locatif social lors du précédent PLH avec des aides importantes de la COPAMO en direction des opérateurs, mais une production qui n'a pas été à la hauteur des résultats escomptés (43% de l'objectif total réalisés pour les 5 premières années), essentiellement en raison d'une maîtrise foncière insuffisante de la part des communes ;
- Une part des logements locatifs sociaux (LLS) estimée autour de 5% des résidences principales en moyenne pour le territoire ;
- La commune de Soucieu-en-Jarrest est soumise au rattrapage lié à l'article 55 de la loi SRU et à la mise en application de la loi Duflot. Elle ne compte aujourd'hui que 6% de ses résidences principales en locatif social au lieu des 25% désormais requis.

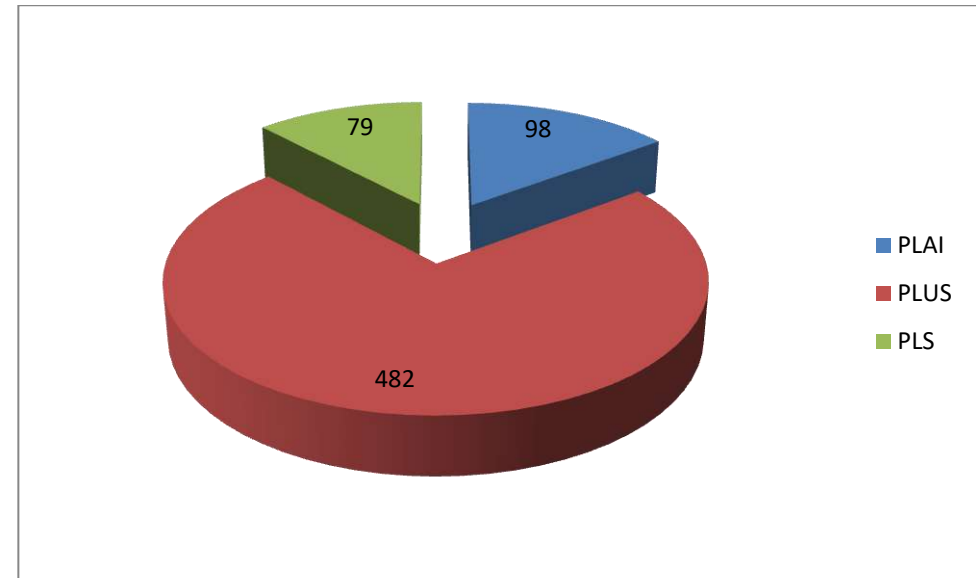
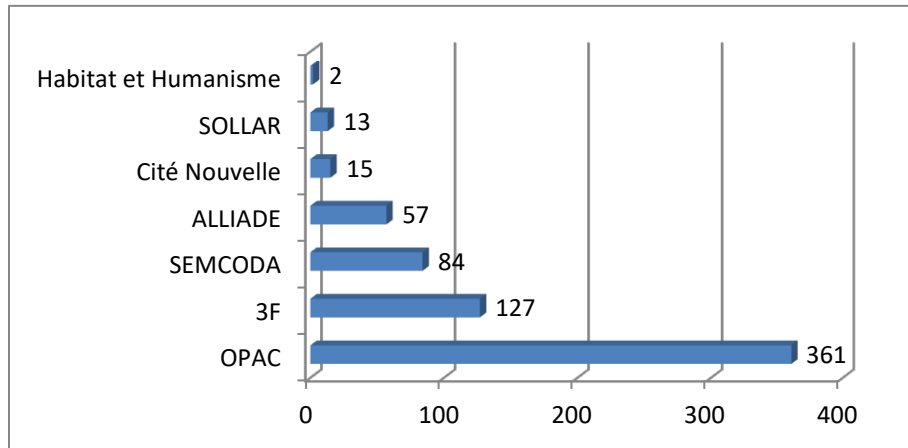
Les objectifs

- Répondre à la demande (225 demandeurs au 30 juin 2011, soit 5 demandeurs par logement libéré sur le territoire) et aux besoins des populations à revenus modestes et très modestes sur le territoire ;
- Permettre le maintien des emplois peu qualifiés sur le territoire en répondant aux demandes locales de logements financièrement accessibles ;
- Prendre en compte les aspects qualitatifs de la demande : petites typologies de logements (T2 et T3), localisation à proximité des services et des transports en commun, adaptation des logements, niveaux de revenus (62% des demandeurs d'un logement social relèvent du plafond PLAI) ;
- Poursuivre le développement du parc sur le territoire dans le respect des orientations du Scot.

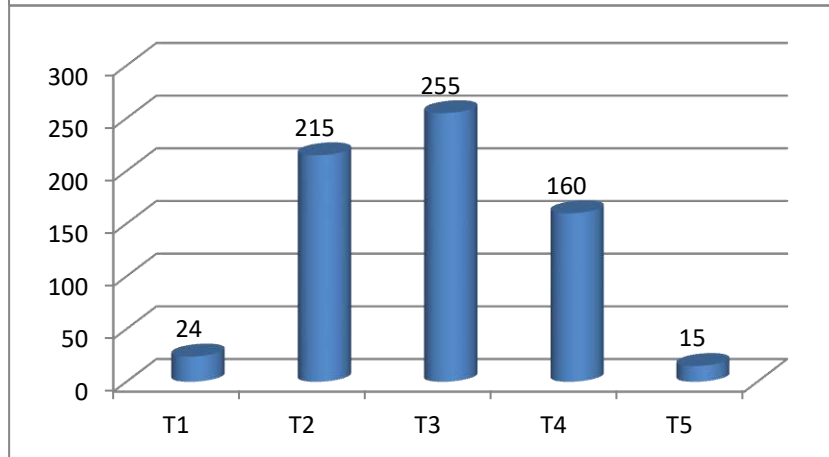
Le parc locatif social au 1er janvier 2019²

659 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2019 sur la COPAMO, soit environ 5 % des résidences principales.

55 % des logements appartiennent à l'OPAC



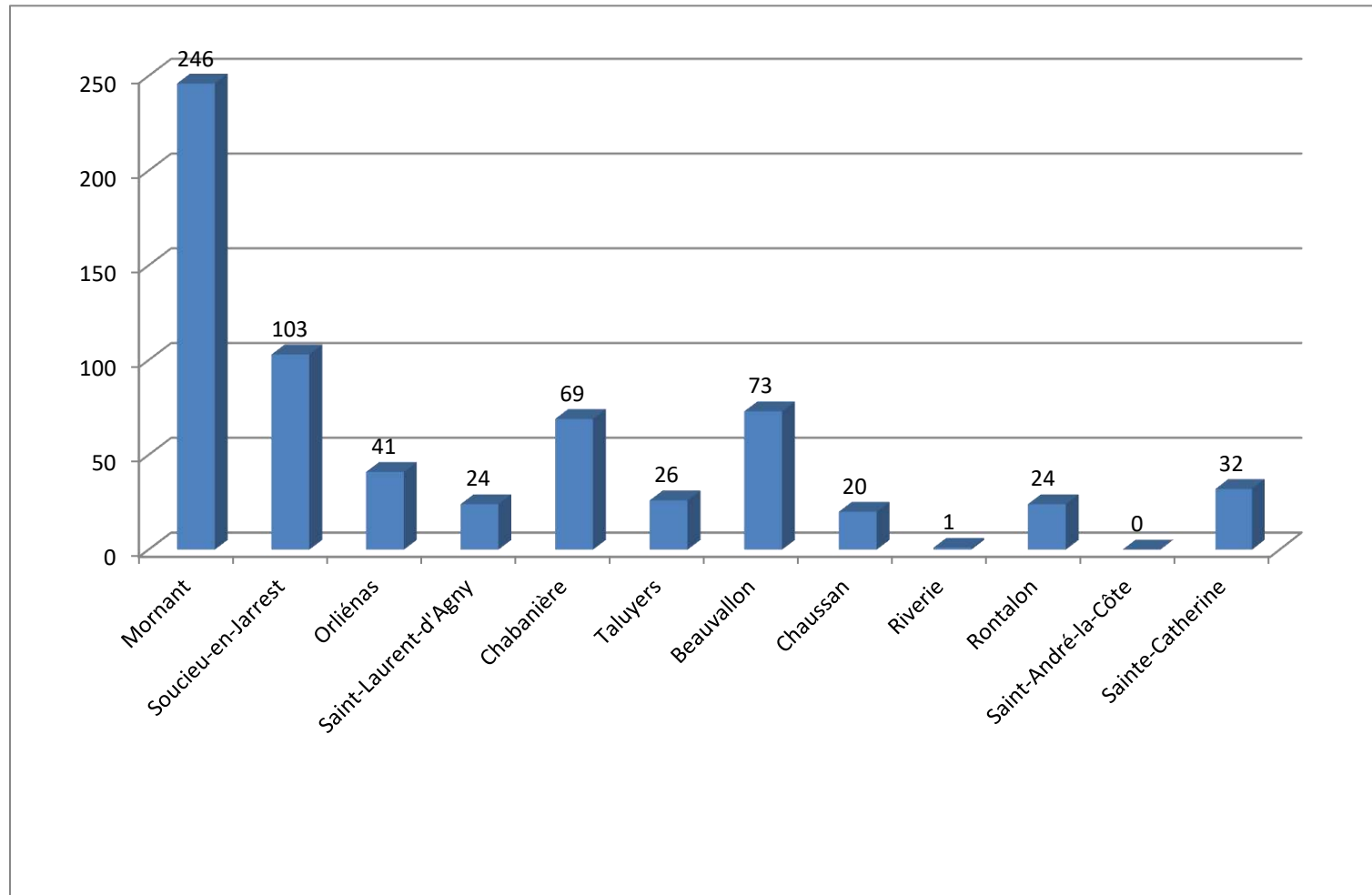
Le parc est composé de 73% de PLUS



39% des logements sont des T3 – 33% de T2 – 24% de T4 – 4% de T1 – 2% de T5

²Le détail des LLS existants par commune se trouve en annexe 2

La répartition du parc par commune



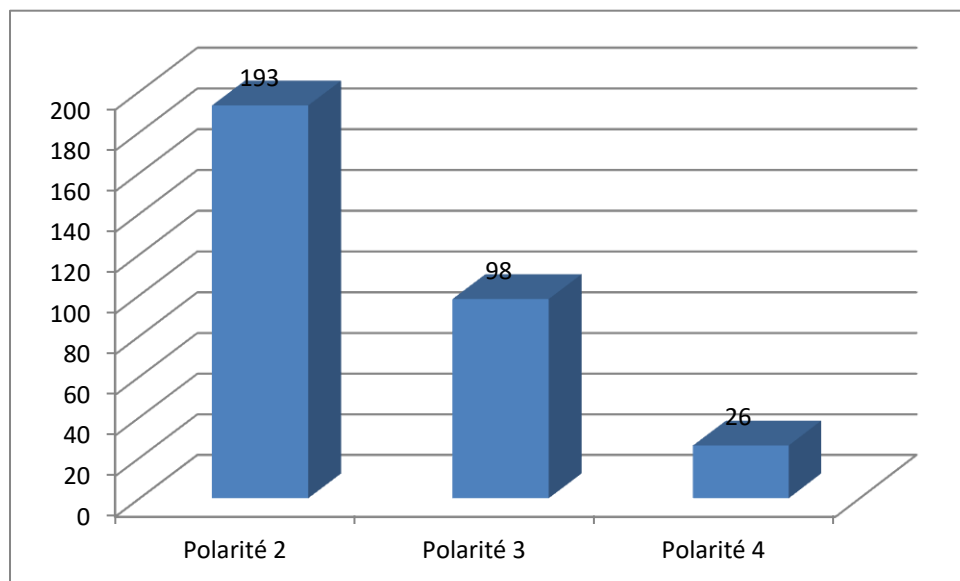
Les communes de Polarité 2 concentre 53% du parc dont 37 % pour Mornant

Source DREAL-RPLS 2019

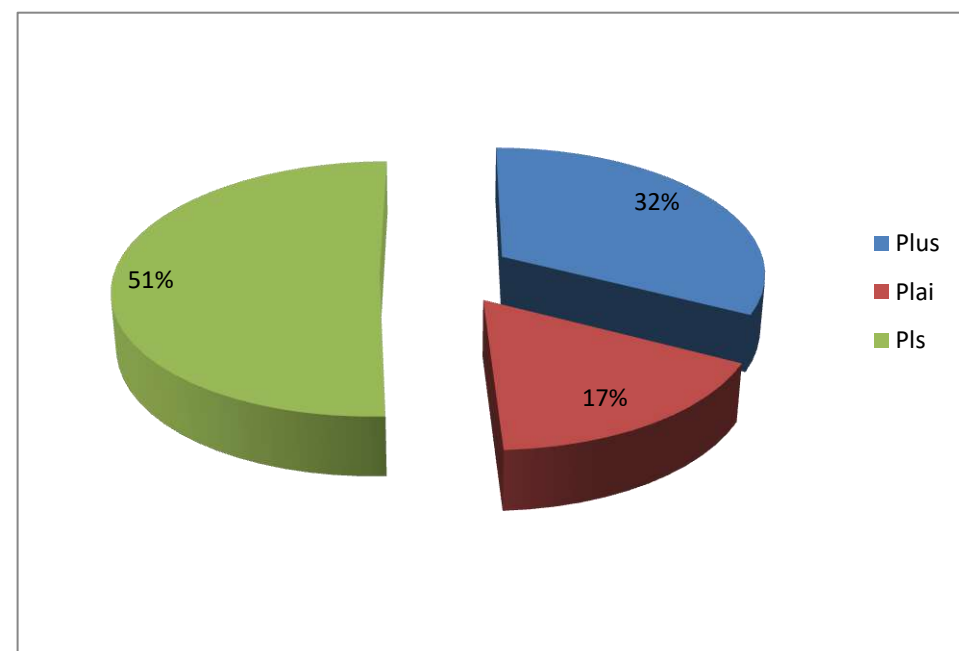
Les objectifs du PLH

Communes	Objectif LLS 2014-2019			Dont PLUS et PLS
	Nombre total de LLS à produire	Dont PLAI (min)	% PLAI	
Polarité 2	192	58	30%	Minimum 56% PLUS Maximum 20% de PLS
Mornant	120	36	30%	
Soucieu-en-Jarrest	72	22	30%	
Polarité 3	87	13	15%	
Orliénas	21	3	15%	
Saint-Laurent-d'Agy	27	4	15%	
Saint-Maurice-sur-Dargoire	24	4	15%	
Taluyers	15	2	15%	
Polarité 4	54	8	15%	
Chassagny	54	8	15%	
Chaussan				
Riverie				
Rontalon				
Saint-Andéol-le-Château				
Saint-André-la-Côte				
Sainte-Catherine				
Saint-Didier-sous-Riverie				
Saint-Jean-de-Toussas				
Saint-Sorlin				
COPAMO	333	79	24%	

La production : logements agréés par l'Etat 2014-2019



COPAMO : 317 logements produits sur 333 attendus soit un taux de réalisation de 95% ;
55 % des logements ont été produits au sein de la Polarité 2

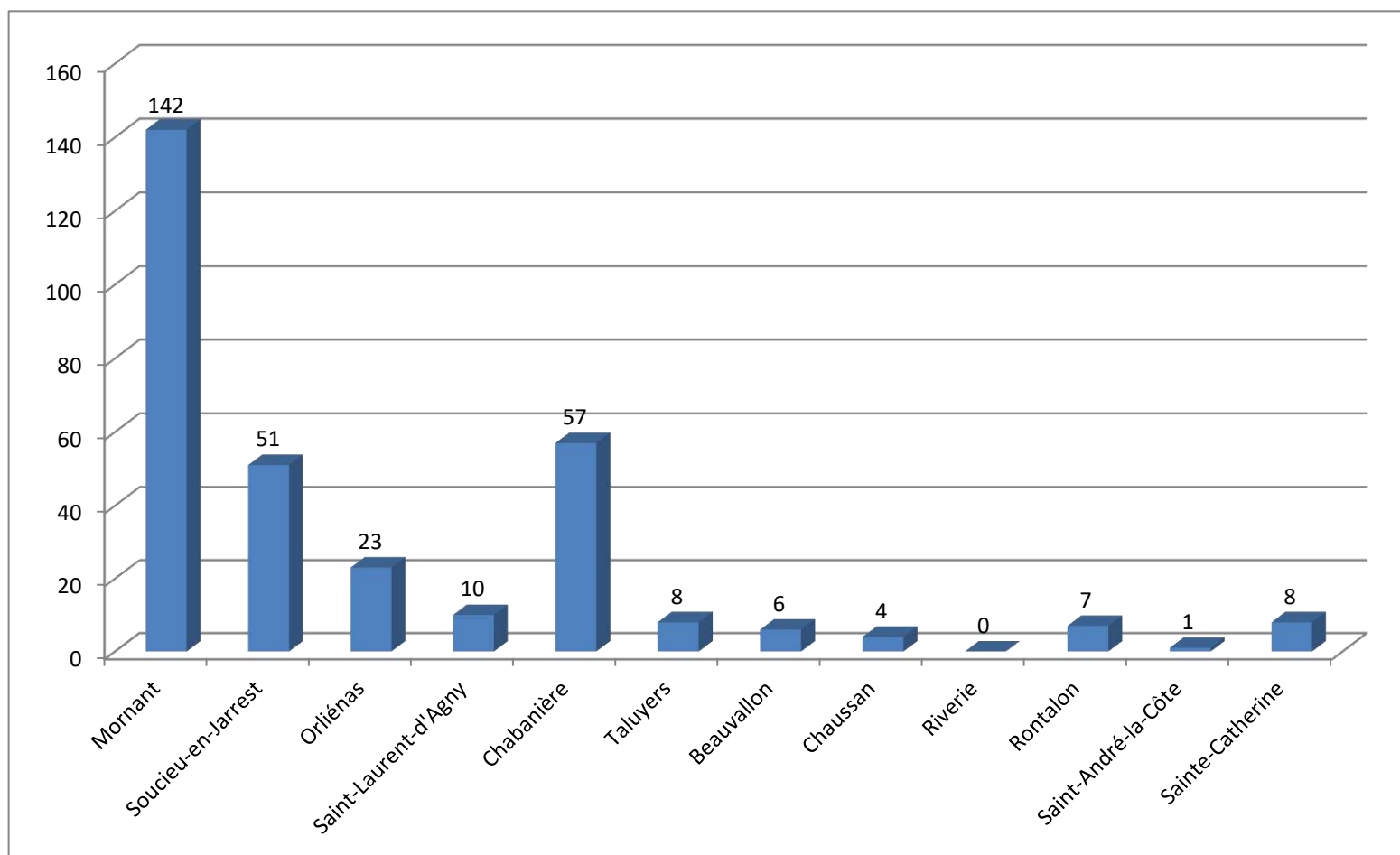


COPAMO : 32% de PLUS – 17% de PLAI – 51% de PLS

Les objectifs de répartition du PLH ne sont pas respectés (56 % minimum de PLUS – 24 % minimum de PLAI – 20 % maximum de PLS)

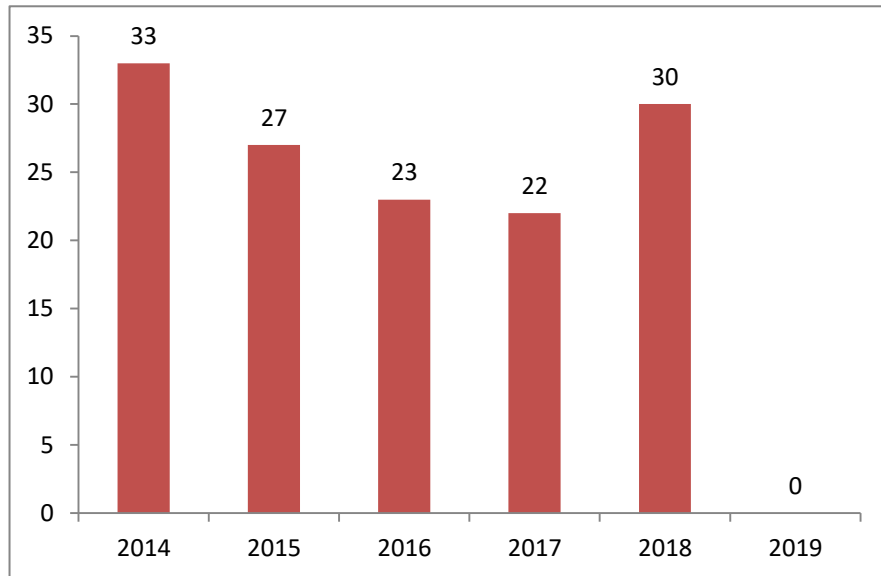
Source : DDT du Rhône

La répartition de la production par commune

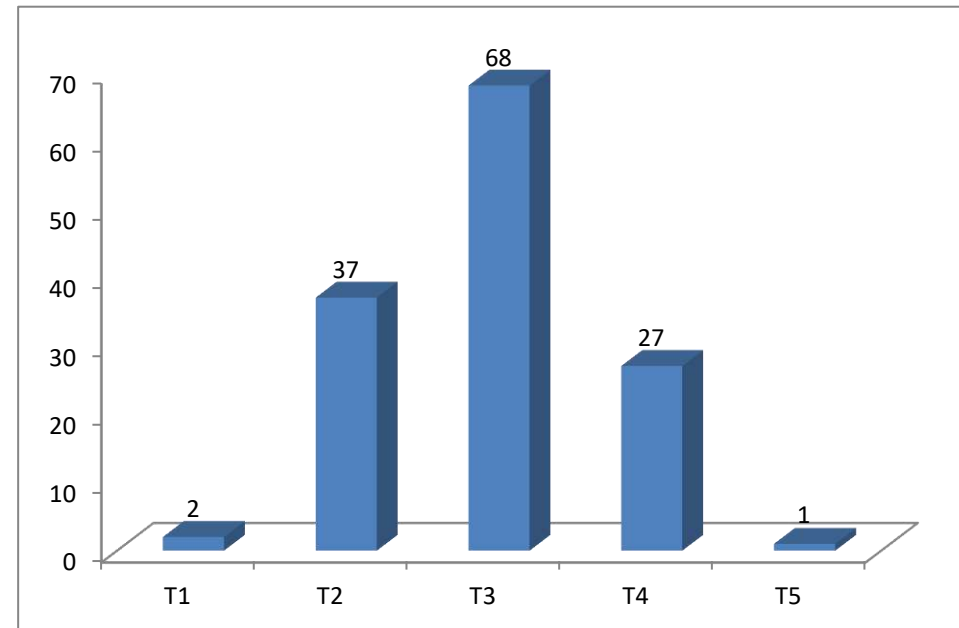


61% des logements produits se trouvent en Polarité 2 dont 45% pour Mornant. Les polarités 3 et 4 ont produits respectivement 31% et 8 % du parc social

Les logements financés par la COPAMO 2014-2019



COPAMO : 135 logements financés



63% de logements financés en PLUS, le reste étant du PLAI et du PALULOS. La Copamo ne finance pas le PLS

Bilan financier

	PLAI	PLUS	Autres
COPAMO	194 051,00 €	252 500,00 €	10 000,00 €
TOTAL		456 551,00 €	

Années	Budget prévisionnel	Dépenses engagées	Pourcentage de réalisation budgétaire
2014	176 000 €	120 000 €	68%
2015	146 000 €	113 051 €	77%
2016	100 000 €	66 500 €	67%
2017	84 000 €	59 500 €	71%
2018	75 000 €	97 500 €	130%
	6 000 €	0 €	0%
TOTAL	587 000 €	456 551 €	77%

Action 5 : Mobiliser le droit de réservation intercommunal

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Il est possible, en vertu de l'article L.441-1 du CCH, de conclure des conventions de réservation de logements entre un bailleur social et une commune ou un établissement public de coopération intercommunale en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière.

Les objectifs

- Favoriser la mobilisation du parc locatif social en direction des besoins locaux notamment en direction des jeunes agriculteurs et des jeunes actifs.

Le bilan

- Aucune convention signée à ce jour

Les perspectives

- Un groupe de travail dans le cadre de la CILS a été mis en place sur cette thématique : les actions poursuivies consistent pour l'instant dans la sensibilisation des communes sur le droit de réservation. Le travail sera poursuivi dans le cadre du prochain PLH.

Action 6 : Soutenir la production de logements conventionnés dans le parc locatif privé

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Un parc locatif social encore peu développé sur le territoire (5% des résidences principales) ;
- Un contexte rural favorable à la production de petites opérations qui posent des problèmes d'équilibre financier et de gestion locative pour les opérateurs sociaux ;
- Un parc vacant important sur le territoire ;

Les objectifs

- En lien avec l'action 18 (Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements locatifs conventionnés), et en complément de l'action 4 (Soutenir la production de logements locatifs sociaux), favoriser le développement d'une offre locative accessible et de qualité sur le territoire pour répondre aux besoins en logement des populations très modestes ou modestes.

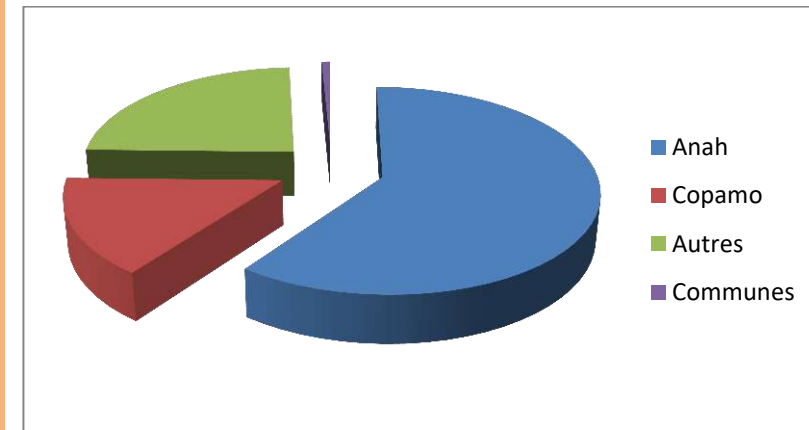
Le bilan

- **Deux PIG successifs mis en place ainsi qu'une OPAH-RU sur les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest**

Le bilan

Années	Nombre de logements conventionné
2014	5
2015	6
2016	0
2017	0
2018	4
2019	0
Total	15

Années	Budget prévisionnel Copamo	Dépenses engagés Copamo
2014	25 000 €	21 500 €
2015	29 200 €	27 425 €
2016	27 500 €	0 €
2017	6 600 €	0 €
2018	12 000 €	15 161 €
2019	33 000 €	0 €
Total	133 300 €	64 086 €



Montant des travaux TTC générés par le dispositif :

1 109 228 €

Moyenne d'aide : 40 %

Cette moyenne va augmenter avec la participation des communes dans les années à venir.

L'ANAH est le principal contributeur aux aides financières (60 %). Depuis 2018 pour Mornant et Soucieu en Jarrest et 2019 pour le reste des communes contribuent aussi aux aides financières.

Action 7 : Favoriser la production de petites typologies de logements (T2/T3) dans les opérations de locatif social

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Un territoire à dominante rurale où l'habitat individuel et les grands logements dominant le parc de logements ;
- Une demande de petits logements (48% des demandeurs en locatif social souhaitent un T2 pour 32% du parc existant) pour les jeunes en début de parcours résidentiel, les accidents de parcours, les personnes âgées souhaitant se rapprocher des services, etc.

Les objectifs

- Prendre en compte les besoins locaux de la demande en locatif social et veiller à intégrer les typologies de logements correspondantes dans la programmation.

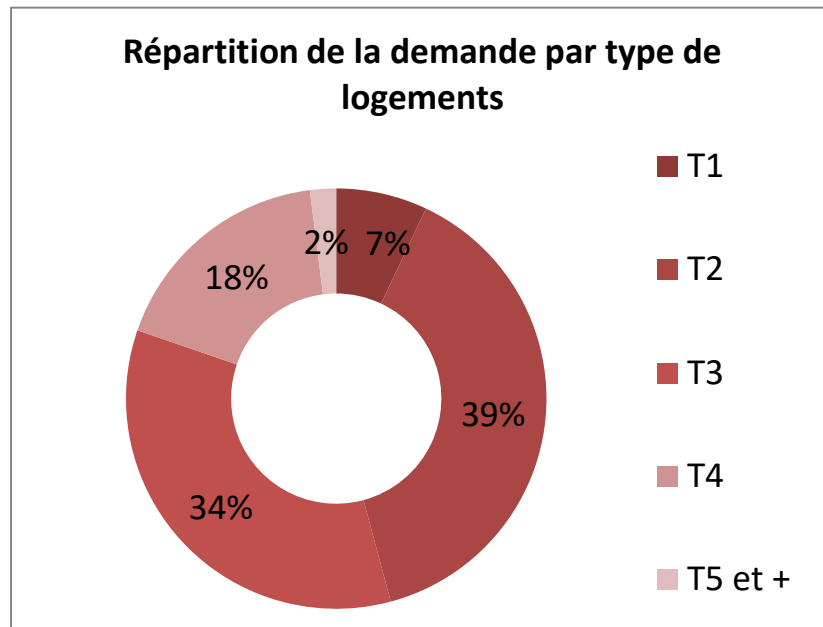
Analyse de la demande sur le territoire

En 2018,
Nombre de demandes de logement social :

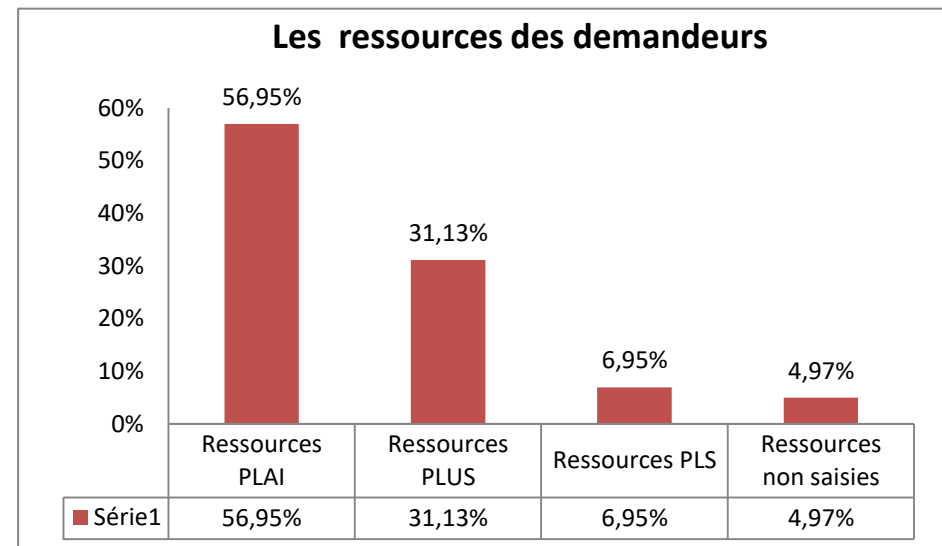
- 302 demandes en 1^{er} choix
- 640 demandes tous choix

76 attributions, dont 19 pour des publics prioritaires (objectif 16 /an)

La demande correspond assez bien au parc existant



Concernant les ressources, elles sont très majoritairement en dessous des plafonds PLAI, ce qui est en décalage avec les programmes de construction qui proposent majoritairement du PLS.



Source : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/etat/accesEtatLogementChoixLocation.do>
Système National d'Enregistrement de la demande de logement social

BILAN

La Copamo a engagé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) par une délibération communautaire du 15 décembre 2015. Depuis cette date un travail de diagnostic territorial et de co-construction du plan a été mené avec les 11 communes, les services de l'Etat et du Département, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement intervenant sur le territoire (ADMIL, Action logement...).

Ce travail partagé, validé dans le cadre de la CILS (Conférence Intercommunale du Logement Social) du 7 juillet 2018, puis par l'ensemble des communes, et la Préfecture, a permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de 3 objectifs :

I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux :

1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
2. L'espace France Services (qui remplace la Maison des Services au Public depuis le 1^{er} janvier 2020) vient enrichir ce premier niveau de service, en tant que lieu d'accueil central elle assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.

II. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement (SNE) :

1. L'espace France Services, guichet d'enregistrement accède au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier ou les consulter.
2. Les communes accèdent au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire. Cet accès leur permet de renseigner les demandeurs et de gérer l'attribution pour les logements dont elles sont réservataires.

III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Un travail partenarial s'est mis en place pour améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté. Des réunions inter partenariales ont lieu une fois par trimestre depuis 2019. Ces rencontres ont permis aux différents acteurs de mieux se connaître, de travailler sur des outils communs (répertoire des acteurs du logement) et de proposer la mise en place d'une commission technique de coordination permettant d'aborder et de traiter les situations « bloquantes ». Cette commission devrait pouvoir se mettre en place sur le premier semestre 2020, dès la rédaction de son règlement intérieur finalisé.

Action 8 : Favoriser l'accèsion à la propriété des jeunes ménages

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Un marché immobilier de l'accèsion qui demeure inaccessible à la plupart des jeunes ménages, qui sont contraints de s'éloigner pour pouvoir réaliser leur projet immobilier, entraînant d'autres problématiques pour le ménage (surcoûts et fatigue des déplacements) et le territoire (déséquilibre en termes de mixité sociale, déplacements accrus, effectifs scolaires non renouvelés).

Les objectifs

- Favoriser les parcours résidentiels au sein de la COPAMO en accompagnant une dizaine de jeunes ménages sous condition de ressources PSLA, à l'accèsion à la propriété ;
- Favoriser le maintien des jeunes sur le territoire.

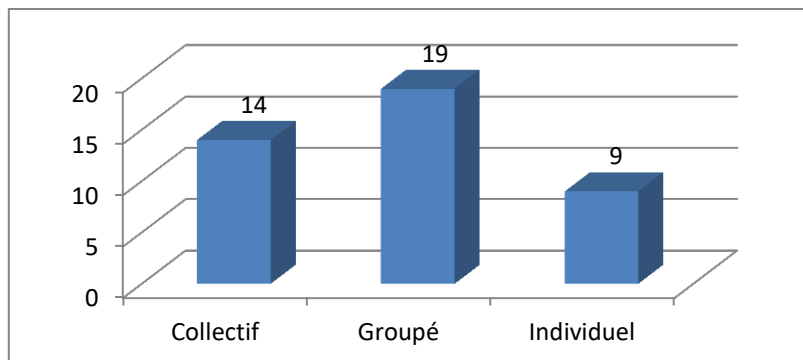
Le bilan

Années	Nombre de dossiers neuf	Nombre de dossier ancien
2014	16	4
2015	9	1
2016	0	4
2017	3	0
2018	2	0
2019	1	2
Total	31	11

74% de logements neufs ont été financés contre 26 % dans l'ancien.

Années	Budget prévisionnel Copamo	Dépenses engagés Copamo
2014	61 500 €	75 000 €
2015	68 500 €	40 000 €
2016	52 500 €	15 000 €
2017	37 500 €	9 000 €
2018	9 000 €	6 000€
2019	18 000 €	13 000 €
Total	247 000 €	143 000 €

Moyenne d'âge	Moyenne Composition ménage	Montant moyen de l'acquisition
28	3	201 637€



33 % de collectifs - 45 % de groupés - 21 % d'individuel

T1 : 2% - T2 : 37% - T3 : 33% - T4 : 38%
- T5 : 2%

ORIENTATION N°3 : MOBILISER LE PARC PRIVE EXISTANT

Action 9 : Favoriser l'accès au logement des jeunes en difficulté face à l'emploi grâce au captage de logements dans le parc public et le parc privé

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Un accès difficile au logement autonome pour les jeunes en raison de la faiblesse du nombre de petits logements accessibles sur le territoire ;
- Une méconnaissance, souvent, par les jeunes, des dispositifs auxquels ils peuvent prétendre et des acteurs pouvant être mobilisés pour les accompagner dans leur parcours logement ;
- Une absence de logements temporaires sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les objectifs

- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes en recherche de logement ;
- Gérer une offre de 6 logements en sous-location à destination des jeunes de moins de 30 ans du territoire en difficulté dans leur parcours d'accès au logement autonome et en lien par rapport à l'emploi : accès, maintien, difficultés lié à la durée de l'emploi (intérim, CDD, stages, apprentissage, etc.).

Le bilan

- Convention signée avec AILLOJ
- De décembre 2013 à Octobre 2014 - 9 permanences - 5 ménages reçus
- Communication : Edition de flyers et affiches - Info presse - Info sites – Partenaires interne (Bureau Information Jeunesse, Mission locale) et externe (MDR, bailleurs sociaux, Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais)
- Au regard de la convention, les obligations de l'association n'ont pas été remplies : aucun logement capté
- Constat :
 - Faible fréquentation des permanences par rapport aux moyens de communication déployés
 - Demandes axées sur des projets de logement, sans notion d'urgence : les situations ne nécessitent pas de logement temporaire.

Action 10 : Accompagner l'installation des jeunes agriculteurs sans logement

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une dizaine de cessations d'activité par an sur le territoire, mais les bâtiments d'habitation ne sont pas toujours libérés ;
- Une progression des installations de petits producteurs (de type agriculture biologique) qui n'ont pas toujours de solution logement ;
- Des besoins en accompagnement qui sont estimés à environ 5 par an.

Les objectifs

- Permettre aux jeunes agriculteurs de se loger à proximité de leur exploitation.

Le bilan

- Aucune action réalisée à ce jour : aucun moyen n'a été accordé sur cette action. Le droit de réservation ainsi que l'accompagnement n'ont pas pu être mis en œuvre.
- Favoriser les dossiers de conventionnement avec l'Anah en cas de d'installation de jeunes agriculteurs dans le logement : **1 dossier réalisé dans le cadre du PIG**

Action 11 : Accompagner les exploitants agricoles dans la création de logements pour des travailleurs saisonniers

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une demande de quelques dizaines de travailleurs saisonniers agricoles pour des logements à bas coût à proximité des exploitations.

Les objectifs

- Accompagner les agriculteurs pour une réponse de qualité « en dur ».

Le bilan

- Aucune action réalisée à ce jour : l'action n'a pas été retenue dans le PIG 2 ni dans le PIG 3

ORIENTATION N°4 : ACCOMPAGNER L'ACCROISSEMENT DES BESOINS LIES AU VIEILLISSEMENT DEMOGRAPHIQUE

✚ Action 12 : Favoriser la production d'une opération de mixité intergénérationnelle de type « Foyer Soleil »

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une offre en logements adaptables ou adaptés encore peu développée sur le territoire ;
- Des besoins en matière de services entre les personnes âgées et les autres générations qui pourraient trouver une réponse dans les « échanges de bons procédés » entre locataires de la structure.

Les objectifs

- Permettre le rapprochement des personnes âgées des services de centre bourg ;
- Favoriser, par la proximité, les échanges entre générations ;
- Prioriser le montage d'opérations permettant d'augmenter l'offre locative sociale.

Le bilan

- Aucune action réalisée à ce jour
- Centralisation de l'information sur les projets communaux

Action 13 : Soutenir la production de logements adaptés dans l'offre locative sociale nouvelle et veiller au respect des normes d'accessibilité en lien avec la CIAPH

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une offre en logements adaptables ou adaptés encore peu développée sur le territoire ;

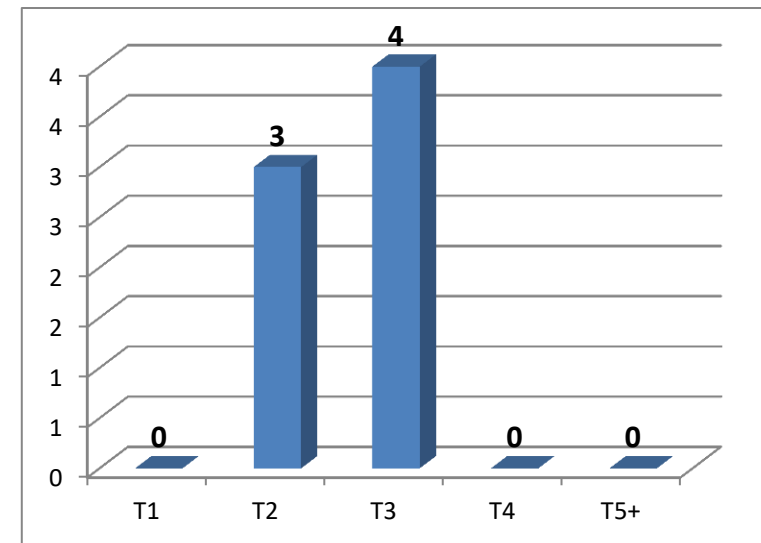
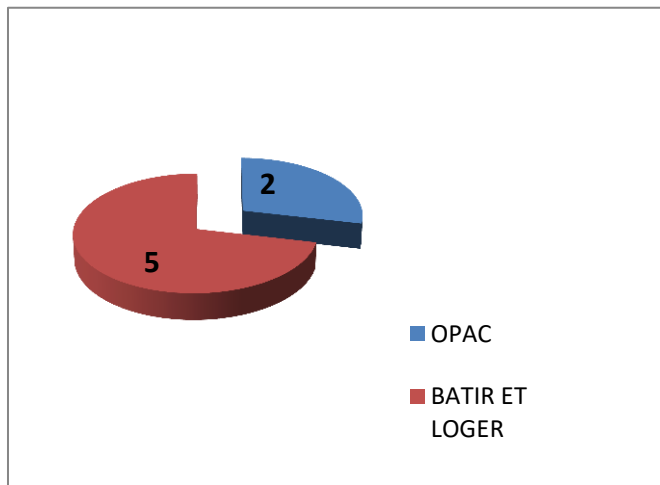
Les objectifs

- Favoriser le développement de l'offre de logements adaptés en réduisant le surcoût pour les opérateurs sociaux ;
- Permettre le rapprochement des personnes âgées des services de centre bourg ;
- Veiller au respect des normes d'accessibilité à la livraison des logements.

Le bilan

La COPAMO accorde une prime de 500€ pour les logements adaptés Charte Rhône +. Cette charte définit un cahier des charges pour l'adaptation des logements. Il se base sur les normes d'accessibilité de la loi du 11 février 2005 auxquelles il ajoute des critères complémentaires, notamment la localisation dans un environnement de qualité, à proximité des commerces, des transports en commun et des services d'aide à domicile...

Communes	Objectifs de financement PLH 2014-2019	Nombre de logements Charte Rhône+
MORNANT	20	2
ST DIDIER/RIVERIE		5
TOTAL		7



Bilan

Le PLH fixe un objectif d'une vingtaine de logements adaptés bénéficiant de la prime à l'adaptation. Aujourd'hui 7 logements adaptés ont été financés soit 35 % de l'objectif.

Action 14 : Poursuivre l'accompagnement des ménages à ressources modestes dans l'adaptation de leur logement

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Le maintien à domicile des personnes handicapées ou vieillissantes est aujourd'hui une solution qui séduit le plus grand nombre ;
- Le coût des travaux d'adaptation peut toutefois représenter un obstacle pour les personnes vieillissantes, malgré les aides disponibles : Anah, Département, Caisses de retraite, etc.

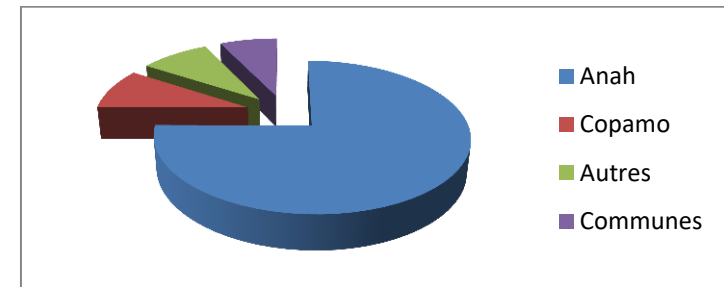
Les objectifs

- Favoriser le maintien à domicile des personnes à ressources modestes.

Le bilan

Années	Nombre de logements
2014	2
2015	8
2016	11
2017	10
2018	6
2019	5
Total	42

Années	Budget prévisionnel Copamo	Dépenses engagés Copamo
2014	12 000 €	2 954 €
2015	9 000 €	9 177 €
2016	19 500 €	7 948 €
2017	23 000 €	13 875 €
2018	24 000 €	11 461 €
2019	18 000 €	11 682 €
Total	105 500 €	57 097 €



L'ANAH est le principal contributeur aux aides financières 60 %. Depuis 2018 sur Mornant et Soucieu en Jarrest et 2019 pour le reste des communes, les communes contribuent aussi aux aides financières

Montant des travaux TTC générés par le dispositif :
442 922 €
Moyenne d'aide : 63 %
Cette moyenne va augmenter avec la participation des communes dans les années à venir.

Action 15 : Poursuivre le travail d'anticipation et d'accompagnement des ménages par rapport au vieillissement et au logement

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une multiplicité des acteurs et des dispositifs qui ne facilite pas leur appropriation par le grand public ;
- La sollicitation des organismes intervient souvent en urgence à la suite d'un accident, d'une hospitalisation ;
- Les Maisons du Rhône appelées à remplir peu à peu la fonction d'un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) ;
- Une Conférence Intercommunale du Logement et de la Solidarité, qui a été créée dans le cadre du PLH1 de la COPAMO, rassemble élus et acteurs autour de problématiques communes liées au logement.

Les objectifs

- Faire connaître au grand public le paysage des acteurs liés au vieillissement et aux aidants ;
- Poursuivre la mise en réseau du partenariat local afin de favoriser la connaissance des dispositifs d'aides proposés et des possibilités de complémentarité ;
- Faire connaître les différentes solutions de parcours résidentiel pour les personnes vieillissantes sur le territoire ;
- Favoriser la prise de conscience par rapport à son propre vieillissement le plus tôt possible (dès la cinquantaine, et avant que celui-ci ne commence à s'installer, période où l'on ne souhaite généralement plus se projeter), afin d'envisager des travaux d'adaptation (installation d'une chambre et d'une salle de douche en rez-de-chaussée, par exemple) au moment où les ressources financières sont encore généralement confortables.

Le bilan

- Poursuite du CLIC : nombreuses rencontres autour de trois groupes de travail : semaine bleue, sensibilisation, et repérage des situations complexes.
- Atelier habitat adapté dans le cadre de la semaine bleue en 2016 : sensibilisation et prévention relative à la vie à domicile, communication sur le PIG aux partenaires et aux séniors.
- Communication à la MDR de la Charte artisans.
- Appui de la COPAMO dans le cadre de la démarche « Amis des aînés » (expérimentation en cours sur Soucieu)
- Adhésion de la COPAMO à la filière gérontologique : travailler dans la dynamique et avec les moyens du Département.
- MSAP puis Espace France Service est devenue un point de renseignement sur les services à la population, les accompagnements aux démarches de la vie quotidienne, notamment sur le vieillissement.
- La MSAP aujourd'hui Espace France Service est articulé avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale pour l'enregistrement des demandes locatives sociales
- Participation à la conférence des financeurs dans le cadre de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV)

ORIENTATION N°5 : REpondre aux besoins en logements spécifiques dans le cadre de la CILS

✚ Action 16 : Poursuivre la prise en compte des besoins des gens du voyage en voie de sédentarisation sur le territoire

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Le schéma départemental mentionne une quarantaine de ménages en voie de sédentarisation, dont une partie sur les aires d'accueil, pour l'ensemble de l'Ouest Lyonnais ;
- Les communes ont fait remonter le séjour régulier de quelques familles sur le territoire, se déplaçant de communes en communes ;
- Une opération de relogement en cours de réflexion entre la commune de Saint-Laurent d'Agnay, la COPAMO, l'OPAC du Rhône et les services de l'Etat.

Les objectifs

- Favoriser l'accès à un logement autonome aux ménages souhaitant se sédentariser sur le territoire.

Le bilan

- Suivi d'une famille installée sur le territoire qui souhaite se sédentariser
- Travail de repérage des problématiques dans le cadre du nouveau schéma départemental des gens du voyage

Action 17 : Poursuivre le travail d'optimisation de la réponse en logement d'urgence par la centralisation de la connaissance des disponibilités communales

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- C'est en général le parc de logements communaux qui est mobilisé en cas de situation d'urgence. Un travail mené entre les CCAS des communes vise à mettre en lien la connaissance des situations et des disponibilités de logement sur le territoire ;
- Il n'existe pas de places d'hébergement d'urgence le territoire.
- La commune de Soucieu-en-Jarrest, en raison de son appartenance à l'unité urbaine lyonnaise et du fait de sa démographie supérieure à 3 500 habitants, implique que l'EPCI doive disposer d'au moins 3 places d'hébergement d'urgence.

Les objectifs

- Porter à la connaissance des services de la COPAMO le travail effectué par l'Inter-CCAS.

Le bilan

- Mobilisation de l'Inter-CCAS sur la problématique
- Travail de recensement des problématiques et des solutions apportées sur le territoire dans le cadre d'un groupe de travail

ORIENTATION N°6 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Action 18 : Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements locatifs conventionnés

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Un parc ancien important est présent sur le territoire, notamment en centre-bourg. Ce parc, généralement réhabilité au rythme des changements de propriétaires, ne bénéficie pas toujours d'une bonne efficacité énergétique lorsqu'il est locatif ;
- L'enjeu de la rénovation énergétique du parc de logements figure parmi les priorités du gouvernement qui a renforcé des moyens alloués en faveur des propriétaires bailleurs ;
- Une vacance qui tend à légèrement augmenter, en lien avec une offre neuve de qualité qui attire les locataires;
- Un faible parc locatif social sur le territoire de la Communauté de Communes (5%).

Les objectifs

- Poursuivre l'inscription du territoire dans une logique de développement durable sur les aspects environnementaux en lien avec les démarches entreprises dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et du Plan national de Rénovation Energétique de l'Habitat;
- Améliorer l'efficacité énergétique du parc existant ;

Le bilan

Années	Nombre de logements conventionné
2014	4
2015	4
2016	1
2017	0
2018	4
2019	0
Total	13

ATTENTION : ces chiffres sont compris dans le nombre de logement conventionné ils ne s’y ajoutent pas. Il s’agit des logements conventionnés qui ont fait l’objet de travaux d’isolation thermique.

Années	Total du budget d'investissement Copamo	Dépenses engagés Copamo
2014	10 000 €	6 000 €
2015	10 000 €	6 400 €
2016	6 400 €	1 600 €
2017	1 600 €	0 €
2018	4 800 €	4 800 €
2019	14 400 €	0 €
Total	47 200 €	18 800 €

Action 19 : Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logement des propriétaires occupants

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Un parc ancien important est présent sur le territoire, notamment en centre-bourg. Ce parc est généralement réhabilité au rythme des changements de propriétaires, cependant, plus d'un tiers des propriétaires occupants disposent de ressources inférieures au plafond HLM;
- L'enjeu de la rénovation énergétique du parc de logements figure parmi les priorités du gouvernement avec le renforcement des moyens alloués au programme « Habiter Mieux » : augmentation des aides et plafonds de ressources revus à la hausse;

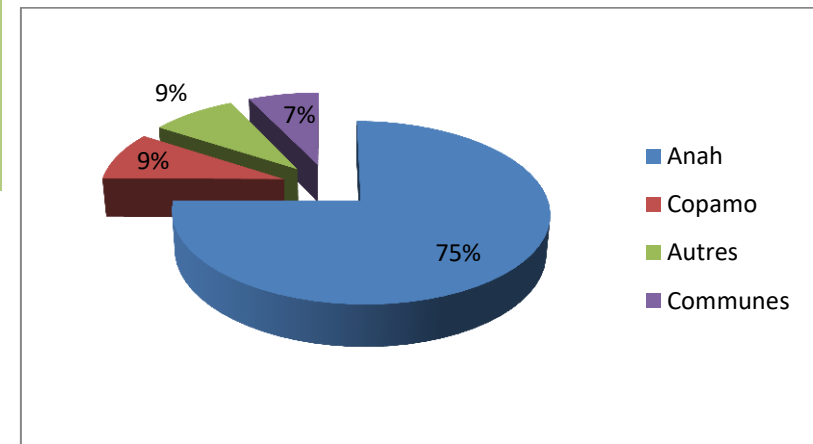
Les objectifs

- Poursuivre l'inscription du territoire dans une logique de développement durable sur les aspects environnementaux en lien avec les démarches entreprises dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et du Plan national de Rénovation Energétique de l'Habitat;
- Améliorer l'efficacité énergétique du parc existant ;

Le bilan

Années	Nombre de logements
2014	11
2015	13
2016	10
2017	19
2018	22
2019	37
Total	112

Années	Total du budget d'investissement Copamo	Dépenses engagés Copamo
2014	4 000 €	4 100 €
2015	4 800 €	5 700 €
2016	4 000 €	4 300 €
2017	19 000 €	20 400 €
2018	34 500 €	31 600 €
2019	37 500 €	49 350 €
Total	103 800 €	115 450 €



Montant des travaux TTC générés par le dispositif :

2 468 246 €

Moyenne d'aide : 52 %

Cette moyenne va augmenter avec la participation des communes dans les années à venir.

Action 20 : Favoriser la remise sur le marché des logements vacants par l'amélioration et le conventionnement des logements

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une vacance persistante sur le territoire malgré l'animation en direction du parc privé ;
- Une vacance qui touche d'abord les logements anciens et les petits logements ;
- Une demande en petits logements de qualité sur le territoire, notamment en centre-bourg.

Les objectifs

- En complément des objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logement et du conventionnement du parc locatif privé : favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

Le bilan

- 1 prime de remise sur le marché des logements vacants a été versée

Action 21 : Favoriser les formes nouvelles d'habitat et l'exemplarité des opérations

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

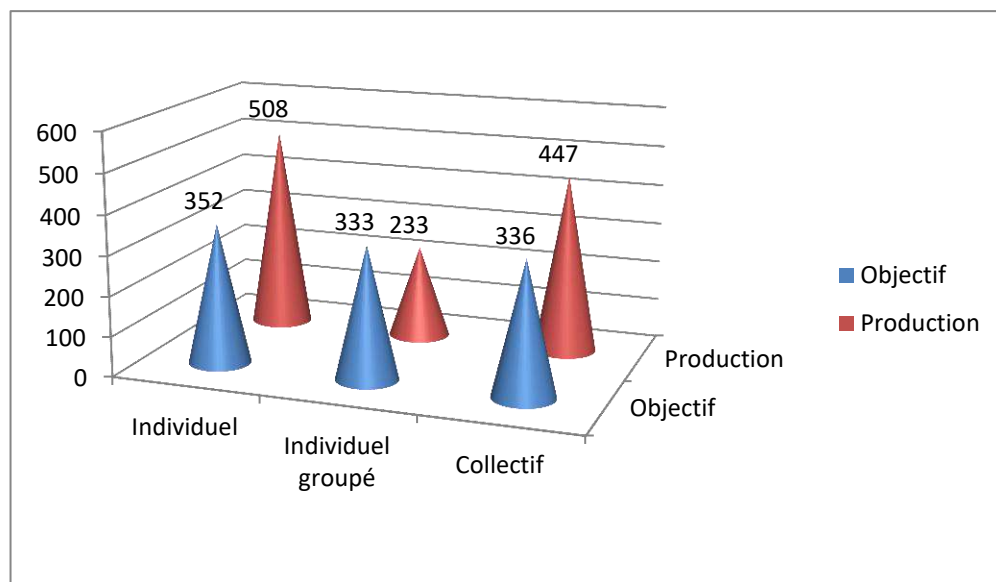
- Un habitat individuel dominant, fortement consommateur de foncier, générant un étalement urbain et entraînant des coûts de réseaux importants, impactant le paysage et les terres agricoles ;
- Les objectifs de production en logements individuels groupés n'ont pas été atteints dans le PLH 1 (23% pour 2008-2012 contre 39% attendus).

Les objectifs

- « Garantir la compacité des formes urbaines et affirmer ainsi fortement le contraste entre espaces naturels et espaces bâtis » (DOG du Scot) ;
- Permettre la production de formes urbaines intermédiaires afin de lutter contre l'étalement urbain et de participer à la production de logements à moindres coûts ;
- Sensibiliser les élus et les habitants sur les intérêts de travailler et d'encadrer le développement de nouvelles formes architecturales.

Le bilan³

Communes	INDIVIDUEL			INDIVIDUEL GROUPE			COLLECTIF		
	Objectif maximal 2014-2019	Production 2014-2019		Objectif 2014-2019	Production 2014-2019		Objectif minimal 2014-2019	Production 2014-2019	
Polarité 2	120	188	157%	216	86	40%	144	207	144%
Polarité 3	87	163	187%	157	97	62%	104	190	183%
Polarité 4	145	157	108%	127	50	39%	88	52	57%
COPAMO	352	508	144%	333	233	70%	224	447	133%



Les pourcentages représentent la part de la production rapporté à l'objectif 2014 – 2019 et non rapporté aux nombres de logements réalisé.

Les objectifs pour l'individuel pur sont des seuils maximaux : ces seuils sont dépassés pour toutes les polarités.

³. La répartition détaillée de la production par typologie et par année figure à l'annexe 3 du présent document

Sur le nombre total de logements produits :

- l'individuel pur représente 34 % pour la Polarité 2 (Objectif 25%) ; 37 % pour la Polarité 3 (objectif 25%) ; 61% pour la polarité 4 (objectif 40%) ; 41% pour la COPAMO (objectif 30%). La part de logement individuel dans la production est restée globalement stable depuis mai 2016, même si elle tend à diminuer depuis les chiffres du dernier bilan (de 44% à 41%)
L'individuel pur est toujours surreprésenté pour les 3 Polarités.
- L'individuel groupé représente 16 % pour la polarité 2 (objectif de 45%) ; 22% pour la polarité 3 (objectif de 45%) ; 19% pour la polarité 4 (objectif de 35%); 19 % pour la COPAMO (objectif de 42%). La part de logement groupé dans la production globale tend à diminuer ces dernières années. L'individuel groupé ne parvient pas à atteindre les objectifs pour les 3 polarités.
- Le collectif représente 38 % pour la polarité 2 (objectif 30%) ; 43% pour la polarité 3 (objectif de 30%) ; 19% pour la polarité 4 (objectif de 25%) ; 36% pour la COPAMO (objectif de 28%). La part de logement collectif dépasse les objectifs fixés par le PLH.

La production de logements reste en majorité constituée de maisons individuelles, même si elle tend à diminuer, passant de 51 % entre 2008 et 2012 à 41 % entre 2014 et 2019. Elle tend à diminuer depuis 2016.

Le logement collectif, moins consommateur d'espace, s'est beaucoup développé entre 2008 et 2014 : de 26 % entre 2008 et 2012 à 44 % entre 2014 et 2016. Cependant, la production observe une tendance à la baisse depuis 2016 et représente aujourd'hui 36% de la production globale.

Il est important de demeurer vigilant sur la possibilité d'offrir un parcours résidentiel allant de de l'appartement collectif à la maison individuelle afin de garantir l'attractivité du territoire.

Action 22 : Poursuivre le rapprochement avec les artisans locaux pour renforcer la réponse aux exigences du PLH en matière d'amélioration du parc existant

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une lisibilité de l'artisanat local complexe pour les habitants du territoire.
- Un panel de normes inaudible pour le grand public qui a besoin d'être rassuré quant au niveau de qualité des prestations auxquelles il peut prétendre.
- Le label RGE (Reconnu Grenelle* pour l'Environnement) conditionnera à compter du 1er juillet 2014, le choix des entreprises et artisans afin de réaliser des travaux financés par un éco-prêt à taux zéro ou un Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD).

Les objectifs

- Assurer une lisibilité complète du parcours des propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur logement, du conseil aux entreprises à même de réaliser les prestations attendues.
- Favoriser l'intérêt des entreprises locales pour assurer des prestations de qualité en matière d'efficacité énergétique, d'adaptation des logements aux handicaps, etc.

Le bilan

- Nombre d'artisans signataire : 31 au 31 décembre 2019
- Démarche DOREMI en cours avec l'ALTE 69

ORIENTATION 7 : DISPOSER D'UN PLH INTERACTIF AVEC SON TERRITOIRE

Action 23 : Animer et piloter le PLH

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

Une obligation réglementaire liée à l'élaboration du PLH (art. R 302-1-3 du CCH;

- Un suivi opérationnel mis en œuvre dans le cadre du précédent PLH ;
- Une évaluation qui sera facilitée grâce à l'observatoire intercommunal de l'habitat qui doit être mis en place (cf. action 26).

Les objectifs

- Organiser les moyens de mise en œuvre des actions en lien avec les partenaires et acteurs locaux de l'habitat;
- Communiquer sur l'état d'avancement des actions auprès des communes, des acteurs locaux, des services de l'Etat ;
- Permettre aux élus et partenaires de disposer des éléments nécessaires à la prise de décision en continu.

Le bilan

- Suivi des actions du PLH par la Commission Habitat Urbanisme Espaces Naturels et Agriculture et le Bureau Communautaire : bilan trimestriel
- Désignation de référents habitat par commune pour le suivi des actions.
- Comité de Pilotage PLH annuel : bilan annuel, évaluation et ajustements de la stratégie d'intervention si nécessaire.



Action 24 : Poursuivre l'animation en direction de l'action sur le parc privé (PIG)

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une animation du PIG actuellement assurée par Habitat & Développement et Hespul (volet énergie) ;

Les objectifs

- Porter techniquement le dispositif en faveur du parc privé sur le territoire et assurer l'interface, le conseil et le montage de dossier avec les bénéficiaires.

Le bilan

- Le 1er PIG a été poursuivi par la mise en place d'un second PIG dont l'animation était assurée par Urbanis : le prestataire est chargé d'apporter du conseil technique et financier au particulier et se charge des montages de dossiers de subventions pour tous les partenaires du dispositif (Anah, COPAMO, Caisses de retraites, Département...)
- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et de possibilités de subvention en partenariat avec le SOL dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique : dispositif pour les personnes non éligibles aux aides de l'Anah
- Depuis septembre 2018, les communes de Mornant et Soucieu en Jarrest bénéficient d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec une animation renforcée notamment à destination des propriétaires de logements repérés dans un objectif de sortie de vacance et de réhabilitation des logements dégradés.
- Depuis janvier 2019, toutes les communes du territoire hors Mornant et Soucieu en Jarrest sont inscrites dans un PIG centres villages imaginé sur les mêmes orientations que l'OPAH-RU. En effet, ce PIG bénéficie d'un axe spécifique sur centres villages pour lutter contre la vacance et les logements dégradés.

Action 25 : Communiquer sur l'habitat

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Des dispositifs, actions, solutions d'habitat et d'hébergement multiples sur le territoire. Cette information peine à être relayée parfois auprès des publics intéressés, que ce soit des particuliers ou des professionnels.

Les objectifs

- Favoriser l'accès à l'information concernant l'offre en logement et en hébergement sur le territoire et les différentes aides mobilisables (PIG et autres aides de la COPAMO ou d'autres collectivités) selon les publics ;
- Sensibiliser sur certaines thématiques (éco-gestes, par exemple, etc.).

Le bilan

- Création de différentes plaquettes thématiques : logements locatifs sociaux ; PIG et OPAH-RU ; Aide à l'accès des jeunes ménages
- Réalisation d'un guide à destination des élus municipaux « Produire du logement locatif social en Pays Mornantais »
- Temps d'échanges et d'information avec l'ensemble des agents d'accueils du territoire COPAMO et distribution d'outils d'information commun sur les dispositifs existants (1x/semestre)
- Articles réguliers dans les bulletins municipaux, le bulletin intercommunal, les journaux locaux
- Soutien à des actions de sensibilisation telle que le « défi Famille à Energie Positive »
- Communication auprès des artisans locaux, des banques, des agences immobilières pour créer des relais de communication des dispositifs existants.
- Participation aux évènements locaux pour promouvoir les dispositifs : salon de l'habitat, forum Développement Durable, journée environnement, marchés locaux
- Action proactive à destination des propriétaires de logements vacants : courriers, questionnaires, conseils
- Evènement de lancement des nouvelles opérations : PIG et OPAH-RU

Action 26 : Poursuivre la participation de la COPAMO à l'observatoire du SOL et mettre en place un observatoire de l'habitat intercommunal

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une obligation réglementaire liée à l'élaboration du PLH (art. R 302-1-3 du CCH) ;
- Un « tronc commun » de données statistiques disponible auprès du SOL.

Les objectifs

- Disposer d'un outil opérationnel du suivi de l'avancée du programme d'actions

Le bilan

- Une application habitat SIG a été créée permettant de géolocaliser des bâtiments à enjeux particuliers (vacances, dégradation, possibilité d'évolution)
- Participation aux COTECH organisés par le SOL pour mettre en relation les chargées de missions habitat et suivre l'observatoire de l'habitat

Action 27 : Elaboration des bilans annuels et triennaux

Le contexte lors de l'élaboration du PLH

- Une obligation réglementaire liée à l'élaboration du PLH (art. R 302-1-3 du CCH) ;

Les objectifs

Communiquer sur l'état d'avancement des actions auprès des communes, des acteurs locaux, des services de l'Etat ;

- Permettre aux élus et partenaires de disposer des éléments nécessaires à la prise de décision.

Le bilan

- Un bilan annuel est réalisé et présenté en COPIL PLH.
- Comité de Pilotage PLH annuel : bilan annuel, évaluation et ajustements de la stratégie d'intervention si nécessaire.
- Transmission du bilan aux membres du COPIL dont les référents habitat de chaque commune.

ANNEXE 1 : LES LOGEMENTS COMMENCES PAR ANNEES – 2014 - 2019

Communes	Objectif de constructions neuves 2014 -2019	Nombre de logements autorisés 2014-2019	Résultats
Polarité 2	480	549	-69
Mornant	300	380	-80
Soucieu-en-Jarrest	180	169	11
Polarité 3	348	441	-93
Orliénas	84	99	-15
Saint-Laurent-d'Agnay	108	34	74
Saint-Maurice-sur-Dargoire	96	197	-101
Taluyers	60	111	-51
Polarité 4	360	257	103
Chassagny	30	14	16
Chaussan	12	37	-25
Riverie	12	0	12
Rontalon	54	28	26
Saint-Andéol-le-Château	30	91	-61
Saint-André-la-Côte	12	3	9
Sainte-Catherine	54	18	36
Saint-Didier-sous-Riverie	72	29	43
Saint-Jean-de-Touslas	36	32	4
Saint-Sorlin	48	5	43
COPAMO	1188	1247	-59

2014

Communes	Objectif de constructions neuves 2014 -2019	/an	1er trimestre 2014	2ème trimestre 2014	3ème trimestre 2014	4ème trimestre 2014	2014
Polarité 2	480	80	8	5	31	19	63
Mornant	300	50	2	4	27	16	49
Soucieu-en-Jarrest	180	30	6	1	4	3	14
Polarité 3	348	58	17	4	5	10	36
Orliénas	84	14	1	2	3	2	8
Saint-Larent-d'Agy	108	18	8	0	1	1	10
Saint-Maurice-sur-Dargoire	96	16	5	1	0	4	10
Taluyers	60	10	3	1	1	3	8
Polarité 4	360	60	7	29	10	3	49
Chassagny	30	5	0	0	1	0	1
Chaussan	12	2	0	2	1	0	3
Riverie	12	2	0	0	0	0	0
Rontalon	54	9	0	1	0	0	1
Saint-Andéol-le-Château	30	5	2	26	3	2	33
Saint-André-la-Côte	12	2	0	0	0	0	0
Sainte-Catherine	54	9	1	0	0	0	1
Saint-Didier-sous-Riverie	72	12	0	0	2	0	2
Saint-Jean-de-Touslas	36	6	2	0	3	1	6
Saint-Sorlin	48	8	2	0	0	0	2
Total	1188	198	32	38	46	32	148

2015

Communes	Objectif de constructions neuves 2014 -2019	/an	1er trimestre 2015	2ème trimestre 2015	3ème trimestre 2015	4ème trimestre 2015	2015
Polarité 2	480	80	38	52	2	1	93
Mornant	300	50	22	44	1	1	68
Soucieu-en-Jarrest	180	30	16	8	1	0	25
Polarité 3	348	58	10	10	1	1	22
Orliénas	84	14	9	6	1	1	17
Saint-Larent-d'Agnay	108	18	0	0	0	0	0
Saint-Maurice-sur-Dargoire	96	16	0	1	0	0	1
Taluyers	60	10	1	3	0	0	4
Polarité 4	360	60	7	2	2	0	11
Chassagny	30	5	0	0	0	0	0
Chaussan	12	2	0	1	0	0	1
Riverie	12	2	0	0	0	0	0
Rontalon	54	9	2	0	0	0	2
Saint-Andéol-le-Château	30	5	3	1	0	0	4
Saint-André-la-Côte	12	2	0	0	0	0	0
Sainte-Catherine	54	9	0	0	0	0	0
Saint-Didier-sous-Riverie	72	12	0	0	1	0	1
Saint-Jean-de-Toussas	36	6	1	0	1	0	2
Saint-Sorlin	48	8	1	0	0	0	1
Total	1188	198	55	64	5	2	126

2016

Communes	Objectif de constructions neuves 2014 -2019	/an	1er trimestre 2016	2ème trimestre 2016	3ème trimestre 2016	4ème trimestre 2016	2016
Polarité 2	480	80	20	42	13	25	100
Mornant	300	50	13	14	11	21	59
Soucieu-en-Jarrest	180	30	7	28	2	4	41
Polarité 3	348	58	5	8	30	2	45
Orliénas	84	14	2	1	3	0	6
Saint-Larent-d'Agny	108	18	1	0	3	0	4
Saint-Maurice-sur-Dargoire	96	16	1	1	1	1	4
Taluyers	60	10	1	6	23	1	31
Polarité 4	360	60	11	31	15	4	61
Chassagny	30	5	0	1	0	1	2
Chaussan	12	2	3	1	4	0	8
Riverie	12	2	0	0	0	0	0
Rontalon	54	9	1	1	0	0	2
Saint-Andéol-le-Château	30	5	1	5	1	1	8
Saint-André-la-Côte	12	2	0	0	0	0	0
Sainte-Catherine	54	9	1	0	9	1	11
Saint-Didier-sous-Riverie	72	12	0	21	0	0	21
Saint-Jean-de-Touslas	36	6	3	2	1	1	7
Saint-Sorlin	48	8	2	0	0	0	2
Total	1188	198	36	81	58	31	206

2017

Communes	Objectif de constructions neuves 2014 -2019	/an	1er trimestre 2017	2ème trimestre 2017	3ème trimestre 2017	4ème trimestre 2017	2017
Polarité 2	480	80	31	4	21	38	94
Mornant	300	50	22	2	19	31	74
Soucieu-en-Jarrest	180	30	9	2	2	7	20
Polarité 3	348	58	16	11	5	76	108
Orliénas	84	14	3	0	2	37	42
Saint-Larent-d'Agnay	108	18	3	10	0	2	15
Saint-Maurice-sur-Dargoire	96	16	0	1	0	1	2
Taluyers	60	10	10	0	3	36	49
Polarité 4	360	60	12	4	21	8	45
Chassagny	30	5	7	1	3	0	11
Chaussan	12	2	1	1	2	0	4
Riverie	12	2	0	0	0	0	0
Rontalon	54	9	0	0	2	2	4
Saint-Andéol-le-Château	30	5	1	0	6	1	8
Saint-André-la-Côte	12	2	0	0	2	0	2
Sainte-Catherine	54	9	2	1	0	0	3
Saint-Didier-sous-Riverie	72	12	0	0	2	3	5
Saint-Jean-de-Touslas	36	6	1	1	4	2	8
Saint-Sorlin	48	8	0	0	0	0	0
Total	1188	198	59	19	47	122	247

2018

Communes	Objectif de constructions neuves 2014-2019	/an	1er trimestre 2018	2ème trimestre 2018	3ème trimestre 2018	4ème trimestre 2018	2018
Polarité 2	480	80	32	10	2	3	47
Mornant	300	50	29	7	2	2	40
Soucieu-en-Jarrest	180	30	3	3	0	1	7
Polarité 3	348	58	38	15	69	12	134
Orliénas	84	14	0	3	2	0	5
Saint-Larent-d'Agnay	108	18	0	2	0	2	4
Saint-Maurice-sur-Dargoire	96	16	35	10	66	7	118
Taluyers	60	10	3	0	1	3	7
Polarité 4	360	60	15	23	5	11	54
Chassagny	30	5	0	0	0	0	0
Chaussan	12	2	7	3	2	1	13
Riverie	12	2	0	0	0	0	0
Rontalon	54	9	0	18	0	1	19
Saint-Andéol-le-Château	30	5	3	2	1	8	14
Saint-André-la-Côte	12	2	0	0	0	1	1
Sainte-Catherine	54	9	1	0	1	0	2
Saint-Didier-sous-Riverie	72	12	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Touslas	36	6	4	0	1	0	5
Saint-Sorlin	48	8	0	0	0	0	0
Total	1188	198	85	48	76	26	235

2019

Communes	Objectif de constructions neuves 2014 -2019	/an	1er trimestre 2019	2ème trimestre 2019	3ème trimestre 2019	4ème trimestre 2019	2019
Polarité 2	480	80	8	5	66	73	152
Mornant	300	50	4	4	63	19	90
Soucieu-en-Jarrest	180	30	4	1	3	54	62
Polarité 3	348	58	6	25	10	55	96
Orliénas	84	14	3	14	3	1	21
Saint-Larent-d'Agny	108	18	0	0	1	0	1
Saint-Maurice-sur-Dargoire	96	16	2	1	6	53	62
Taluyers	60	10	1	10	0	1	12
Polarité 4	360	60	7	9	11	10	37
Chassagny	30	5	0	0	0	0	0
Chaussan	12	2	2	2	2	2	8
Riverie	12	2	0	0	0	0	0
Rontalon	54	9	0	0	0	0	0
Saint-Andéol-le-Château	30	5	5	5	9	5	24
Saint-André-la-Côte	12	2	0	0	0	0	0
Sainte-Catherine	54	9	0	1	0	0	1
Saint-Didier-sous-Riverie	72	12	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Touslas	36	6	0	1	0	3	4
Saint-Sorlin	48	8	0	0	0	0	0
Total	1188	198	21	39	87	138	285

ANNEXE 2 : LOGEMENTS LOCATIFS EXISTANTS PAR COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2019

BEAUVALLON								
Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
3F	10	119 RUE DE LA JARANTONNIERE	Collectif	3	70	1995	PLUS	Non réservé
				2	55		PLUS	Non réservé
				2	52		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				3	70		PLUS	Non réservé
				4	86		PLUS	Non réservé
				3	67		PLUS	Non réservé
				2	52		PLUS	Non réservé
				4	87		PLUS	Etat public prioritaire
				4	84		PLUS	Non réservé
				4	82		PLUS	Non réservé
SEMCODA	3	44 RUE DE LA CHAPELLERIE	Collectif	3	72	2016	PLUS	Etat public prioritaire
				2	43		PLAI	Commune
				3	72		PLUS	Non réservé
OPAC	5	108 CHEMIN DE LA COMBE D'ALLIER	Collectif	3	71	1999	PLAI	Etat public prioritaire
				2	52		PLUS	Non réservé
				2	54		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	71		PLUS	Département
				4	81		PLUS	Non réservé
OPAC	6	124 CHEMIN DE LA COMBE D'ALLIER	Collectif	3	67	1999	PLUS	Département
				3	71		PLUS	Non réservé
				3	71		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	65		PLUS	Non réservé
				2	59		PLUS	Non réservé
				4	84		PLUS	Etat public prioritaire

BEAUVALLON

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
OPAC	5	23 ALLEE DES QUATRE VENTS	Collectif	2	50	2002	PLUS	Non réservé
				2	50		PLUS	Département
				2	50		PLUS	Etat public prioritaire
				2	52		PLUS	Non réservé
				2	40		PLUS	Non réservé
OPAC	6	251 RUE DE LA FOLLETIERE	Individuel	4	82	2002	PLUS	Non réservé
				3	73		PLUS	Non réservé
				3	74		PLUS	Non réservé
				4	82		PLUS	Etat public prioritaire
				3	74		PLUS	Département
				3	74		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
OPAC	9	332 RUE DE CHAZEAX	Collectif	2	49	2003	PLUS	Non réservé
			Collectif	2	47		PLUS	Etat public prioritaire
			Collectif	2	49		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
			Collectif	2	47		PLUS	Département
			Individuel	3	74		PLUS	Non réservé
			Individuel	3	74		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
			Individuel	4	82		PLUS	Non réservé
			Individuel	3	74		PLUS	Département
			Individuel	3	73		PLUS	Etat public prioritaire

BEAUVALLON

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
OPAC	6	10 ALLEE DES CHARMILLES	Collectif	4	83	2006	PLUS	Département
				4	82		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	87		PLUS	Etat public prioritaire
				3	67		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	67		PLUS	Non réservé
				4	87		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
OPAC	6	10 ALLEE DES FRENES	Collectif	4	83	2007	PLS	Non réservé
				4	82		PLS	Non réservé
				4	87		PLS	Etat public prioritaire
				3	67		PLS	Département
				3	67		PLS	Non réservé
				4	87		PLS	Non réservé
OPAC	15	ROUTE DE GODIVERT	Collectif	3	64	2010	PLUS	Département
				2	49		PLUS	Etat public prioritaire
				4	84		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Non réservé
				2	51		PLUS	Non réservé
				4	83		PLAI	Non réservé
				5	103		PLUS	Département
				3	64		PLUS	Etat public prioritaire
				2	49		PLUS	EPCI
				4	76		PLUS	Département
				4	78		PLUS	Commune
				4	83		PLUS	Etat public prioritaire
				3	63		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				2	49		PLUS	Non réservé
3	69	PLUS	Non réservé					

BEAUVALLON

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
OPAC	2	19 ALLEE DES SAULES	Individuel	4	83	2016	PLUS	Etat public prioritaire
		21 ALLEE DES SAULES		4	86		PLAI	Non réservé

CHABANIERE

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
SOLLAR	13	21 CHEMIN DE LA CHRISTINIÈRE	Collectif	2	50	1987	PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	53		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	46		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	47		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	47		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	47		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	50		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	66		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				1	33		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	51		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	51		PLS	Etat public prioritaire
				2	50		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	76		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement

CHABANIERE

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
3F	12	LOTISSEMENT BEL AIR	Individuel	3	67	1989	PLUS	Non réservé
				4	82		PLUS	Non réservé
				4	82		PLUS	Non réservé
				5	93		PLUS	Non réservé
				5	93		PLUS	Non réservé
				4	82		PLUS	Non réservé
				4	82		PLUS	Non réservé
				3	67		PLUS	Non réservé
				3	66		PLUS	Non réservé
				3	67		PLUS	Non réservé
				3	66		PLUS	Etat public prioritaire
				3	67		PLUS	Non réservé
Cité Nouvelle	15	9 CLOS DES MURIERS	Collectif	2	59	2011	PLUS	Non réservé
				4	84		PLUS	Non réservé
				2	52		PLUS	Non réservé
				3	68		PLUS	Non réservé
				2	53		PLUS	Non réservé
				2	52		PLUS	Etat public prioritaire
				3	69		PLAI	Etat public prioritaire
				3	70		PLUS	Non réservé
				4	82		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				4	85		PLAI	Non réservé
				2	52		PLUS	Non réservé
				3	69		PLUS	Non réservé
				3	70		PLUS	Etat public prioritaire
				4	82		PLUS	Non réservé
				4	85		PLUS	Etat public prioritaire

CHABANIERE

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
SEMCODA	6	3 à 6 CLOS DES ROCHES	Individuel	4	87	2015	PLS	Non réservé
				4	84		PLS	Etat public prioritaire
				4	91		PLS	Commune
				4	83		PLS	Non réservé
				4	84		PLS	Non réservé
				4	84		PLS	Non réservé
OPAC	4	IMPASSE DES GENETS	Individuel	3	67	1989	PLUS	Commune
				3	57		PLUS	Commune
				1	39		PLUS	Commune
				3	71		PLUS	Commune
OPAC	19	RESIDENCE LE CLOS MONTET	Collectif	3	71	2002	PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	77		PLUS	Etat public prioritaire
				2	54		PLUS	Etat public prioritaire
				4	82		PLUS	Commune
				2	54		PLUS	Département
				3	64		PLUS	Département
				4	76		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	66		PLUS	Etat public prioritaire
				2	50		PLUS	Département
				2	47		PLUS	Etat public prioritaire
				2	53		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	54		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Commune
				4	76		PLUS	Département
				3	66		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
2	50	PLUS	Etat public prioritaire					

CHABANIERE

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				2	58		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	51		PLUS	Commune
				2	51		PLUS	Département

CHAUSSAN

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
SEMCODA	4	220 CHEMIN DES MENESTRELS	Individuel	3	70	2018	PLUS	Non réservé
		218 CHEMIN DES MENESTRELS		3	73		PLAI	Etat public prioritaire
		216 CHEMIN DES MENESTRELS		4	91		PLUS	Non réservé
		208 CHEMIN DES MENESTRELS		4	90		PLS	Non réservé
OPAC	9	14 ROUTE DU RICHOUD	Collectif	4	90	2000	PLUS	Etat public prioritaire
				2	55		PLUS	Département
				2	55		PLAI	Département
				3	68		PLAI	Etat public prioritaire
		3		68	PLUS		Département	
		30 ROUTE DU RICHOUD		3	68		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	52		PLUS	Non réservé
				3	68		PLUS	Non réservé
				2	52		PLUS	Etat public prioritaire
3	62		PLUS	Non réservé				
OPAC	3	66 RUE DU MEUNIER	Collectif	4	78	2012	PLUS	Etat public prioritaire
				4	78		PLAI	Etat public prioritaire
				4	78		PLUS	Non réservé
OPAC	4	29 RUE DES CERISIERS	Collectif	2	43	2012	PLUS	Non réservé
				2	43		PLUS	Non réservé
				3	62		PLAI	Département
				3	63		PLUS	Non réservé

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
3F	11	11 RUE GUILLAUMOND	Collectif	2	52	2009	PLUS	Non réservé
				3	71		PLUS	Etat public prioritaire
				2	52		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	77		PLUS	Commune
				3	69		PLUS	Commune
				2	51		PLUS	Non réservé
				3	67		PLUS	Non réservé
				3	66		PLUS	Non réservé
				2	52		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	77		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				3	69		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
SEMCODA	10	16 RUE BOIRON	Collectif	1	36	2016	PLAI	Etat public prioritaire
				2	52		PLUS	Commune
				2	49		PLAI	Commune
				2	49		PLUS	Etat public prioritaire
				2	48		PLUS	Commune
				3	67		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				2	49		PLAI	Commune
				2	49		PLUS	Etat public prioritaire
				2	48		PLUS	Commune
				3	67		PLUS	Commune
SEMCODA	16	10 RUE CHAMBRY	Collectif	2	50	2016	PLUS	Commune

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				2	51		PLUS	Commune
				2	50		PLUS	Commune
				1	47		PLAI	Commune
				3	65		PLUS	Commune
				2	52		PLUS	Commune
				2	50		PLUS	Commune
				3	74		PLUS	Commune
				2	52		PLUS	Etat public prioritaire
				2	50		PLUS	Etat public prioritaire
				3	71		PLS	Non réservé
				3	74		PLS	Commune
				3	71		PLS	Commune
				2	52		PLS	Etat public prioritaire
				2	50		PLS	Commune
3	74	PLS	Commune					
SEMCODA	6	2 RUE DU SOUVENIR	Collectif	4	76	2011	PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Etat public prioritaire
				3	53		PLAI	Non réservé
				2	43		PLAI	Autres
				3	66		PLUS	Non réservé
				3	70		PLUS	Non réservé
SEMCODA	3	3 RUE DU PUIT DE LA FORGE	Collectif	2	44	2017	PLS	Non réservé
				3	64		PLS	Non réservé
				3	63		PLS	Non réservé
OPAC	25	2-4 RUE RONSARD	Collectif	2	42	1960	PLUS	Etat public prioritaire
				4	64		PLUS	Commune
				2	42		PLUS	Commune

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				2	42		PLUS	Département
				3	53		PLUS	Département
				3	53		PLUS	Commune
				4	61		PLUS	Etat public prioritaire
				3	53		PLUS	Commune
				3	53		PLUS	Commune
				4	64		PLUS	Département
				3	53		PLUS	Commune
				3	53		PLUS	Etat public prioritaire
				4	64		PLUS	Commune
				2	42		PLUS	Commune
				4	64		PLUS	Commune
				2	42		PLUS	Commune
				4	64		PLUS	Département
				3	53		PLUS	Etat public prioritaire
				3	53		PLUS	Commune
				4	64		PLUS	Etat public prioritaire
				3	53		PLUS	Commune
				3	53		PLUS	Commune
				4	64		PLUS	Commune
3	53	PLUS	Commune					
3	53	PLUS	Département					
OPAC	27	2-5 RUE FRANCOIS ORIOL	Collectif	3	64	1970	PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Département
				4	75		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Commune
				4	75		PLUS	Commune

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				3	64		PLUS	Etat public prioritaire
				4	75		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Commune
				4	75		PLUS	Département
				3	64		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Commune
				4	75		PLUS	Etat public prioritaire
				3	64		PLUS	Etat public prioritaire
				4	75		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Commune
				4	75		PLUS	Département
				3	64		PLUS	Département
				4	75		PLUS	Commune
				1	41		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Commune
				4	75		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Département
				4	75		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Etat public prioritaire
4	75	PLUS	Commune					
4	75	PLUS	Etat public prioritaire					
OPAC	18	9 RUE DE SERPATON	Collectif	3	65	1976	PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				2	58		PLUS	Commune
				3	69		PLUS	Etat public prioritaire
				3	70		PLUS	Commune
				4	81		PLUS	Commune

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				4	75		PLUS	Etat public prioritaire
				3	70		PLUS	Non réservé
				4	81		PLUS	Commune
				4	75		PLUS	Commune
				3	70		PLUS	Non réservé
				4	81		PLUS	Etat public prioritaire
				4	75		PLUS	Commune
				1	32		PLUS	Commune
				3	67		PLUS	Commune
				3	66		PLUS	Commune
				4	76		PLUS	Commune
				3	66		PLUS	Etat public prioritaire
				4	76		PLUS	Commune
OPAC	15	AVENUE DU SOUVENIR	Collectif	4	82	1988	PLUS	Non réservé
				3	66		PLUS	Etat public prioritaire
				2	47		PLUS	Non réservé
				2	50		PLUS	Non réservé
				2	52		PLUS	Commune
				4	82		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				3	66		PLUS	Non réservé
				2	47		PLUS	Non réservé
				2	50		PLUS	Non réservé
				2	52		PLUS	Etat public prioritaire
				4	82		PLUS	Etat public prioritaire
				3	66		PLUS	Non réservé
				2	47		PLUS	Etat public prioritaire
				2	50		PLUS	Non réservé

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				2	52		PLUS	Commune
OPAC	7	1 RUE DE HARTFORD	Collectif	4	90	1994	PLUS	Non réservé
		1 RUE DE HARTFORD		3	86		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
		1 RUE DE HARTFORD		4	90		PLUS	Non réservé
		1 RUE DE HARTFORD		2	49		PLUS	Non réservé
		1 RUE DE HARTFORD		4	88		PLUS	Département
		1 RUE DE HARTFORD		3	84		PLUS	Département
		1 RUE DE HARTFORD		2	49		PLUS	Non réservé
OPAC	3	1 ALLEE DE KIGNAN	Individuel	5	/	1994	PLUS	Non réservé
		1 bis ALLEE DE KIGNAN		5	97		PLUS	Non réservé
		1 ALLEE DE KIGNAN		5	/		PLUS	Non réservé
OPAC	15	6 RUE VILLENEUVE	Collectif	3	61	1949	PLUS	Département
				3	60		PLUS	Etat public prioritaire
				2	42		PLAI	Etat public prioritaire
				1	27		PLUS	Département
				2	42		PLUS	Non réservé
				2	43		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	73		PLUS	Etat public prioritaire
				2	43		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				1	29		PLAI	Etat public prioritaire
				3	58		PLUS	Non réservé
				2	53		PLUS	Département
				2	53		PLUS	Département
				2	52		PLUS	Non réservé
				1	40		PLUS	Non réservé

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				2	43		PLUS	Non réservé
OPAC	2	CHEMIN D'ARCHES	Collectif	1	36	1949	PLUS	Non réservé
				2	42		PLUS	Non réservé
OPAC	2	RUE MONTEL	Collectif	3	71	1997	PLAI	Département
				4	87		PLAI	Etat public prioritaire
OPAC	6	RUE DE LA LIBERTE	Collectif	2	42	1949	PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	81		PLAI	Etat public prioritaire
				2	51		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	42		PLUS	Non réservé
				3	81		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	51		PLUS	Non réservé
OPAC	1	3 RUE CHAMBRY	Individuel	4	82	1949	PLS	Non réservé
OPAC	7	5 RUE CHAMBRY	Collectif	2	54	2007	PLUS	Département
				3	67	2007	PLUS	Non réservé
				2	52	2007	PLUS	Non réservé
				3	64	2007	PLUS	Etat public prioritaire
				3	68	2007	PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	64	2007	PLUS	Etat public prioritaire
				3	68	2007	PLUS	Département
OPAC	7	14 RUE MONTEL	Collectif	2	45	2007	PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				5	101		PLUS	Non réservé
				2	53		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	78		PLUS	Etat public prioritaire

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				4	80		PLUS	Département
				4	78		PLUS	Non réservé
				4	80		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
OPAC	4	11 RUE DE LA REPUBLIQUE	Collectif	3	66	2007	PLUS	Etat public prioritaire
				3	71		PLUS	Département
				3	66		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	65		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
OPAC	9	4 ALLEE DE LA CIVAUDE	Collectif	3	74	2007	PLS	Département
				4	81		PLS	Etat public prioritaire
				3	79		PLS	Non réservé
				4	95		PLS	Non réservé
				2	46		PLS	Non réservé
				5	100		PLS	Non réservé
				3	79		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	94		PLS	Non réservé
				2	46		PLS	Non réservé
OPAC	4	48 CHEMIN DU STADE	Individuel	2	52	2008	PLAI	Non réservé
		50 CHEMIN DU STADE		2	52		PLAI	Non réservé
		52 CHEMIN DU STADE		2	52		PLAI	Non réservé
		54 CHEMIN DU STADE		2	52		PLAI	Non réservé
OPAC	11	3 RUE JEAN PALLUY	Collectif	2	45	2017	PLS	Non réservé
				2	38		PLS	Non réservé
				2	46		PLS	Département
				2	47		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	64		PLS	Etat fonctionnaire et agent public

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				3	69		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	71		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	64		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	69		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	71		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	63		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
OPAC	12	28 RUE BOIRON	Collectif	3	67	2017	PLUS	Non réservé
				2	48		PLUS	Département
				4	75		PLUS	Département
				3	71		PLAI	Non réservé
				3	67		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				2	48		PLAI	Etat public prioritaire
				4	76		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	48		PLUS	Etat public prioritaire
				2	48		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	65		PLUS	Etat public prioritaire
				2	47		PLUS	Non réservé
				4	81		PLAI	Non réservé
				OPAC	7		19 BIS RUE BOIRON	Collectif
3	68	PLAI	Département					
2	42	PLAI	Etat public prioritaire					
2	56	PLUS	Non réservé					
3	68	PLUS	Etat public prioritaire					

MORNANT

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				2	52		PLUS	Non réservé
				3	67		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
ALLIADE HABITAT	6	11 BIS RUE WALDWISSE	Collectif	2	49	2015	PLUS	Commune
				4	77		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	77		PLUS	Etat public prioritaire
				2	48		PLUS	Etat public prioritaire
				3	71		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	59		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
ALLIADE HABITAT	12	2 CHEMIN DE GERMANY	Collectif	3	66	2016	PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	66		PLUS	Etat public prioritaire
				2	47		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	44		PLAI	Etat public prioritaire
				2	47		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	67		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	67		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	89		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				3	67		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	89		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	89		PLAI	Commune
				3	66		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement

ORLIENAS

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
3F	6	77 DU CHATER	Collectif	2	50	1993	PLUS	Non réservé
				1	35		PLUS	Non réservé
				2	51		PLUS	Etat public prioritaire
				1	35		PLUS	Non réservé
				2	51		PLUS	Non réservé
				1	35		PLUS	Non réservé
SEMCODA	6	160 RUE LUIGINI	Collectif	3	72	2018	PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	69		PLUS	Etat public prioritaire
				2	52		PLAI	Etat public prioritaire
				2	53		PLUS	Commune
				2	53		PLUS	Non réservé
				3	75		PLS	Non réservé
OPAC	1	PLACE DE L'ANCIENNE PREFECTURE	Individuel	3	89	1949	PLAI	Etat public prioritaire
OPAC	18	140 RUE LUIGINI	Collectif	5	101	2010	PLUS	Département
				2	54		PLUS	Non réservé
				4	83		PLUS	Etat public prioritaire
				2	59		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				3	70		PLUS	Non réservé
				4	83		PLUS	Non réservé
				2	59		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	70		PLUS	Etat public prioritaire
				4	89		PLUS	Non réservé
				3	68		PLAI	Etat public prioritaire

ORLIENAS

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				3	71		PLUS	Département
				2	58		PLUS	Non réservé
				4	83		PLUS	Etat public prioritaire
				3	71		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	58		PLUS	Non réservé
				4	83		PLUS	Département
				4	83		PLAI	Commune
				4	83		PLUS	Non réservé
OPAC	2	17 PLACE DE L'EGLISE	Collectif	3	75	1950	PLUS	Non réservé
				3	75		PLUS	Non réservé
OPAC	4	207 RUE SAINTE-AGATHE	Individuel	4	80	2018	PLUS	Etat public prioritaire
		197 RUE SAINTE-AGATHE		4	80		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
		183 RUE SAINTE-AGATHE		4	80		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
		173 RUE SAINTE-AGATHE		4	80		PLUS	Département
OPAC	4	21 RUE SAINTE-AGATHE	Collectif	3	64	2018	PLAI	Etat public prioritaire
				4	82		PLUS	Département
				3	64		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	82		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement

RIVERIE

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
OPAC	1	1 PLACE DU MARCHE	Collectif	3	76	1949	PLAI	Non réservé

RONTALON

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
3F		QUARTIER LA ROCHE	Collectif	3	71	1992	PLUS	Non réservé
				3	71		PLUS	Non réservé
				3	69		PLUS	Non réservé
				2	57		PLUS	Non réservé
				4	80		PLUS	Non réservé
3F	19	RESIDENCE JOSEPH BERTRAND	Collectif	1	28	1995	PLUS	Non réservé
				1	28		PLUS	Non réservé
				1	33		PLUS	Non réservé
				2	48		PLUS	Non réservé
				1	30		PLUS	Non réservé
				2	47		PLUS	Non réservé
				2	46		PLUS	Non réservé
				1	28		PLUS	Non réservé
				1	33		PLUS	Non réservé
				2	48		PLUS	Non réservé
				1	30		PLUS	Département
				2	46		PLUS	Non réservé
				2	46		PLUS	Département
				1	28		PLUS	Non réservé
				1	33		PLUS	Non réservé
				2	48		PLUS	Non réservé
				1	30		PLUS	Non réservé
2	46	PLUS	Non réservé					
2	46	PLUS	Non réservé					

SAINT LAURENT D'AGNY

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
3F	2	27-33 ALLEE DES PLATANES	Collectif	2	37	2009	PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	70		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
3F	10	18 RUE DE LA GLORIETTE	Collectif	2	46	2009	PLUS	Non réservé
				3	72		PLUS	Non réservé
				2	46		PLAI	Etat fonctionnaire et agent public
				3	71		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	70		PLUS	Non réservé
				2	46		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	72		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				2	46		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	71		PLUS	Non réservé
				3	70		PLUS	Non réservé
3F	4	41 ALLEE DES PLATANES	Collectif	2	49	2009	PLUS	Commune
				4	80		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				2	49		PLUS	Commune
				4	80		PLAI	Commune
OPAC	3	CHEMIN DU GORGET LA MATAZINE	Collectif	2	46	2010	PLUS	Non réservé
				3	60		PLUS	Non réservé
				3	64		PLAI	Département
ALLIADE HABITAT	5	103 RUE DE LA GLORIETTE	Collectif	3	65	2014	PLUS	Etat public prioritaire
				2	46		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				3	69		PLAI	Commune
				2	50		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	81		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement

SOUCIEU EN JARREST

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
Habitat et Humanisme	2	1 PLACE DURIEUX	Collectif	2	50	2013	PLUS	Sans objet
				4	84		PLUS	Sans objet
3F	32	2 RUE DE LA PIAT	Collectif	3	63	2010	PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	42		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	79		PLUS	Commune
				3	75		PLUS	Non réservé
				3	63		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	42		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	66		PLUS	Commune
				3	64		PLUS	Non réservé
				2	42		PLAI	Commune
				4	79		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				3	75		PLUS	Non réservé
				3	63		PLUS	Non réservé
				2	42		PLAI	Etat fonctionnaire et agent public
				3	64		PLUS	Non réservé
				2	42		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				4	84		PLUS	Commune
				3	66		PLAI	Non réservé
				2	42		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	43		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	62		PLAI	Commune

SOUCIEU EN JARREST

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				3	65		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	62		PLUS	Non réservé
				2	42		PLAI	Commune
				2	46		PLUS	Commune
				3	63		PLUS	Commune
				2	43		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	62		PLUS	Commune
				3	65		PLAI	Non réservé
				3	62		PLUS	Non réservé
				2	42		PLUS	Non réservé
				2	46		PLUS	Non réservé
				3	63		PLAI	Non réservé
				3F	7		2 ALLEE DES NECTAVIGNES	Collectif
4	85	2010	PLS			Non réservé		
4	81	2010	PLS			Non réservé		
2	46	2010	PLS			Non réservé		
4	85	2010	PLS			Non réservé		
Individuel	4	82	2010			PLS		Commune
	4	82	2010			PLS		Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
SEMCODA	7	2 ROUTE DE MORNANT	Collectif	2	53	2004	PLUS	Commune
				2	51		PLUS	Autres
				2	53		PLUS	Commune
				2	53		PLUS	Commune
				2	50		PLUS	Commune
				2	53		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public

SOUCIEU EN JARREST

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				4	84		PLUS	Commune
SEMCODA	7	16 RUE DES VELOUTIERS	Collectif	3	67	2004	PLUS	Autres
				3	67		PLUS	Commune
			Individuel	4	79		PLUS	Commune
				5	94		PLUS	Commune
				4	80		PLUS	Autres
				3	69		PLUS	Commune
				3	68		PLUS	Commune
SEMCODA	8	12 RUE DU STADE	Collectif	3	61	2017	PLS	Commune
				2	40		PLS	Commune
				1	34		PLS	Non réservé
				3	63		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	63		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	61		PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				2	46		PLS	Etat fonctionnaire et agent public
				2	46		PLS	Non réservé
				OPAC	2		10 RUE MICKY BARANGE	Collectif
3	59	PLUS	Non réservé					
OPAC	4	9-10 PLACE DU CHATEAU	Collectif	4	85	1949	PLUS	Département
				2	51		PLUS	Non réservé
				2	38		PLUS	Non réservé
				5	89		PLUS	Non réservé
ALLIADE HABITAT	13	1 à 13 RUE DES LILAS	Individuel	4	83	1991	PLUS	Etat public prioritaire
				4	83		PLUS	Commune
				3	71		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement

SOUCIEU EN JARREST

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				3	66		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	66		PLUS	Etat public prioritaire
				3	68		PLUS	Commune
				2	54		PLUS	Commune
				2	56		PLUS	Commune
				4	87		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	82		PLUS	Etat public prioritaire
				4	81		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	83		PLUS	Commune
				5	101		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				ALLIADE HABITAT	21		12 CHEMIN DE LA CHAUCHÈRE	Collectif
3	73	PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement					
2	48	PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement					
2	48	PLS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement					
5	91	PLUS	Commune					
5	104	PLAI	Etat public prioritaire					
4	86	PLUS	Etat public prioritaire					
2	48	PLAI	Commune					
2	43	PLUS	Etat public prioritaire					
3	62	PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement					
3	62	PLUS	Commune					
4	82	PLUS	Etat fonctionnaire et agent public					

SOUCIEU EN JARREST

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
				4	83		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	62		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	62		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	82		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	83		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				3	62		PLS	Commune
				3	62		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	82		PLAI	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement
				4	83		PLUS	Employeur et organismes collecteurs du 1%-Logement

TALUYERS

Bailleurs	Nbr de logements	Adresses	Type de construction	Nombre de pièce / logement	Surface habitable / logement	Année d'achèvement de la construction	Loyer / logement	Réservataire / logement
OPAC	4	RUE SAINTE AGATHE	Collectif	3	58	1949	PLAI	Etat public prioritaire
				2	46		PLAI	Département
				3	62		PLUS	Non réservé
				2	54		PLUS	Non réservé
OPAC	12	RUE DE LA GAILLARDIERE	Collectif	2	50	2010	PLUS	Non réservé
				2	48		PLAI	Etat public prioritaire
				3	59		PLUS	Non réservé
				4	70		PLUS	Département
				3	59		PLAI	Département
				4	70		PLUS	Non réservé
				3	59		PLAI	Etat public prioritaire
				4	70		PLAI	Non réservé
				3	59		PLUS	Etat fonctionnaire et agent public
				4	70		PLUS	Etat public prioritaire
				3	59		PLUS	Non réservé
				4	70		PLUS	Non réservé
OPAC	6	ROUTE DE BERTHOUD	Collectif	2	50	2010	PLUS	Département
				2	48		PLUS	Etat public prioritaire
				3	59		PLUS	Département
				4	70		PLUS	Non réservé
				3	59		PLUS	Non réservé
				4	70		PLUS	Non réservé

ANNEXE 3 : REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 2014 – 2019 PAR TYPOLOGIE ET PAR ANNEE

INDIVIDUEL PUR					
Communes	Objectifs Individuel pur 2014-2019		Production Individuel pur 2014-2019		Résultat
	Nombre de logements	%	Nombre de logements	%	
Polarité 2	120	25%	188	34 %	-68
Mornant	75	25%	105	28%	-30
Soucieu-en-Jarrest	45	25%	83	49%	-38
Polarité 3	87	25%	163	37%	-76
Orliénas	21	25%	53	54%	-32
Saint-Laurent-d'Agny	27	25%	18	53%	9
Saint-Maurice-sur-Dargoire	24	25%	58	29%	-34
Taluyers	15	25%	34	31%	-19
Polarité 4	145	40%	157	61%	-12
Chassagny	30	40%	13	93%	17
Chaussan	12	40%	31	84%	-19
Riverie	12	40%	0	0%	12
Rontalon	54	40%	12	43%	42
Saint-Andéol-le-Château	30	40%	55	60%	-25
Saint-André-la-Côte	12	40%	3	0%	9
Sainte-Catherine	54	40%	10	56%	44
Saint-Didier-sous-Riverie	72	40%	7	24%	65
Saint-Jean-de-Touslas	36	40%	23	72%	13
Saint-Sorlin	48	40%	3	60%	45
COPAMO	352	30%	508	41%	-156

INDIVIDUEL GROUPE

Communes	Objectifs Individuel groupé 2014-2019		Production Individuel groupé 2014-2019		Résultat
	Nombre de logements	%	Nombre de logements	%	
Polarité 2	216	45%	86	16%	130
Mornant	135	45%	77	20%	58
Soucieu-en-Jarrest	81	45%	9	5%	72
Polarité 3	157	45%	97	22%	60
Orliénas	38	45%	13	13%	25
Saint-Larent-d'Agny	49	45%	6	18%	43
Saint-Maurice-sur-Dargoire	43	45%	16	8%	27
Taluyers	27	45%	62	56%	-35
Polarité 4	127	35%	50	19%	77
Chassagny	11	35%	1	7%	10
Chaussan	4	35%	6	16%	-2
Riverie	4	35%	0	0%	4
Rontalon	19	35%	16	57%	3
Saint-Andéol-le-Château	11	35%	18	20%	-7
Saint-André-la-Côte	4	35%	0	0%	4
Sainte-Catherine	19	35%	0	0%	19
Saint-Didier-sous-Riverie	25	35%	1	3%	24
Saint-Jean-de-Touslas	13	35%	6	19%	7
Saint-Sorlin	17	35%	2	40%	15
COPAMO	500	42%	233	19%	267

COLLECTIF

Communes	Objectifs collectif 2014-2019		Production collectif 2014-2019		Résultat
	Nombre de logements	%	Nombre de logements	%	
Polarité 2	144	30%	207	38%	-63
Mornant	90	30%	130	34%	-40
Soucieu-en-Jarrest	54	30%	77	46%	-23
Polarité 3	104	30%	190	43%	-86
Orliénas	25	30%	42	42%	-17
Saint-Larent-d'Agny	32	30%	10	29%	22
Saint-Maurice-sur-Dargoire	29	30%	123	62%	-94
Taluyers	18	30%	15	14%	3
Polarité 4	88	25%	50	19%	38
Chassagny	7	25%	0	0%	7
Chaussan	3	25%	0	0%	3
Riverie	3	25%	0	0%	3
Rontalon	13	25%	0	0%	13
Saint-Andéol-le-Château	7	25%	18	20%	-11
Saint-André-la-Côte	3	25%	0	0%	3
Sainte-Catherine	13	25%	8	44%	5
Saint-Didier-sous-Riverie	18	25%	21	72%	-3
Saint-Jean-de-Touslas	9	25%	3	9%	6
Saint-Sorlin	12	25%	0	0%	12
COPAMO	336	28%	447	36%	-111

Communes	Individuel pur 2014	Individuel pur 2015	Individuel pur 2016	Individuel pur 2017	Individuel pur 2018	Production Individuel pur 2019	Individuel groupé 2014	Individuel groupé 2015	Individuel groupé 2016	Individuel groupé 2017	Individuel groupé 2018	Individuel groupé 2019	Collectif 2014	Collectif 2015	Collectif 2016	Collectif 2017	Collectif 2018	Collectif 2019
Polarité 2	27	26	35	49	27	24	4	9	33	31	2	7	32	58	23	14	18	62
Mornant	15	4	21	31	20	14	2	6	29	31	2	7	32	58	0	12	18	10
Soucieu-en-Jarrest	12	22	14	18	7	10	2	3	4	0	0	0	0	0	23	2	0	52
Polarité 3	23	20	21	26	40	33	9	2	9	51	6	20	4	0	24	31	88	43
Orliénas	8	15	6	8	5	11	0	2	0	11	0	0	0	0	9	23	0	10
Saint-Laurent-d'Agnay	4	0	4	7	2	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2	0
Saint-Maurice-sur-Dargoire	6	1	4	2	26	19	0	0	0	0	6	10	4	0	0	0	86	33
Taluyers	5	4	7	9	7	2	3	0	9	40	0	10	0	0	15	0	0	0
Polarité 4	21	10	22	38	34	32	15	1	8	7	17	2	13	0	31	0	3	3
Chassagny	1	0	1	11	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chaussan	2	1	3	4	13	8	1	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Riverie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rontalon	1	1	2	4	4	0	0	1	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Andéol-le-Château	8	4	6	4	11	22	12	0	0	4	0	2	13	0	2	0	3	0
Saint-André-la-Côte	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Catherine	1	0	3	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0
Saint-Didier-sous-Riverie	2	1	0	4	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	21	0	0	0
Saint-Jean-de-Touslas	6	2	5	6	3	1	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	3
Saint-Sorlin	0	1	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COPAMO	71	56	78	113	101	89	28	12	50	89	25	29	49	58	78	45	109	108



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fourneau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107
69440 MORNANT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS**

PREAMBULE

Par délibérations n° 104/17 et 105/17 en date du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM), la gestion et l'animation des actions éducatives en faveur des enfants (4-12 ans) ainsi que la gestion des Espaces Jeunes intercommunaux (11-17 ans).

Par ailleurs, la délibération n° 105/17 fixe également le renouvellement des conventions Enfance-Jeunesse (C168.17 et C167.17) et leurs avenants 1 et 2.

L'article 5.3 de la convention (C168.17) prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation forfaitaire ainsi qu'une participation variable qui fera l'objet d'un avenant.

Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

L'article 5.6 prévoit aussi une clause de rencontre. Les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation afin de la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2019, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ces sujétions au travers de la participation financière de la Collectivité délégante. Au cours de l'année 2019, la SPL délégataire a bénéficié de conditions financières favorables qui lui ont permis de dégager un excédent pour un montant estimé à 145 000 €. En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé :

- d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la Collectivité délégante de 145 000 € au titre de l'année 2019
- de fixer la redevance variable à zéro au titre de l'année 2019.

Vu la nécessité de conclure un nouvel avenant au contrat précité pour acter ces éléments qui ne constituent pas une modification substantielle du contrat,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du mardi 10 mars 2020,

ci-après dénommée Copamo

Et

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Véronique Merle, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2020,

ci-après dénommée SPL EPM

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet :

- D'ajuster la participation financière fixe due par la Collectivité délégante au titre de l'année 2019 :
 - o Réajustement de 400 000 € à 255 000 € au titre de la partie Enfance
 - o Maintien de 308 000 € au titre de la partie Jeunesse
- De fixer la participation financière variable à zéro au titre de l'année 2019.
- De réajuster la participation financière pour 2020 par un versement de la Copamo à la SPL EPM de 300 000 € au titre de la partie Enfance et de 311 670 € au titre de la partie Jeunesse.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux,

le

**Pour la SPL EPM
Véronique MERLE, Présidente**

**Pour la Copamo
Thierry BADEL, Président**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE PARAGRELE 69**

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS**

Entre :

PARAGRELE 69

18 Avenue des Monts d'Or - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY,

SIRET 851 941 179 00018

Représentée par Monsieur Gérard BAZIN, Président

Ci-dessous nommé PARAGRELE 69

d'une part,

Et :

La Communauté de communes du pays mornantais

50 avenue du Pays Mornantais – 69440 MORNANT

Représentée par Monsieur Thierry BADEL, Président

Ci-dessous nommé COPAMO

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre PARAGRELE 69 et la COPAMO, dans le cadre du fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle mis en place sur le territoire du Pays Mornantais.

Article 2 : Engagements de PARAGRELE 69

Une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place du système de détection et de lutte contre la grêle a été conclue le 18 février 2019 entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

L'avenant n° 1 à cette convention conclu le 31 décembre 2019 précise que les biens matériels et immatériels acquis dans le cadre du marché de mise en place du système de détection et de lutte contre la grêle attribué au groupement dont la société Selerys est mandataire sont la propriété des membres du groupement de commande. Il précise également que la mise à disposition du bien à l'association Paragrêle 69 est réglée par la convention du 5 juin 2019.

Prérequis : Le système de lutte proposé par la société SELERYS a été mis en place à titre expérimental fin Avril 2019, pour une durée de 3 campagnes, soit jusqu'à fin Septembre 2021. Dans cette phase d'étude, aucune certitude ne peut être émise quant au degré d'efficacité de ce système. PARAGRELE 69 ne pourra être tenu responsable d'éventuels dégâts de toute nature liés à la Grêle.

PARAGRELE 69 s'engage sur la prestation suivante, sur le territoire de la COPAMO à :

- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de détection des cellules et fronts orageux

* s'assurer que le système de détection des orages, basé sur l'utilisation de 2 radars Qwatmos, situé à ce jour sur les communes de Bessenay et Chaussan, soit bien fonctionnel et exploitable par les tireurs.

- * assurer à chaque poste un accès au système de détection, via l'application Skydetect
- Assurer le bon fonctionnement opérationnel du système de lutte contre la grêle
- * s'assurer de la cohérence du réseau de postes de tir sur le territoire de la Copamo, tant au niveau de la densité et de la localisation géographique de ces postes, que du nombre de tireurs, afin de permettre un fonctionnement optimal de la lutte.
- * fournir les moyens matériels, sous réserve de disponibilités auprès du fournisseur, à chaque poste de tir, pour assurer les tirs de ballons qui permettent la lutte : lanceur Laïco, ballons, torches hygrosopiques
- Fournir un bilan départemental global, technique et financier, de l'année, éventuellement par séquence orageuse en cas d'épisodes grêligènes majeurs.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

En contrepartie des engagements de PARAGRELE 69, la COPAMO s'engage :

- à verser à PARAGRELE 69, une participation financière équivalente à 0.8 € par habitant du territoire de la Copamo (Population légale 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : 28 655 habitants), soit un montant de 22 924 €.

Article 4 – Modalités de règlement

La participation sera versée en une seule fois et en totalité par la COPAMO, au plus tard le 30 avril 2020.

Article 5 – Durée de la convention

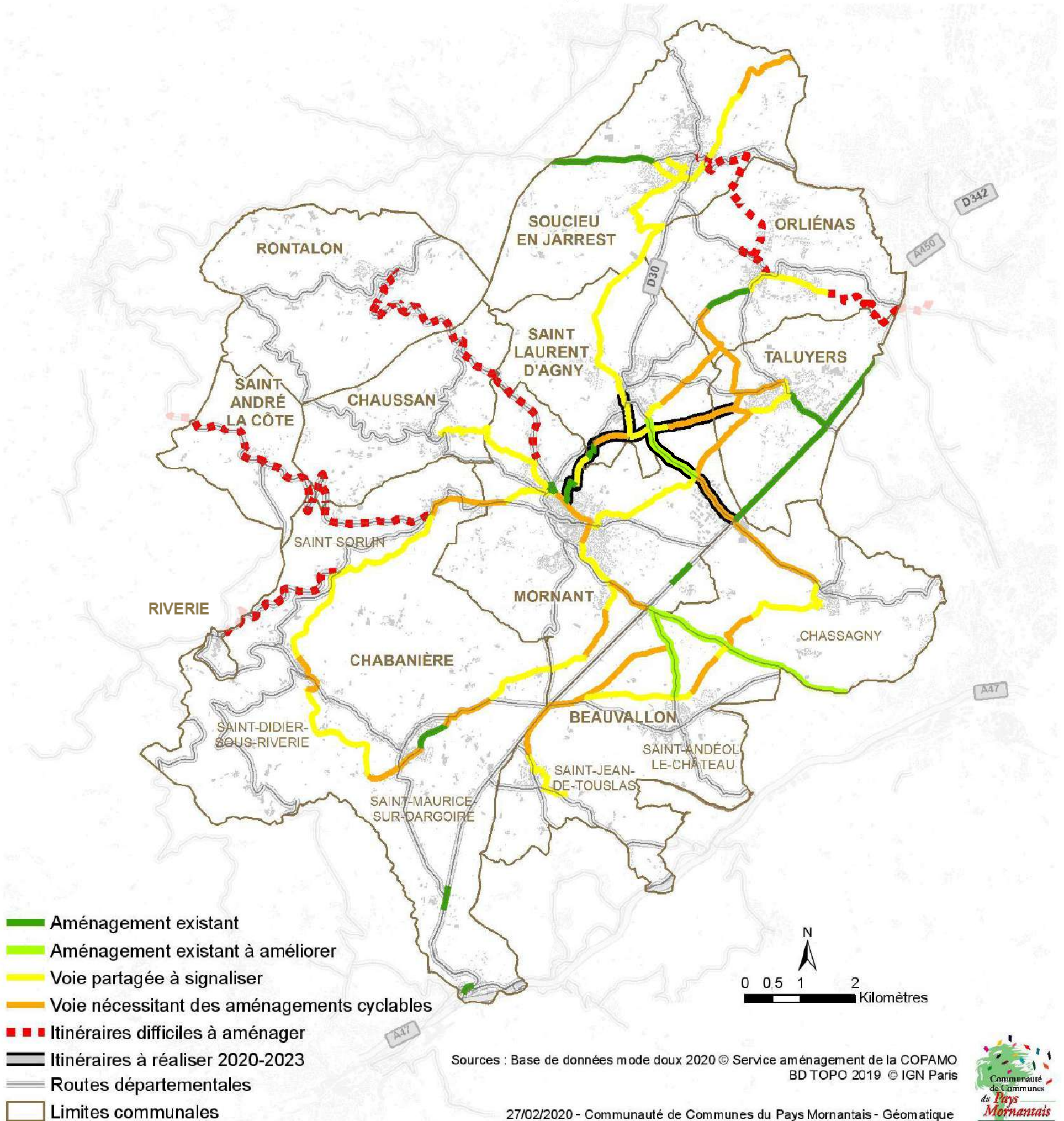
La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Fait en double exemplaire à La Tour de Salvagny, le 2020.

Le Président de PARAGRELE 69
Gérard BAZIN,

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Mornantais
Thierry BADEL,

Plan Vélo du Pays Mornantais





**CONVENTION DE PARTICIPATION
RELATIVE AU VERSEMENT DE CONCOURS DEDIES
DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION**

ENTRE

Le Département du Rhône représenté par le Président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution de la délibération de la Commission du Conseil départemental en date du 14 février 2020, demeurant 29/31 Cours de la Liberté, 69483 LYON Cedex 03,

ci-après dénommé le Département

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Dont le siège est situé au Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69440 MORNANT représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération N°XXX/20 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020

D'autre part.

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département peut attribuer une partie du concours de la conférence à un organisme suite à la parution d'un appel à candidatures. Dans ce cas, la ou les actions sont financées par le biais d'une participation donnant lieu à la signature d'une convention de participation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 3 927,43 € TTC à la COPAMO pour permettre le financement du déploiement des actions collectives de prévention suivantes :

- Initiation des séniors au numérique intégrant un parcours de prévention connectée, sur le territoire de la communauté de communes.

Le public ciblé par les actions collectives de prévention proposées devra résider en priorité sur le Département du Rhône.

Le public correspondra aux personnes de 60 ans et plus dont la perte d'autonomie est liée aux effets du vieillissement et non au handicap. Les personnes concernées devront être, pour 40 % d'entre elles, en situation d'autonomie (personnes âgées actives, GIR 5 et/ou 6 et/ou non girées).

Les actions ne se dérouleront pas au sein de leur domicile mais dans des lieux collectifs.

Article 2: date d'effet et durée

La convention est valable sur l'exercice 2020, sur la base des actions retenues par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Article 3 : modalités de versement

L'enveloppe attribuée sera versée en totalité sur accord des membres de droit de la conférence des financeurs, délibération de l'assemblée départementale du Rhône et après signature par les parties de la présente convention.

Le versement des crédits sera toutefois soumis à la saisie de toutes les actions portées par le prestataire sur le site internet *pourbienvieillir.fr*, dans un délai maximal d'un mois avant le début de chaque action.

Article 4 : Modalités de communication de l'action

Les supports de communication retenus pour faire connaître localement les actions de prévention devront impérativement être transmis au Département en amont de leur diffusion, pour information et validation.

De même, lors de la communication des actions dans la presse ou sur tout autre support (flyer, affiche, site internet...), il conviendra d'indiquer les éléments suivants : « Avec le concours de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Rhône ». Seront également joints le logo de la CNSA et le logo du Département du Rhône.

Enfin, le partenaire financé s'engage à faire connaître le site internet *pourbienvieillir.fr*

Article 5 : modalités d'évaluation, d'adaptation, de renouvellement et de dénonciation

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement de la perte d'autonomie, en lien avec les plans d'actions annuels.

Un rapport intermédiaire d'évaluation des actions menées devra être transmis au plus tard le 31 août de l'année en cours au Département. Ce rapport devra dresser un premier bilan quantitatif des actions déjà réalisées (nombre d'actions, nombre de participants par actions, lieux d'actions, coûts des actions) et présenter un prévisionnel (calendrier et budget prévisionnels) des actions restant à mettre en place jusqu'au 31 décembre 2020.

Au terme de l'année 2020, le porteur de projet devra transmettre avant le 31 janvier 2021, un rapport d'activités comprenant au minimum les éléments suivants :

- Dans le cadre des actions collectives de prévention :
 - Nom de l'activité,
 - Type d'activité,
 - Thématique,
 - Objectifs,
 - Lieu,
 - Public concerné (âge, Gir),
 - Nombre de séances,
 - Date de début et de fin de réalisation,
 - Nombre de bénéficiaires présents,
 - Coût total,
 - Coût par bénéficiaire
 - Pièces comptables ou factures justifiant les dépenses engagées

Article 6 : liste des compétences reconnues, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le Département reconnaît à la COPAMO les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité intermédiaire et un rapport d'activité final.

Un suivi téléphonique sera régulièrement mené par le Département.

Les rapports d'activité permettront le contrôle des enveloppes versées.

Article 7 : partenariat avec le Département du Rhône

En tant que Président de la conférence des financeurs, le Département du Rhône veille à la bonne réalisation des actions de prévention sur le territoire et à leur

adéquation avec les politiques de prévention des institutions membres de droit. Aussi, il est attendu du partenaire financé des échanges réguliers avec le Département, portant sur le déroulé des actions, les réussites ou difficultés rencontrées, la mise en réseau entre porteurs de projets financés, le partage de pratiques innovantes ou de partenariat sur le territoire.

De même, lors de toute manifestation d'envergure, le partenaire informera au préalable le Département du Rhône qui pourra selon ses disponibilités participer à l'événement (présence d'un élu, présence de la Maison du Rhône, guichet partenaire, etc.).

Article 8 : contenu et modalités de transmission des informations par l'organisme subventionné

La COPAMO s'engage à transmettre un point d'étape sur l'avancée des actions lors des conférences plénières.

Elle présentera un rapport d'activité final de l'année avant le 31 janvier de l'année suivante, auquel elle joindra le tableau d'évaluation des actions et l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses engagées.

Article 9 : reversement des crédits

Dans l'éventualité où les crédits, attribués pour l'année 2020, ne seraient pas utilisés intégralement et conformément aux objectifs prévus, ils feraient l'objet d'une récupération intégrale. De même, le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie des crédits attribués.

Article 10 : accord amiable - litige

Si une contestation ou un différend survient au sujet de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent pour régler le litige.

Fait à Lyon le

En 2 exemplaires originaux

Pour le département du Rhône,

Le Président du Conseil départemental

Christophe GUILLOTEAU

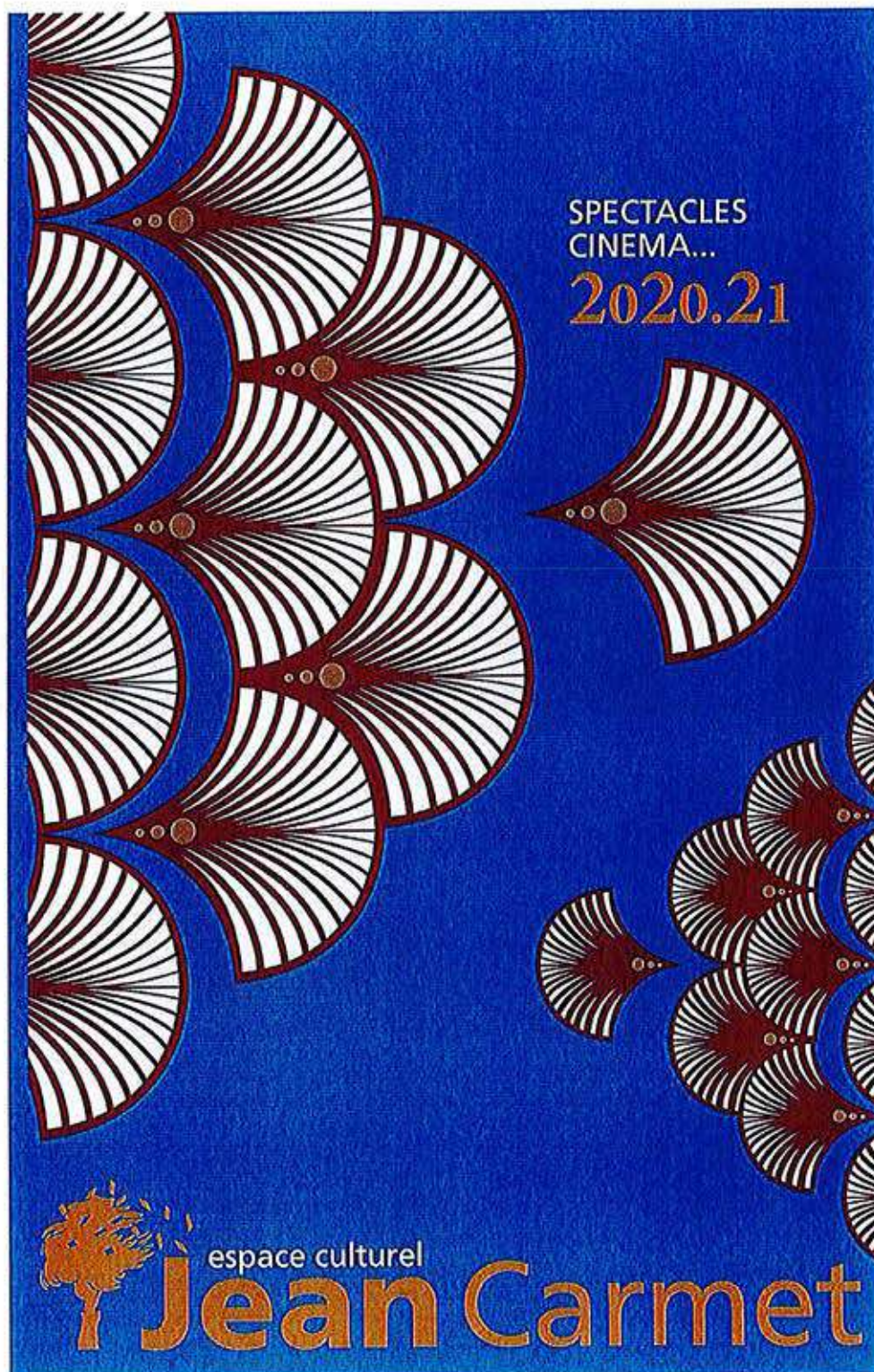
Pour la COPAMO

Le Président

Thierry BADEL

ESPACE CULTUREL JEAN CARMET – SAISON 2020 2021
PRESENTATION EN COMMISSION D'INSTRUCTION CULTURE

25 février 2020



Vendredi 25 septembre / 20h30 / OUVERTURE DE SAISON

Humour – Théâtre & poésie

RIDICULUM VITAE

Compagnie Théâtre de la Passerelle

Texte de : Jean-Pierre Verheggen & Jacques Bonnafé
Mise en scène : Michel Bruzat
Avec : Marie Thomas, comédienne & Sébastien Mesnil, musicien



Une élue locale doit inaugurer la salle des fêtes. Elle aborde les spectateurs par un discours de bienvenue qui au fur et à mesure devient un discours d'investiture. Le guindé devient l'excentrique, les mots se précipitent, se télescopent, s'amalgament, trébuchent.

Malgré elle, sa pensée se détourne de son objectif. Elle se prend les pieds dans la truculence, se cogne dans les convenances. Et dépassée par elle-même, la parole politique se mélange avec la parole poétique. Elle exhorte la jeunesse de s'affranchir des règles, réinvente une langue. Cite Artaud, Malraux, Rimbaud, Verlaine, Villon. Un éclat de rire subversif, irrespectueux, où la poésie nous offre son vent du large.

« Marie Thomas nous embarque dans une parition prodigieuse, poétique et mordante, au service d'une parole incandescente et d'un opéra bouche absolument irrésistible. L'extraordinaire comédienne habite le clown. La clown investit l'actrice. Présentatrice de son propre spectacle, elle s'en moque ! Dans sa bouche, les mots viennent à la queue leu-leu. Le corps se secoue. Aux baguettes de la batterie des sarcasmes. Elle grimpe dans les cintres du Malraux des discours d'inauguration de Maisons de la culture et redescend à la trappe des poètes de sept ans de Rimbaud. Ses maîtres de paroles s'appellent Jean-Pierre Verheggen, le belge, et Jacques Bonnafé, le Français. Le spectacle a pour titre « Ridiculum vitae ». Traduction libre : le ridicule de la vie...Pas tristes les nordistes ! » - l'Humanité

**LES NUITS D'UNE
DEMOISELLE**

Tarifs à l'unité : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€
Tarifs abonnés : normal : 18€ / réduit : 16€ / lycéen : 14€ / moins de 15 ans : 12€

Vendredi 9 octobre / 20h30

Co-plateau EVENEMENT Danse – Hip hop

LANDING Compagnie XPress

Chorégraphie : Abderzak Houmi
Avec : Eddy Djebarat & Edwin Condetta



DABKEH Compagnie EMKA

Chorégraphie : Mehdi Kerkouche
Avec : Jordan Boury, Lisa Ingrand Lousteau, Sacha Neel, Enzo Boffa,
Shirwann Jeammes, Anaïs Imbert Clery, Mehdi Kerkouche



LANDING - Deux danseurs, deux frères amis, ennemis. Entre eux, au fil des tableaux, une danse qui se fait aérienne, percutante, ralentie, énergique. Sous leur pas un tapis blanc... comme neige. Un sol mouvant, tour à tour rigide, mou, absorbant, rebondissant. Par-delà la pure et absolue beauté des images, le trampoline se révèle agrès idéal pour questionner l'incertitude, l'équilibre, le déséquilibre. Abderzak Houmi pousse ainsi plus loin ses recherches autour d'une nouvelle gestuelle pour explorer ce qui définit la spécificité d'une écriture incarnée dans son rapport à un sol, à un ancrage...et creuser ainsi symboliquement et plus universellement une réflexion tant artistique que physique et politique.

DABKEH – Silence. Un homme se questionne. Le jugement, l'estime de soi, ces choses que l'on pense maîtriser avant d'oser l'introspection et d'accepter la fragilité et la remise en question, tombent alors en vertige. Puis, surgissant dans un seul souffle, six danseurs venus de nulle part rattrapent avant sa chute celui qui doute. Six corps pour un seul. Les chemins sont d'abord solitaires, hésitants, mais la connexion qui paraissait plus tôt impossible s'établit rapidement à la lumière des rencontres. On se bouscule, se soutient, on commence par vouloir avancer seuls. Courir, perdre, chercher sa place pour évoluer au milieu d'un groupe. Finalement accepter de suivre le mouvement et d'être accompagné, pour avancer plus loin. Le « Dabkeh », cette danse orientale traditionnelle en une ligne et main dans la main, se crée et l'équilibre s'installe. Chaque danseur, dans sa différence à l'autre, aide pourtant le groupe à exister. La place de chacun se trouve dans la bienveillance et le respect des présences autour. Sept danseurs...en un tout.

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€

Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

festival ¹³ lemov
de danse
Karavel
PÔLE EN SCÈNES | BRON

Vendredi 6 novembre / 20h30
"Voice" ! Diva soul & country

- EN COURS DE CONFIRMATION -

TAMI NEILSON



L'un des secrets les mieux gardés de Nouvelle Zélande arrive enfin en Europe. Entre Nina Simone et Amy Winehouse, il n'y avait qu'un pas et c'est Tami Neilson qui le leur emboîte! Son nouvel album "CHICKABOOM !", tout juste sorti le 14 Février 2020 via Outside Music, est digne d'une bande-son de Tarantino : les textes subversifs ont une saveur de bonbon acidulé enrobé de soul, de rockabilly, de blues et de country à la Patsy Cline.

Installée par amour en Nouvelle-Zélande il y a un peu plus de dix ans, Tami Neilson nous vient du Canada comme Tanika Charles. La chanteuse a grandi tout en se produisant sur tout le continent nord-américain avec le groupe familial Neilson Family Band, partageant ainsi l'affiche avec Johnny Cash, Tanya Tucker ou Kitty Wells. Rien d'étonnant alors de voir la chanteuse maîtriser aussi bien de sa voix puissante les codes country, le gospel, la soul vintage, que le western swing ou le rock'n roll 50's. Véritable cyclone honky tonk au look choucrouté, Tami Neilson dévoile aujourd'hui le titre *You Were Mine*, un sommet de soul old-school extrait de l'album *Chickaboom!* Après s'être produite dans les bars d'Auckland, Tami Neilson a enregistré en solo plusieurs albums country restés confidentiels jusqu'à l'album *Dynamite I* en 2014. Le disque est encensé par la presse britannique, Mojo et The Guardian, ses chansons sont utilisées dans les séries TV *Wanted* et *Nashville*. Tami Neilson a conservé la dérision qui entoure son univers musical même si l'album *Chickaboom!*, qu'elle produit, est plus intime que les précédents. L'artiste a invité son frère Jay Neilson comme guitariste et songwriter sur cette collection savoureuse de dix titres capables de terrasser le plus blasé d'entre nous. La chanteuse alterne ici les ballades poignantes, l'énergie country-rock de Wanda Jackson, la sensualité de Peggy Lee, la rugosité blues de Screamin' Jay Hawkins et le groove de Sharon Jones.

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€
Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

LES NUITS D'UNE
DEMOISELLE

LA GUITARE

Vendredi 20 novembre / 20h30

Ciné-BD-concert

- EN COURS DE CONFIRMATION -

LA SAGA DE GRIMR

Auteur : Jérémie Moreau

Musiciens : Ensemble Drift avec Jérôme Daviau, Fred Cazaux & Sol Hess



La Saga de Grimr est une quête initiatique, sombre et sublime à la fois, à travers le grandiose décor islandais des planches dessinées par le prometteur (et déjà très à la mode) Jérémie Moreau.

Entre le conte et la fable, ce récit tragique, doté d'un souffle incroyable repris au plateau par le son puissant de l'Ensemble Drift, raconte l'histoire du jeune Grimr héros malgré lui et surtout malgré tous, soumis au jugement, à la discrimination, et à la superstition d'un peuple et d'un destin tant cruel l'un que l'autre...

...OU...COME PRIMA

Auteur : Alfred

Musiciens : Raphaël Duvigneau, Stéphane Jach, Arnaud Rouquier-Perret & Philippe Wortemann



Album culte d'Alfred sacré Fauve d'Or au festival d'Angoulême, *Come Prima* est l'histoire des retrouvailles, à la fin des années 1950, de deux frères italiens que leurs caractères et l'arrivée du fascisme ont irrémédiablement séparés. Ils ne se sont pas revus depuis des années : la mort de leur père et le voyage vers l'Italie pourront-ils les réconcilier ? Parfois ému aux larmes, le spectateur assiste à un enchaînement d'émotions, où les atmosphères induites par le scénario et les images sont transcendées par la captivante musique de Splendor In The Grass.

Tarifs à l'unité : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Tarifs abonnés : normal : 18€ / réduit : 16€ / lycéen : 14€ / moins de 15 ans : 12€

Vendredi 4 décembre / 20h30

Humour – One woman show, stand-up

MARINA ROLLMAN

« Drôle, intelligente, intéressante,
intéressée, chaleureuse et humble »
Libération

« Irrésistible ! »
Elle

« Marina Rollman soigne le fond
et la forme, débit de mitraillette
à l'approche sophistiquée et efficace »
Le Parisien

« Tout simplement jouissif »
Le Journal du Dimanche

« Son flot est parfait »
Grazia

« Intelligent et revigorant »
Le Parisien

RETROUVEZ-LA
tous les jeudis
dans « La Bande Originale »
sur France Inter

et au théâtre de l'œuvre à Paris
où elle joue les PROLONGATIONS
jusqu'en avril 2020 !



SA VIE - Marina Rollman débute sa carrière dans l'humour en 2013 en Suisse. Rapidement elle gagne Paris où après avoir écumé les scènes ouvertes, elle parvient à intégrer les plateaux renommés de la capitale (Inglorious Comedy Club de Verino, Premières Fois de Yacine Belhousse, Underground Comedy Club). En 2015, après un passage remarqué dans le Jamel Comedy Club, elle assure une première partie de Gad Elmaleh mais également Bun Hay Mean, Sebastian Marx, Jarry, Christine Berrou ou encore Yacine Belhousse. Sur internet, elle participe à la première saison du collectif suisse Carac Attack et apparaît également dans des sketches Topito. Depuis, elle exerce sa plume dans de nombreuses chroniques radio et web-série suisses, participe à divers podcasts sur l'humour et est invitée dans de nombreux festivals d'humour francophone (Paris, Montreux, Dinard ...).

SON ŒUVRE - Marina Rollman se pose la question : Comment devenir une bonne personne ? Pourquoi les gens que l'on câline n'ont aucune ambition dans la vie ? Quel est le projet absurde qui se cache derrière les EGV / EVJF ? Comment combattre les néo religions qui ravagent notre génération à l'image de l'auto-entrepreneuriat et du CrossFit ? Un regard espiègle sur notre étrange société, de l'absurdité, beaucoup, de la nécessité de rencontrer tous les habitants de notre planète... mais de rire surtout. Un stand-up empreint de nonchalance, d'amour, de finesse, de fulgurances humoristiques et de réflexions pratiques...un spectacle drôle quoi !

★
**LES NUITS D'UNE
DEMOISELLE**

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€
Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

Dimanche 31 janvier / 17h / SEANCE FAMILIALE

Cirque – Danse acrobatique

GLAUCOS

Compagnie Bakhus

Chorégraphie et mise en scène : Mickael Six

Avec : Sami Loviat-tapie, Iftikhar Jaha, Lou FrHeaven, Nicolas Baurens, Mickael Six.



Ils sont cinq intrépides interprètes et tous amateurs de « Parkour » : une discipline où les éléments du milieu urbain ou rural, sont des obstacles franchis grâce à la course, au saut, à l'escalade, au déplacement en équilibre ou à la quadrupédie.

Avec un travail poussé d'état de corps pour la dimension danse et mime, sur le rythme haletant d'une création musicale originale donnée en live, et surtout avec beaucoup d'humour et de vertigineuses prises de risques, ils nous offrent d'incroyables performances et nous embarquent avec élan dans un autre monde : à travers les mers, et hors du temps! Les poteaux se font mâts de voiliers, la scène se fait pont de bateau et le banc public devient le bar auquel s'accoude l'équipage de fortune, beau bataillon en ordre comme en désordre de cinq joyeux et néanmoins vaillants marins!

Tarifs à l'unité : normal : 14€ / réduit : 12€

Vendredi 12 mars / 20h30

Magie nouvelle, mentalisme

EVIDENCES INCONNUES

Compagnie Rode Boom

Avec :

Kurt Demey, mentalisme & jeu
Joris Vanvinckenroye, violoncelle



Des milliers de lucioles qui tour à tour brillent et disparaissent dans les arbres. Deux personnes, éloignées l'une de l'autre mais qui au même instant vivent la même chose. Ce sont deux exemples de synchronicité qui nous donnent un sentiment magique. C'est ce genre de « coïncidences » que ce spectacle explore, enchaînant tours et démonstrations, et tenant immanquablement le public en haleine... jusqu'à la sidération.

Dans « Évidences inconnues », Kurt Demey, tente de défier le hasard pour saisir au vol la lueur éphémère démontrant son existence. Avec un esthétique soignée, dans une ambiance poétique et choisie, le public est plongé dans un mélange de genres associant théâtre, musique et mentalisme où les coïncidences qui s'accumulent semblent finalement devenir de la pure magie.

Exemple : pendant la représentation, deux personnes quittent la salle avec une clé dans la main d'un spectateur inconnu. Quand ils se promènent dans la ville et se retrouvent devant une maison choisie volontairement, il est demandé de mettre la clé dans la porte. La serrure s'ouvre et ils entrent dans la maison d'un spectateur se trouvant dans la salle. Bien qu'il s'agisse d'un spectacle de mentalisme / magie, il n'y a pas de « mentaliste / magicien » qui puisse lire les pensées des spectateurs. Ce sont les spectateurs eux-mêmes qui ont toutes les cartes en main et qui se retrouvent dans un carrousel de hasards impossibles. Jubilatoire et totalement bluffant !

Tarifs à l'unité : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€
Tarifs abonnés : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Vendredi 26 mars / 20h30

Chanson, fanfare, poésie & sublime fête !

LOIC LANTOINE & THE VERY BIG EXPERIMENTAL TOUBIFRI ORCHESTRA

Loïc Lantoine : chant / Mathilde Bouillot : flûte traversière, flûte alto, piccolo / Elodie Pasquier : clarinette / Stéphanie Auries : saxophone baryton / Thibaut Fontana : saxophone ténor / Antoine Mermet, Benjamin Nid : saxophone alto / Yannick Narejos : saxophone alto, saxophone soprano / Yannick Pirri, Emmanuelle Legros, Félicien Bouchot : trompettes bugles / Aloïs Benoit : trombones, euphonium / Grégory Julliard : trombones, tuba / Mélissa Acchiardi : vibraphone / Anne Quillier : piano électrique / François Mignot : guitare électrique / Lucas Hercberg : basse électrique / Corentin Quemener : batterie / Lionel Aubernon : batterie et autres objets sonores électroniques



« Ce colossal ensemble excentrique composé de 18 musiciens acharnés, solistes et arrangeurs de talent, pousse loin le bouchon de l'expérimentation. Emmené par la fougue de son extra-terrestre directeur artistique, la formation joue une musique inclassable apparentée au jazz, dans le sens libre du terme. Un jazz puissant qui n'hésite pas à s'aventurer vers la pop ou à virevolter avec des mandalas du gamelan balinais. Un beau jour, Greg Gensse, chaviré par « la dose d'humanité, de sincérité, de vie, de vraie » de Loïc Lantoine invite ce dernier à rencontrer sa bande infernale. C'est le coup de foudre entre l'orchestre fou et le chanteur, diseur, poète. L'ovni de la chanson française qui a débuté dans le métier aux côtés d'Allain Leprest, est un humaniste, bon vivant, camarade dans l'âme, fragile et doué d'une sensibilité inouïe qu'il transmet comme personne. De ses coups de gueule intimistes à ses déclarations pudiques, en passant par ses envolées improbables et jubilatoires, Loïc, le funambule n'a qu'un but : toucher les gens de son souffle pour les rendre plus beaux. Il confie alors son univers à l'orchestre qui met en musique ses mots. Quant au live c'est encore mieux. Ça groove d'enfer, ça caquète, ça explose de joie, ça chuchote magnifiquement sous les mots puissants de l'auteur et ça vous met les poils et ça vous met debout ! Impossible de se tenir en face de ces éngumènes sans verser plusieurs larmes et rire de bonheur » / Catherine Carette pour FIP

Tarifs à l'unité : normal : 24€ / réduit : 22€ / lycéen : 20€ / moins de 15 ans : 18€
Tarifs abonnés : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€

Vendredi 30 avril / 20h30

Théâtre

OTHELLO - SHAKESPEARE

Compagnie Momus Group

Mise en scène : Natalie Royer

Avec : 4 ou 5 acteurs (distribution en cours) & dont un auteur rappeur : Pierre Laloge

LA PIÈCE - Depuis plus de 400 ans, le personnage d'Othello fascine, au point qu'il a donné lieu à la création d'un concept psychiatrique : la jalousie pathologique. L'examen détaillé du personnage révèle un ego fragile, un contrôle émotionnel défaillant et une vision fantasmée de sa femme. Autant d'aspects cliniques dont Shakespeare semblait déjà bien informé.

L'intrigue d'Othello est simple. Un prestigieux général à la peau noire (Othello, « le Maure ») épouse en secret une jeune femme (Desdémone), fille d'un noble vénitien. Iago, l'homme de main d'Othello (et l'un des plus célèbres « méchants » de l'histoire du théâtre), fera tout pour ruiner leur mariage et conduire son maître à sa perte. Pour y parvenir, il entreprend de le rendre jaloux en lui faisant croire que Desdémone le trompe avec Cassio, un jeune lieutenant. Le plan fonctionnera si bien qu'Othello finira par tuer sa femme, et se suicidera en apprenant sa méprise.

LES INTENTIONS DE MISE EN SCÈNE – « Nous allons travailler sur une version d'Othello riche de sens contemporain, nerveuse à souhait et dont la langue de Shakespeare subjugue par son architecture, sa densité poétique et son efficacité dramatique.

Les femmes joueront.

Comme chez Vitez, nous ne nous encombrons pas de trop de décors ni de trop de costumes.

Une caravane ou une cabane, d'où surgiront les acteurs, et des toiles de fond pour suggérer les espaces dans lesquels se dérouleront les scènes.

A part cela, ce qui est déjà trop, sans doute, seul comptera le texte et le travail d'acteur.

La pièce est intense et filera à toute allure. Elle éclatera comme rarement, avec une santé, un pep virevoltant.

Le secret de Shakespeare, c'est le jeu, à tous les sens du terme, et dans tous ses états : un jeu absolument jouissif et peu importe le travestissement ce sera l'énergie contagieuse qui primera.

Nous aborderons les six grandes thématiques d'Othello par l'intervention du Rap :

Amour / Réputation / Racisme / Jalousie / Honneur / Vengeance

Pierre Laloge qui pratique l'écriture du rap sera l'auteur de textes que nous introduirons dans l'histoire. C'est sur ce terreau qu'il échafaudera son propre mode d'expression, unique, spontané, à mi-chemin entre poésie moderne et tradition orale. Le rap sera marginal et conquérant. Dans ce contexte d'inégalité, il sera même militant. Pas de verbiages mais des témoignages urgents pour aborder sans pudeur les six grandes thématiques citées plus haut. Des « giclées », comme écrivait Cocteau. Michel Houellebecq écrit : « Toute souffrance est bonne / toute souffrance est utile / toute souffrance porte ses fruits / toute souffrance est un univers ». Et justement, la révolte rap se nourrit de souffrances. Il est une réaction contre une société assassine. Il sera le centre névralgique de notre spectacle. »

**LES NUITS D'UNE
DEMOISELLE**

Tarifs à l'unité : normal : 22€ / réduit : 20€ / lycéen : 18€ / moins de 15 ans : 16€
Tarifs abonnés : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€

Vendredi 28 mai / 20h30 / à voir EN FAMILLE
Cirque d'illusions - Mime & théâtre d'objets

- EN COURS DE CONFIRMATION -

SHLEMIL THEATRE (choix à déterminer entre 3 spectacles)

Avec : Cécile Roussat & Julien Lubek

Un duo de personnages grimés de blanc, tombés de la lune ou tout au moins de la nuit et de ses rêves, mi Pierrots mi Famille Adams, et des objets qui s'animent, une pesanteur évanouie, l'absurdité poétique du quotidien, un univers fantasmagorique d'où tout s'échappe... c'est leur façon de parler de cette douce folie qu'est pour eux la vie. Mêlant les arts du mime, le nouveau cirque, la magie, le théâtre d'objets et forts de plus de 400 représentations à parcourir le monde avec leur deux premiers opus cela se confirme : le travail de Cécile Roussat et Julien Lubek repose avant tout sur leur engagement poétique! Toujours tendres et drôles, ils écrivent, mettent en scène et jouent avec des images familières mais décalées, douces mais impertinentes, entre fantasmes oniriques et réalités subconscientes, touchant au cœur le spectateur en lui offrant un champ lexical chargé de plusieurs degrés de lecture. Après avoir exploré l'univers moelleux et néanmoins mystérieux de la Nuit, dans l'atmosphère nostalgique et envoutante de **Les Ames Nocturnes**, et celui improbable et déjanté du passage à l'âge adulte et du travail dans **Au Bonheur des Vivants**, c'est une plongée joyeuse dans l'univers de la famille que réserve leur nouvelle création **La Valse du Marcassin...**



Tarifs à l'unité : normal : 20€ / réduit : 18€ / lycéen : 16€ / moins de 15 ans : 14€
Tarifs abonnés : normal : 18€ / réduit : 16€ / lycéen : 14€ / moins de 15 ans : 12€

3 CINE-CONCERTS-TARTINES

JEUNE PUBLIC

- EN COURS DE CONFIRMATION -

Le Mécano de la Général – Buster Keaton

dès 6 ans

Mercredi 21 octobre / 15h... juste avant les tartines du goûter !



Au début de la guerre de Sécession, Johnnie Gray est refusé dans l'armée Sudiste. Lorsque sa fiancée Annabelle reste à bord d'une locomotive dérobée par les Nordistes, il se lance à la poursuite de la machine.

« Considéré comme le chef-d'oeuvre de Keaton, *Le Mécano de la Général*, est celui de ses films qui offre les plus grandes beautés de mise en scène. Les commentateurs ont salué l'équilibre d'un scénario, qui tout en s'inspirant d'un fait historique réel, obéit à une construction dramatique remarquable. » Hervé Joubert-Laurencin

Piano : Jacques Cambra ou Karol Beffa

Lumières ! – Ellie James

dès 3 ans

Mercredi 10 février / 10h30... juste après les tartines du p'tit déjeuner !



Ellie James propose une bande-son allant de la pop-sunshine des Beatles à l'indie-Folk de Sufjan Stevens en passant par la musique minimaliste de ses pères spirituels Philip Glass et Steve Reich. En s'entourant d'instruments connus (claviers) et d'autres moins (Harmonium et Hangdrum), Ellie James compte bien surprendre les spectateurs et intriguer les plus petits. Les quatre courts métrages d'animation choisis gravitent autour d'un thème commun : la lumière. Grâce à leurs univers éthérés, ces films nous plongent dans des rêves éveillés. On nous y conte la création du soleil, la bataille entre le jour et la nuit, et, plus subtilement, on nous laisse apercevoir les rouages qui gouvernent les lois de la Terre.

Animalia – Waterzoï Cinéma

dès 4 ans

Mercredi 14 avril / 10h30... juste après les tartines du p'tit déjeuner !



La Mante Religieuse, *L'Aigrette* et *l'huitre*, *Les singes qui veulent attraper la lune* et *Les Têtards à la recherche de leur maman* sont des courts-métrages d'animation chinois réalisés dans les années 80 à Shanghai et qui mettent en mouvement la peinture à l'encre de Chine et à l'aquarelle. Inspirés par leur finesse et leur poésie, Richard Pesenti et Touma Guittet leur ont recréé une bande son. Les atmosphères joyeuses, les ritournelles et gimmicks réalisées à partir de claviers, percussions, ukulélé, trompette et samples s'allient à l'univers graphique, hommage à une nature luxuriante et à un bestiaire étoffé. Avec des sonorités post-rock, folk, indie ou électro-acoustiques, ils nous emportent dans l'univers de ces fables inspirées d'une philosophie ancestrale pour un résultat captivant.

Tarif unique adulte: 8€ / Tarif unique enfant : 6€

Pass'3 ciné-concerts-adulte : 21€ / Pass'3 ciné-concerts-enfant : 15€

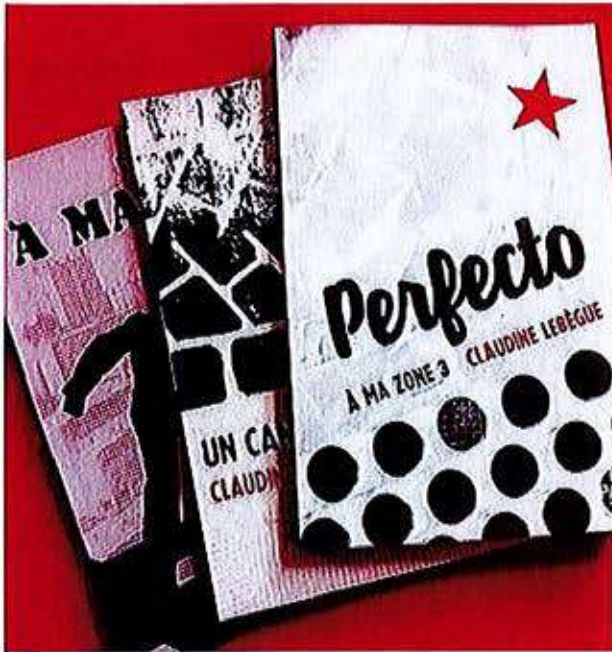
2 HORS-LES-MURS

- EN COURS DE CONFIRMATION -

A ma Zone – Claudine Lebègue

Rencontres d'auteur avec le Réseau des Bibliothèques

Entre le 22 février et le 8 mars 2021



« Slam-Musette pour Mélomanes de HLM », dit-elle. Elle c'est Claudine Lebègue l'auteur-compositrice-comédienne-chanteuse de cette entreprise autobiographique en trois tomes, trois disques, trois spectacles que composent : *A Ma Zone 1*, *Un Camion dans la Nuit* et *Perfecto*.

"Que tu sois d'Algérie de Bretagne ou de la Petite Ceinture, quand t'arrives dans une cage à lapin au milieu de rien, t'arrives dans une cage à lapin au milieu de rien. Dans une ville sans passé, dans une ville à venir, t'as rien à préserver, t'as rien à cacher. T'as pas de grenier, ni de meuble à cirer, ni de tombe à arroser, ni d'arbre à couper... t'as que toi à planter"... Avec son stylo à billes ramassé dans un champ pour un chant, elle raconte sa vie, dense, danse, de Paris à Saint Julien Molin Molette, de la Seine à la scène...

3 rendez-vous émouvants, drôles, tendres et palpitants, à suivre en 3 lieux choisis parmi le Réseau des Bibliothèques... rencontres d'auteurs dans les collèges à l'appui et même... séances spéciales dédi !

Bonnie & Clyde – Coralie Trichard, Gérald Maillet & Jean-Michel Pirolet

In & en collaboration avec le Festival Extrapolis - Rontalon

Juin 2021



B & C, c'est l'histoire de Bonnie Parker et Clyde Barrow, iconique couple truand de la grande dépression. On les suit dans leurs aventures, ils sont pauvres mais ils s'aiment. Ils décident de changer leur destin et se spécialisent dans l'attaque à main armée. Heureux, flingue à la main, cigare à la bouche, ils sont beaux, jeunes, et vont passionner une Amérique en mal de rêve. « Barrow et la fille au cigare : douze victimes en deux ans », titre *The Milwaukee Journal*.

Leur quotidien est totalement idéalisé et déclenche les passions - en réalité, les deux amants maudits vivent au jour le jour, mangent comme ils le peuvent et se lavent dans des rivières qu'ils croisent. La route 154 deviendra le décor sanglant du meurtre de Bonnie & Clyde. La police aura gain de cause mais le mythe du gang Barrow ne cessera de poursuivre sa route... jusqu'à Rontalon / Festival Extrapolis 2021, honorant ainsi son label « made in Territoire », ayant été créé en 2019 à la Bâtie / St Laurent d'Agny.



1 SPECTACLE MERIDIEN

- EN COURS DE PROGRAMMATION -

Vendredi midi en mai ou début juin 2021 – de 12h à 14h

Théâtre burlesque, entresort forain, spectacle de rue, fausse-conférence, rendez-vous de forme atypique, légère voire tout terrain, de 12h30 à 13h30, adressé au tout public comme au public des entreprises. Le tout en configuration cabaret, pour partager un verre, un café, son casse-croute en débarquant avant ou bien en prolongeant !

Tarif normal : 14€ / Tarif réduit : 12€

DES ARTISTES ASSOCIES

Romain Lateltin & Théophile Ardy

DES RESIDENCES & PRETS PLATEAU

Du 27 au 31 juillet 2020

Odyssee Ensemble

Du 1 au 4 septembre 2020

Toubifri Orchestra

Du 7 au 11 septembre 2020

Romain Lateltin & Théophile Ardy

Du 14 au 18 septembre 2020

Compagnie Anda Jaleo

Du 28 septembre au 2 octobre 2020

Shlemil Théâtre

+ Collectif Arfi, Compagnie du Vieux Singe

**BUDGET
ET GRILLE DE TARIFS**

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC Jean Carmet - PREVISIONNEL 2020 2021

TOUT PUBLIC - PREVISIONNEL 2ème semestre 2020

DATE / HEURE	PROJET	DISCIPLINE	A PROPOS	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
V. 25 sept 20H30	RIDICULUM VITAE	Humour - Théâtre	Une élue locale doit inaugurer la salle des fêtes...mais prise d'une crise de poésie son discours trébuche et s'emballe. Drôle et beau.	200	2 870 €	3 300 €	430 €
V. 9 oct 20H30	LANDING / DABKEH / Festival Karavel	Danse - Hip hop	co-plateau découverte à l'esthétique époustouflante pour un événement fort et phare!	250	6 670 €	4 875 €	-1 795 €
Me.21 oct	CINE CONCERT JEUNE PUBLIC		(prise en charge cinéma ADRC)				
V. 6 nov 20H30	TAMI NEILSON	Voicel Diva soul & country	De Nina Simone à Amy Winehouse il n'y avait qu'un pas et c'est Tami Neilson qui le leur emboîte! Look choucrouté pour une voix incroyable à couper celle du spectateur!	250	5 750 €	4 875 €	-875 €
V. 20 nov 20H30	CINE-BD-CONCERT	BD spectacle	Album mythique retranscrit à l'écran et soutenu par la musique rock d'un groupe puissant. Souffle haletant, émotion...	200	4 580 €	3 300 €	-1 280 €
V.4 déc 20H30	MARINA ROLLMAN	Stand up One woman show	Valeur sûre des chroniques de France Inter, et figure montante de la nouvelle scène humour au féminin, Marina Rollman se pose mille questions...en toute impertinente pertinence, élégance et finesse d'écriture.	250	5 630 €	4 875 €	-755 €

SOUS-TOTAL 2ème semestre 2020				1150	25 500 €	21 225 €	-4 275 €
<i>Rappel prévisionnel 1er semestre 2020 voté</i>					29330		
<i>TOTAL 2020</i>					54830		
<i>Rappel inscrit au budget</i>					54900		

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC Jean Carmet - PREVISIONNEL 2020 2021

TOUT PUBLIC - PREVISIONNEL 1er semestre 2021

DATE / HEURE	PROJET	DISCIPLINE	A PROPOS	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
D.31 janv 17H00	GLAUCOS / cie Bakhus	Cirque acrobaties	A voir en famille, un spectacle vertigineux pour 7 danseurs acrobates, marins par grands vents le temps d'une escale à Jean Carmet.	250	3 430 €	3 000 €	-430 €
Me.10 fev	CINE CONCERT JEUNE PUBLIC			160	1 370 €	1 120 €	-250 €
V.12 mars 20H30	EVIDENCES INCONNUES / Kurt Demey	Mentalisme magie nouvelle	Suprises générales pour le public embarqué dans les tours du hasard...ou pas!	250	5 300 €	4 500 €	-800 €
V.26 mars 20H30	LOIC LANTOINE & TOUBIFRI	Chanson Fanfare	Plateau de prestige à couper le souffle! 18 musiciens farfelus et néanmoins prodiges dans un vent de poésie tendre et folle.	220	6 820 €	4 290 €	-2 530 €
Me.14 avril	CINE CONCERT JEUNE PUBLIC			160	1 370 €	1 120 €	-250 €
V.30 avr 20H30	OTHELLO	Théâtre	Revisite d'un texte classique sur l'égo et la jalousie par une mise en scène inattendue, engagée, troisième degré et moderne pour toucher à l'universalité et à la contemporanéité des thèmes.	200	4 350 €	3 600 €	-750 €
Mai	PAUSE MERIDIENNE			80	1 450 €	960 €	-490 €
V.28 MAI 20H30	SHLEMIL THEATRE	Cirque d'illusions, théâtre d'objet, mime	Duo de personnages entre Famille Adams et Pierrots lunaires pour un univers fantasque où l'apesanteur n'existe plus...A voir en famille.	220	5 220 €	3 630 €	-1 590 €

SOUS-TOTAL 1er semestre 2021 1540 29 310 € 22 220 € -7 090 €

Rappel prévisionnel 1er semestre 2020 voté 1450 29 330 € 21 500 € -7 830 €

	JAUGE PREV.	DEPENSE PREV.	RECETTE PREV.	ECARTS PREV.
TOTAL SAISON 2020/2021 2ème sem 2020 + 1er sem 2021	2690	54 810 €	43 445 €	-11 365 €
<i>Rappel TOTAL SAISON 2019/2020</i>	<i>2550</i>	<i>51040</i>	<i>40850</i>	<i>-10190</i>
<i>Rappel TOTAL SAISON 2018/2019</i>	<i>2250</i>	<i>51040</i>	<i>39420</i>	<i>-11620</i>

PROGRAMMATION TOUT PUBLIC Jean Carmet - TARIFS 2020 / 2021

SPECTACLES 20H30

CAT. EXCEPTION		tarif de la place à l'unité				tarif de la place à l'abonnement			
		normal	réduit	lycéen	- 15 ans	normal	réduit	lycéen	- 15 ans
		26	24	22	20	24	22	20	18
CATEGORIE A +	KARAVEL	24	22	20	18	22	20	18	16
	TAMI NEILSON								
	MARINA ROLLMAN								
	LANTOINE & TOUBIFRI								
CATEGORIE A	OTHELLO	22	20	18	16	20	18	16	14
	EVIDENCES INCONNUES								
CATEGORIE B	RIDICULUM VITAE	20	18	16	14	18	16	14	12
	CINE BD CONCERT								
	SHLEMIL THEATRE								

SPECTACLES FAMILLES

	tarif unique adulte	tarif unique -18 ans	pass'3 ciné-concerts adulte	PASS'3 ciné conc - 18 ans
GALUCOS	14 €	12 €		
CINE CONCERT 1	8 €	6 €	21 €	15 €
CINE CONCERT 2	8 €	6 €		
CINE CONCERT 3	8 €	6 €		

PAUSE MERIDIENNE

	tarif unique normal	tarif unique réduit
	14 €	12 €

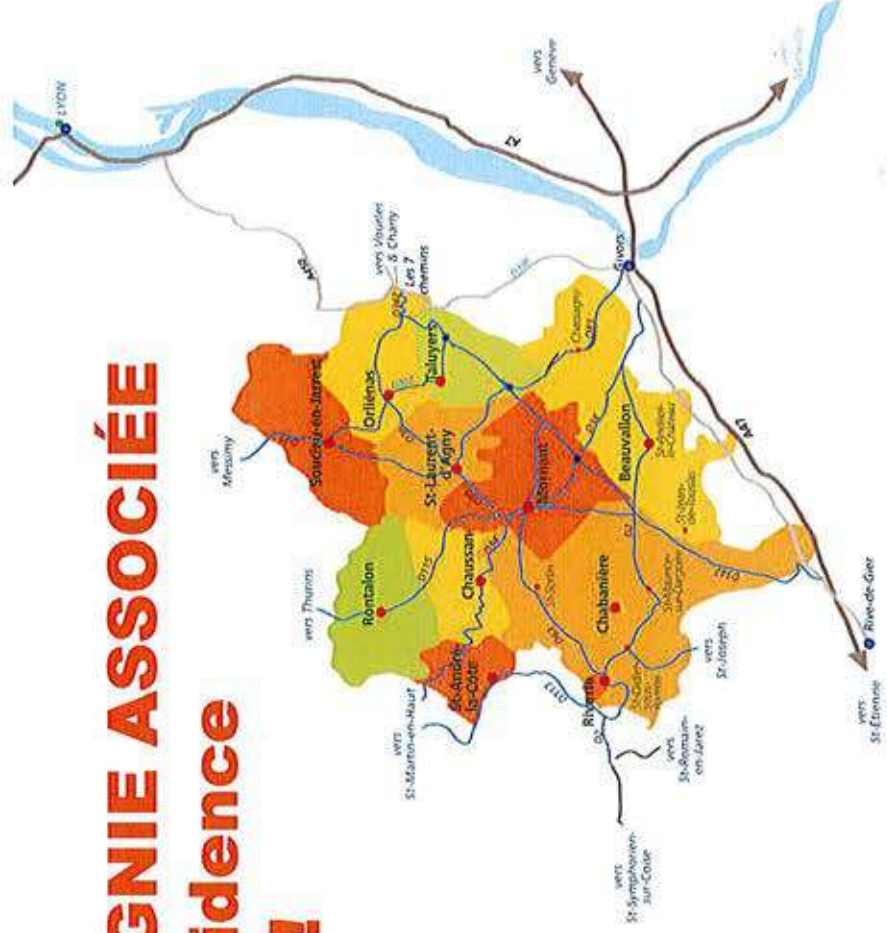
SPECTACLES		TARIFS 2019-20	TARIFS 2020-21	OBSERVATIONS
Présentation de Saison		Accès gratuit	0,00 €	
Pass Temps Libre (TPL)		Tarif normal	8,50 €	Utilisé pour les places vendues à l'unité (hors abonnement PTL) = séance interG
		formule abonnement	16,00 €	soit : 1 pl. ciné (5€) + 1 pl. Reportage (6€) + 1 pl. Spect (5€)
EXCEPTION				
Pour les spectacles classés en catégorie EXCEPTION				
Place vendue à l'unité		Plein tarif	26,00 €	
		Tarif réduit*	24,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
		Tarif Partenaire & Lycée	22,00 €	utilisé pour le PassRégion
		Tarif - 15 ans	20,00 €	Création d'un tarif -15 ans
		Pass-Ados	2,00 €	Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles
Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum)		Tarif normal	24,00 €	
		Tarif réduit*	22,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
		Tarif Partenaire & Lycée	20,00 €	
		Tarif - 15 ans	18,00 €	Création d'un tarif -15 ans
A+				
Pour les spectacles classés en catégorie A+				
Place vendue à l'unité		Plein tarif	24,00 €	
		Tarif réduit*	22,00 €	
		Tarif Partenaire & Lycée	20,00 €	utilisé pour le PassRégion
		Tarif - 15 ans	18,00 €	
		Pass-Ados	2,00 €	Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles
Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum)		Tarif normal	22,00 €	
		Tarif réduit*	20,00 €	
		Tarif Partenaire & Lycée	18,00 €	
		Tarif - 15 ans	16,00 €	
A				
Pour les spectacles classés en catégorie A				
Place vendue à l'unité		Plein tarif	22,00 €	
		Tarif réduit*	20,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
		Tarif Partenaire & Lycée	18,00 €	utilisé pour le PassRégion
		Tarif - 15 ans	16,00 €	
		Pass-Ados	2,00 €	Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles
Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum)		Tarif normal	20,00 €	
		Tarif réduit*	18,00 €	accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles
		Tarif Partenaire & Lycée	16,00 €	
		Tarif - 15 ans	14,00 €	

Pour les spectacles classés en catégorie B			
Place vendue à l'unité	Tarif normal	20,00 €	20,00 €
	Tarif Réduit *	18,00 €	18,00 €
	Tarif Partenaire & Lycée	16,00 €	16,00 €
	Tarif - 15 ans	14,00 €	14,00 €
	Pass-Ados	2,00 €	2,00 €
accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles utilisé pour le PassRégion			
Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum)	Tarif normal	18,00 €	18,00 €
	Tarif réduit *	16,00 €	16,00 €
	Tarif Partenaire & Lycée	14,00 €	14,00 €
	Tarif - 15 ans	12,00 €	12,00 €
accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles			
RDV PAUSE-DEJEUNER-SPECTACLE - CONFERENCES GESTICULEES - AUTRES RV HORS LES MURS			
Place vendue à l'unité	Tarif normal	14,00 €	14,00 €
	Tarif réduit*	12,00 €	12,00 €
Prix de l'ABONNEMENT	Tarif normal	36,00 €	36,00 €
	Tarif réduit*	30,00 €	30,00 €
Formule d'abonnement (x3 RV) Prix de revient : 12€(Tarif normal) - 10€(tarif réduit)			
Le TARIF REDUIT s'applique aux retraités, pers. handicapées, demandeur d'emploi, famille nombreuse, étudiant/apprentis groupe (dès 6 pers.)			
SPECTACLES JEUNE PUBLIC: 3 CINE-CONCERT + 1 DIMANCHE EN FAMILLE			
CINE-CONCERT / place vendue à l'unité	Tarif Unique / Adulte	8,00 €	8,00 €
	Tarif - 18 ans	6,00 €	6,00 €
PASS 3 CINE-CONCERTS	Tarif Unique / Adulte	21,00 €	21,00 €
	Tarif - 18 ans	15,00 €	15,00 €
Prix de revient : 7€ / séance (au lieu de 8€) Prix de revient : 5€ / séance (au lieu de 6€)			
1 DIMANCHE en FAMILLE	Tarif Unique / Adulte	12,00 €	14,00 €
	Tarif - 18 ans	10,00 €	12,00 €



SAISON 2020-21

UNE COMPAGNIE ASSOCIÉE pour une résidence de territoire !



Qu'est-ce qu'une Cie associée ?

C'est une Cie

- ❖ **choisie** en fonction de sa ligne artistique
- ❖ **invitée** à créer dans le cadre d'un théâtre, d'une programmation pour la durée d'une saison ou plus !
- ❖ **soutenue**, pas nécessairement sur le plan financier, mais sous la forme de conseils, d'un accueil régulier, d'une aide à la diffusion et/ou à la communication.

Un partenariat gagnant-gagnant !



Pour le lieu / le territoire:

Engage les artistes aux côtés de la collectivité / de l'équipe du lieu et selon des principes définis en terme de:

- de temps de présence, d'interventions / d'échanges artistiques...
- d'implication locale dans des actions avec le public, les établissements scolaires, voire tout autre acteur du territoire



Pour la création / diffusion artistique :

Précieux pour les artistes qui trouvent là des moyens de :

- créer des spectacles, plus difficiles à produire sans l'appui d'un lieu.
- mener les répétitions nécessaires en utilisant l'espace scénique présent sur place
- obtenir des financements pour ce travail artistique dont l'effet se répercute sur le lieu en terme d'offre et de diffusion

Les Cies / les artistes ont besoin des lieux culturels pour les soutenir,

les lieux culturels ont besoin des Cie / des artistes pour proposer / diversifier une offre adaptée à leur territoire

UNE COMPAGNIE / 2 ARTISTES-ARTISANS EN CIRCUIT COURT



ROMAIN LATECLIN: Romain a grandi à St Jean de Touslas où il vit toujours. Auteur-compositeur & interprète, il s'accompagne aux claviers et/ou à la guitare et sort plusieurs albums / A la scène, il a fait les 1ere partie de Diane Tell, Benjamin Biolay et Daphné...



THEOPHILE ARDY

Guitariste, chanteur mais également affuté à l'écriture, il se dit "chanteur durable" / sort 4 albums entre 2003 & 2020 / à la scène, fait les 1ères parties de Jean-Louis Aubert, Souad Massi, Pauline Croze, Autour de Lucie, Adrienne Pauly...

Ensemble et sous le label "**Des histoires en musique**", ils décident de s'engager dans des **actions artistiques de proximité, participatives, clé en main et multiformes** pour favoriser les liens et être au plus près du public en allant là où il se trouve (médiathèques, Ephad, établissement scolaires, à domicile ...)

+ d'info: www.deshistoiresenmusique.com

CHAMP D'ACTIONS & SILLONS DE CULTURE

Savoir-faire !

: "Je lis si ça m'chante"

Des lectures musicales qui mêlent livres & chansons



"Fahro"

12 titres pour un concert-western sur scène !



Prochainement

Création de "LouPapapoul", un spectacle jeune-public (1>6ans) assorti d'un livre-disque illustré et en mode participatif pour les CP/CE1



Et pourquoi pas ?

"Les Fabriques à Chansons"

Un appel à projet d'éducation artistique, soutenu par la SACEM à mener auprès d'une classe de CM1/CM2 pour écrire/composer et interpréter une chanson.



pour un parcours artistique et estival de lieu en lieu: au jardin, dans une grange, chez un producteur... alliant découverte de jeunes talents et proximité/échange avec le public tout en partageant les produits du terroir dans une ambiance conviviale. / À tester absolument !

Et des projets plein la tête : nouvel album, spectacle jeune-public...

Pour quoi faire ?

Développer des actions artistiques "nomades et tout-terrain"

à l'échelle du Pays Mornantais...

(faciles à installer, clé en main, selon des budgets modérés et techniquement autonomes)

...dans les communes,

les Bibliothèques du réseau,

lors d'une pause-déjeuner spectacle

dans les établissements scolaires,

en lien avec Perrine Sauvage

(*Musicienne-intervenante*),

pour des actions

InterGénérationnelles,

ou à découvrir en famille

ou avec le RAMI / LAEP....

.....EN MODE RESIDENCE !!
Les attentes & besoins de la Cie



UN ACCUEIL au sein de l'Espace J.CARMET permettant de disposer :

- de la synergie avec le Service Culturel nécessaire au projet
- d'un accès occasionnel à l'espace scénique pour le travail de création
- d'une légitimité renforcée au regard des institutions (SACEM, SPEDIDAM,)
- d'une communication plus large du travail de la Cie à l'échelle du territoire
- d'un bureau (ex local reprographie) & d'une boîte aux lettres !

SAISON 2020-21 : ACCUEIL EN RESIDENCE pour Cies en création –

Cie	Calendrier <small>(de 9h à 17h30 avec horaires du mer. à ajuster selon séances ciné et autres activités JC)</small>	Contenu du travail mené sur place	Conditions tech	Principe d'échange & modalités d'accueil <small>Plateau accessible sans frais de location et selon la signature d'une convention de mini-résidence assortie d'un principe de contrepartie</small>
Ensemble ODYSSEE (musique)	SEM. 31 du 27 au 31 JUILLET	Ajuster le spectacle "Les Frères Choum" aux conditions "festival" et assurer une reprise de régie.	L'accueil de la Cie se fait uniquement en présence du personnel du Service Culturel en charge notamment d'assurer les modalités	→ Contrepartie à construire avec un de nos partenaires sur la saison 20/21: rentrée du CERCL ? Semaine Bleue ? IMPRO ?
The Very Big Experimental TOUBIFRI ORCHESTRA (musique)	SEM. 36 du 31 août au 4 sept. + d'autres créneaux sur la saison selon disponibilités du plateau	Travail sur les 2 nouveaux projets du groupe: répétition plateau, son, lumière...	d'ouverture/fermeture & accès au plateau	→ En contrepartie : Tarif préférentiel sur le contrat de cession du spectacle "Loïc Lantoin et le Toubifri" programmé sur la saison 20/21
Romain LATELTIN & Théophile ARDY (des histoires en musique)	SEM. 37 du 7 au 11 sept.	Travail de création du spectacle jeune-public "LouPapaPoul"	+ un temps de montage démontage (4h) sera effectué par les techniciens présents sur place	→ En contrepartie : Tarif préférentiel sur le contrat de cession de ce spectacle afin de faciliter sa programmation en mode "hors les murs" sur le Pays Mornantais.
Cie ANDA JALEO	SEM. 38 du 14 au 18 sept.	Travail sur la nouvelle création de la Cie : "La Casa de Bernarda Alba"		→ En contrepartie : Sortie de résidence et/ou répétition publique en présence des collèges et/ou lycées...
Cie Les Âmes Nocturnes (théâtre Jeune-public)	SEM. 38 du 28 sept. au 2 oct	Travail sur la nouvelle création de la Cie : "La Valse du Marcassin"	+	→ En contrepartie : Tarif préférentiel sur le contrat de cession d'un des spectacles de la Cie programmée sur la saison 20/21
Collectif ARFI Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (musique)	Accueils ponctuels au cours de la saison, selon disponibilités du plateau	Laboratoire & répétitions en vue d'une prochaine création	La Cie vient avec son régisseur & s'engage à être autonome pendant la durée de sa résidence sur place	→ Contrepartie à construire avec un de nos partenaires sur la saison 20/21 voire sur la saison 21/22
Cie du Vieux Singe (théâtre Jeune-public)				→ En contrepartie : Tarif préférentiel sur le contrat de cession de ce spectacle à programmer sur la saison 20/21 voire sur la saison 21/22



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

-

BUDGET PRIMITIF 2020

-- -- --

Conseil Communautaire du 10 mars 2020



COMMUNAUTÉ de COMMUNES



LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019





COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Le Budget Principal

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vue ensemble fonctionnement CA 2017-2018-2019 - RECETTES

RECETTES	CA 2017	%	CA 2018	%	CA 2019	%
013 - Atténuations de charges	72 340 €	121%	16 609 €	151%	25 630 €	328%
70 - Produits des services	1 135 803 €	93%	1 167 877 €	93%	1 136 980 €	92%
73 - Impôts et taxes	8 674 873 €	101%	8 985 087 €	100%	9 080 151 €	101%
74 - Dotations et participations	2 439 479 €	102%	2 421 618 €	96%	2 433 731 €	93%
75 - Autres produits gestion courante	347 817 €	99%	367 543 €	108%	371 688 €	103%
Sous total recettes courantes	12 670 312 €		12 958 734 €		13 048 180 €	
76 - Produits financiers			77 142 €	100%	39 130 €	100%
77 - Produits exceptionnels	856 454 €	105%	337 721 €	216%	38 484 €	96%
TOTAL RECETTES REELLES	13 526 766 €		13 373 597 €		13 125 795 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	528 127 €	100%	111 939 €	100%	148 367 €	100%
TOTAL RECETTES	14 054 892 €		13 485 536 €		13 274 162 €	

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vue ensemble fonctionnement CA 2017-2018-2019 - DEPENSES

DEPENSES	CA 2017	%	CA 2018	%	CA 2019	%
011 - Charges à caractère général	2 217 956 €	94%	2 210 865 €	90%	2 049 912 €	88,58%
012 - Charges de personnel	3 909 997 €	96%	3 747 832 €	97%	3 702 437 €	96,17%
014 - Atténuations de produits	420 668 €	100%	431 926 €	100%	443 554 €	99,85%
65 - Autres charges gestion courante	4 456 585 €	99%	4 622 984 €	100%	4 521 016 €	99,40%
Sous total dépenses courantes	11 005 206 €		11 013 607 €		10 716 919 €	
66 - Charges financières	534 545 €	96%	553 516 €	93%	468 659 €	96,66%
67 - Charges exceptionnelles	15 406 €	12%	99 125 €	99%	7 963 €	89,42%
TOTAL DEPENSES REELLES	11 555 156 €		11 666 247 €		11 193 542 €	
042 - Dotation aux amortissements et écritures d'ordre de cessions	1 549 223 €	100%	495 715 €	100%	392 678 €	101,69%
TOTAL DEPENSES	13 104 379 €		12 161 962 €		11 586 220 €	

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

EPARGNE NETTE CA 2019

DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
		en €			en €
Chap.	Libellé	CA 2019	Chap.	Libellé	CA 2019
011	Charges courantes	2 049 912	70	Produits d'exploitation	1 136 980
012	Personnel	3 702 437	73	Fiscalité + Attribution de Compensation reçue	9 080 151
65	Subventions (dont enfance + jeunesse) , aides, élus	4 521 016	74	Dotations (DGF + Comp. TP + subventions fonct° /Cafal, autres)	2 433 731
014	Attribution de Compensation versée	443 554	75	Loyers reçus (gendarmerie, TP, Centre Culturel)	371 688
022	Dépenses imprévues	0	013	Atténuations de charges (Remb. / Charges personnel)	25 630
66	Intérêts dette et frais financiers	468 659	76	Produits financiers	39 130
67	Charges exceptionnelles	7 963	77	Produits exceptionnels	38 484
TOTAL Dépenses		11 193 542	TOTAL Recettes		13 125 795

Epargne Brute	1 932 253
----------------------	------------------

(Total Recettes-Total Dépenses)

Remboursement dette en capital	1 187 936
---------------------------------------	------------------

(= annuité en capital)

Epargne Nette	744 317
----------------------	----------------

Epargne nette 2019 prévisionnelle de la prospective : 428 682 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

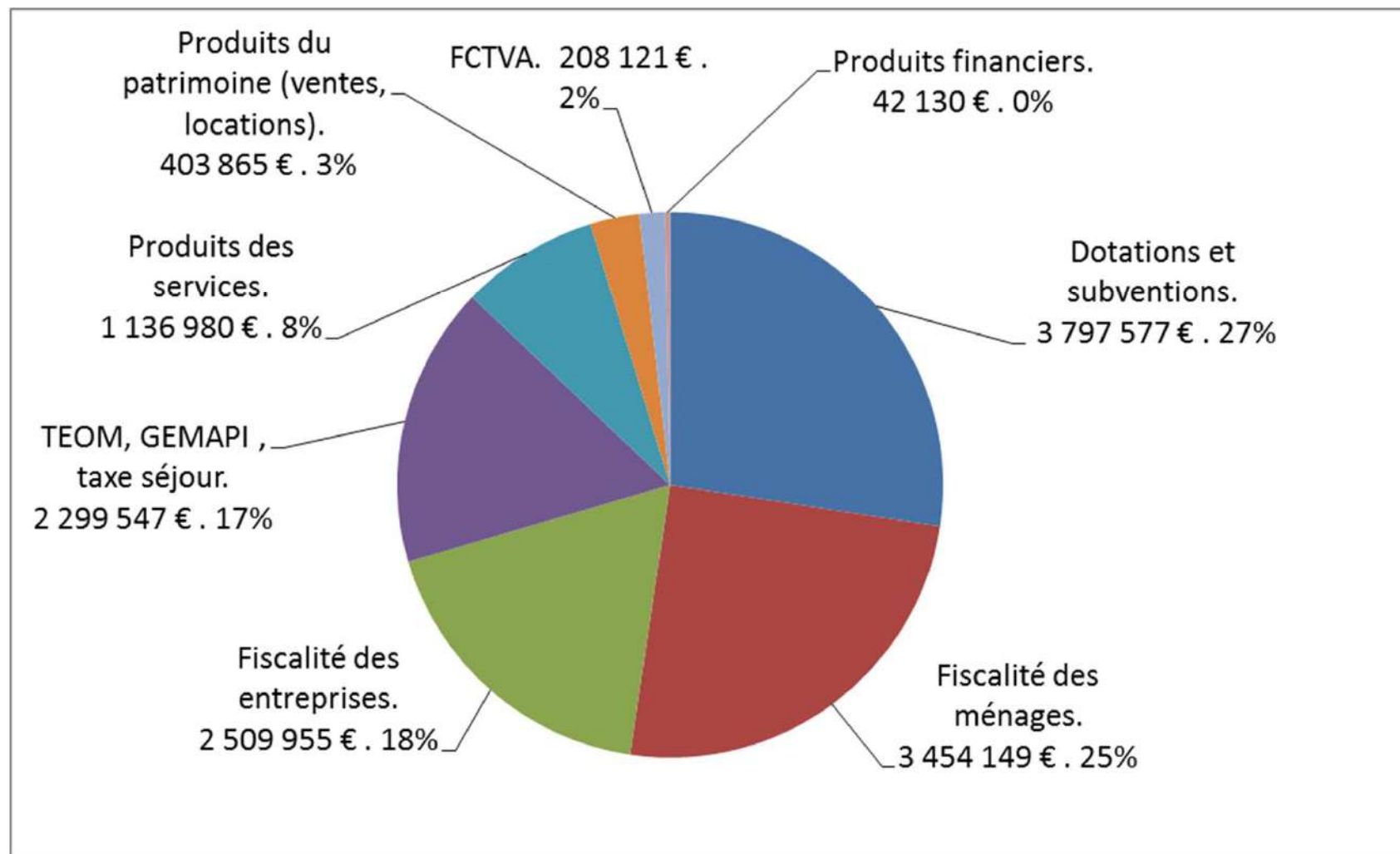
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 687 942,03
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	734 224,24
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 422 166,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-894 039,40
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-639 908,82
Besoin de financement F. = D. + E.	1 533 948,22
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 422 166,27
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 533 948,22
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	888 218,05

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

CA 2019 : Répartition des recettes réelles

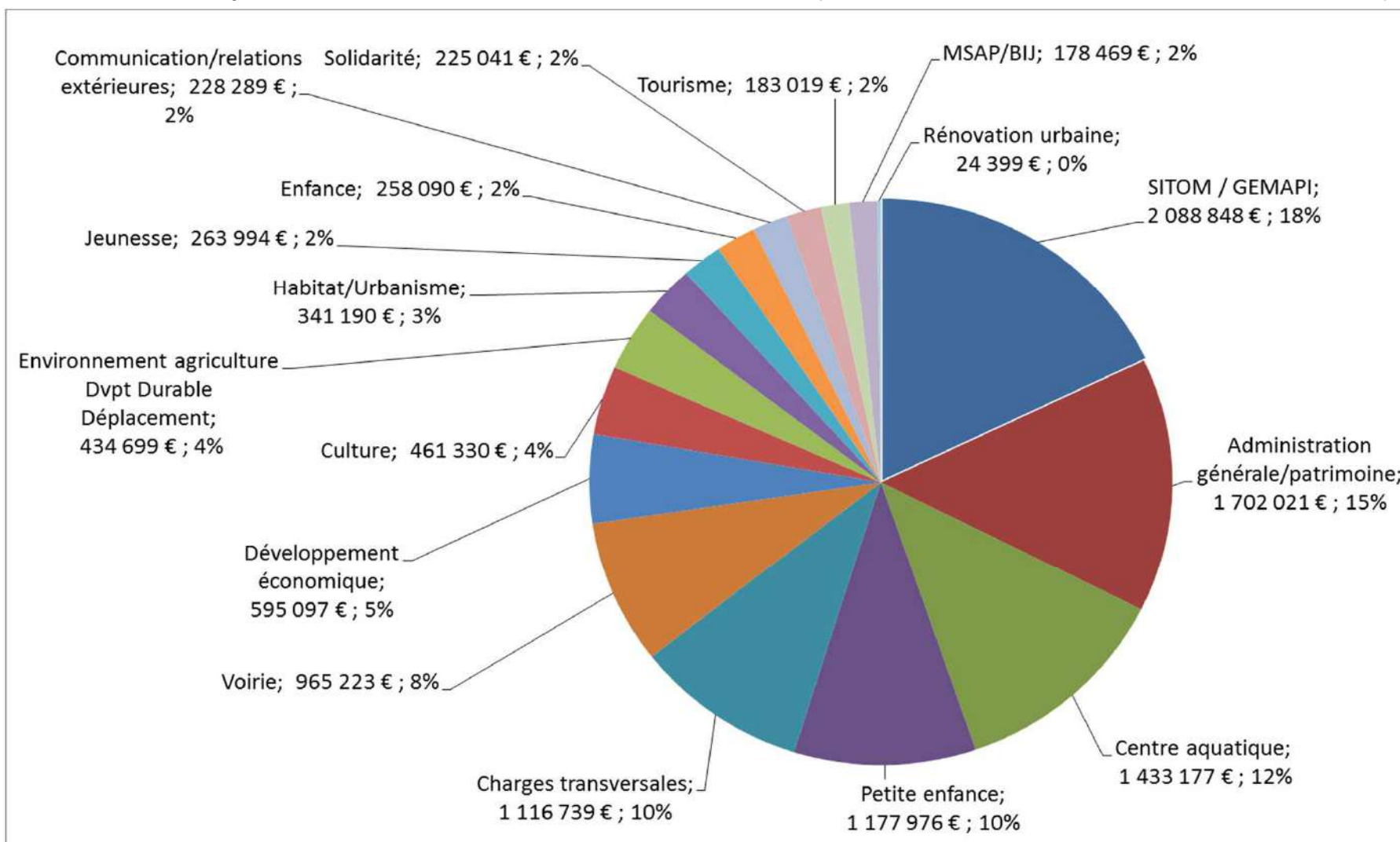
Total des recettes réelles réalisées : 13,85 M € (fonctionnement et investissement)



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

CA 2019 : Répartition des dépenses réelles

Total dépenses réelles réalisées : 11,6 M€ (fonctionnement et investissement)





COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les budgets annexes



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe La Ronze

	recettes	dépenses	Résultat 2019	solde 2018	Résultat cumulé
investissement	0,00	0,00	0,00	-40 220,82	-40 220,82
fonctionnement	0,00	0,00	0,00	190 642,41	190 642,41
total budget	0,00	0,00	0,00	150 421,59	150 421,59

Constatation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 40 220,82 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 190 642,41€

Projet actuellement en cours : finalisation de la voirie interne de la ZAE de la Ronze (échanges en cours avec le propriétaire du terrain concerné). Pas de dépenses réalisées sur 2019.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe Extension Platières 3

	recettes	dépenses	Résultat 2019	solde 2018	Résultat cumulé
investissement		19 940,00	-19 940,00	-532 993,92	-552 933,92
fonctionnement	19 940,21	28 719,22	-8 779,01	9 001,34	222,33
total budget	19 940,21	48 659,22	-28 719,01	-523 992,58	-552 711,59

Constatation du résultat :

- A reporter en déficit d'investissement sur le compte 001 : - 552 933,92 €
- A reporter en excédent de fonctionnement sur le compte 002 : + 222,33€

Frais d'AMO et études : 28 719 € HT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

APPROBATION des CA 2019, CG 2019, Affectation des Résultats 2019

1. Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs
2. Adoption des comptes administratifs 2019 (Le Président se retire de la séance) des budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget annexe La Ronze
 - Budget annexe Platières 3
3. Adoption des comptes de gestion 2019 des budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget annexe La Ronze
 - Budget annexe Platières 3
4. Adoption de l'affectation des résultats 2019 du Budget principal



COMMUNAUTÉ de COMMUNES



FISCALITE



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vision détaillée - Fiscalité

COMPTE ADMINISTRATIF 2019				Taux votés	PRODUIT FISCAL BP 2020				Taux proposés
Fiscalité des ménages	TH	2 772 328	} 57,92%	7,73%	Fiscalité des ménages	TH	2 870 203	} 57,60%	7,73%
	TF	637 106		2,30%		TF	657 436		2,30%
	TFNB	34 116		5,88%		TFNB	34 799		5,88%
	TA/TFNB	10 599				TA/TFNB	10 599		
<i>total</i>		3 454 149			<i>total</i>		3 573 037		
Fiscalité des entreprises	CFE	1 428 845	} 40,24%	24,87%	Fiscalité des entreprises	CFE	1 455 135	} 40,64%	24,87%
	CVAE	971 333					CVAE		
<i>total</i>		2 400 178			<i>total</i>		2 520 865		
Taxes spéciales	IFER	81 370	} 1,84%		Taxes spéciales	IFER	81 370	} 1,77%	
	TASCOM	28 407				TASCOM	28 407		
<i>total</i>		109 777			<i>total</i>		109 777		
		5 964 104		100%			6 203 679		100%
GEMAPI		173 032			GEMAPI		252 824		
TAXE DE SEJOUR		13 397			TAXE DE SEJOUR		14 000		
TEOM		2 113 118			TEOM		2 175 021		taux par commune
AC		624 408			AC		624 408		
FNGIR		192 092			FNGIR		192 092		
PRODUIT FISCAL CA 2019		9 080 151			PRODUIT FISCAL ESTIME BP 2020		9 462 024		

BP 2020 : Calcul réalisé à partir des bases fiscales prévisionnelles

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Fiscalité – TEOM – répartition TEOM prévisionnelle

communes	Taux TEOM 2019 (après lissage par commune)	Taux TEOM 2020 (après lissage par commune)
BEAUVALLON	7,65%	8,32%
CHABANIERE	7,23%	7,35%
CHAUSSAN	7,79%	9,45%
MORNANT	7,83%	7,52%
ORLIENAS	7,50%	7,15%
RIVERIE	8,04%	8,23%
RONTALON	8,08%	8,76%
SAINT ANDRE LA COTE	7,97%	8,42%
SAINT LAURENT D'AGNY	7,37%	7,54%
SOUCIEU EN JARREST	7,15%	7,44%
TALUYERS	6,75%	6,74%
Total moyen COPAMO	7,44 %	7,55%

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE

- Taxe habitation : 7,73%
- Taxe Foncier Bâti : 2,30%
- Taxe Foncier Non Bâti : 5,88%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,87%
- Produit GEMAPI : 252 824 €
- Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) par commune



COMMUNAUTÉ de COMMUNES



LES BUDGETS PRIMITIFS 2020





COMMUNAUTÉ de COMMUNES



Le Budget Principal



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vue ensemble fonctionnement BP 2018-2019-2020 - Recettes

RECETTES	BP 2018	BP 2019	BP 2020
013 - Atténuations de charges	11 000 €	7 805 €	58 547 €
70 - Produits des services	1 239 617 €	1 216 698 €	1 200 541 €
73 - Impôts et taxes	8 994 190 €	8 958 308 €	9 462 024 €
74 - Dotations et participations	2 603 924 €	2 577 297 €	2 581 352 €
75 - Autres produits gestion courante	339 210 €	359 795 €	375 477 €
Sous total recettes courantes	13 187 941 €	13 119 903 €	13 677 941 €
77 - Produits exceptionnels	52 761 €	40 000 €	121 753 €
TOTAL RECETTES REELLES	13 240 702 €	13 159 903 €	13 799 694 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	110 207 €	127 406 €	157 674 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	1 049 218 €	734 224 €	888 218 €
TOTAL RECETTES	14 400 127 €	14 021 533 €	14 845 586 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Vue ensemble fonctionnement BP 2018-2019-2020 – Dépenses

DEPENSES	BP 2018	BP 2019	BP 2020
011 - Charges à caractère général	2 396 295 €	2 316 732 €	2 503 602 €
012 - Charges de personnel	3 860 030 €	3 850 000 €	3 950 000 €
014 - Atténuations de produits	402 774 €	431 926 €	454 774 €
65 - Autres charges gestion courante	4 618 928 €	4 523 613 €	4 752 118 €
Sous total dépenses courantes	11 278 027 €	11 122 271 €	11 660 494 €
66 - Charges financières	549 500 €	484 830 €	446 563 €
67 - Charges exceptionnelles	95 954 €	1 600 €	13 847 €
TOTAL DEPENSES REELLES	11 923 481 €	11 608 701 €	12 120 904 €
042 - Dotation aux amortissements et écritures d'ordre de cessions	363 923 €	386 170 €	396 185 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	50 000 €	24 463 €	50 000 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	2 062 723 €	2 002 199 €	2 278 497 €
TOTAL DEPENSES	14 400 127 €	14 021 533 €	14 845 586 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Chapitre 65 : Détail des subventions et participations

	Versé 2019	BP 2020	
<u>TOURISME</u>	150 359,10 €	152 850,00 €	
Office du Tourisme	144 859,10 €	147 350,00 €	Convention
L'Araire	4 000,00 €	4 000,00 €	Convention
Association bikets (VTT mornantais)	500,00 €	500,00 €	Convention
Cyclo Jarrezien	500,00 €	500,00 €	Convention
Patrimoine Pays Mornantais	500,00 €	500,00 €	Convention
<u>CULTUREL</u>	- €	650,00 €	
Le Temps d'un Film	- €	650,00 €	Convention
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / REVITALISATION URBAINE</u>	27 650,00 €	41 500,00 €	
CERCL	10 000,00 €	10 000,00 €	Convention
Graines de Sol	1 200,00 €	4 000,00 €	Convention
Coworking	9 200,00 €	11 500,00 €	Convention
Sud Ouest Emploi - JPEF	1 250,00 €	- €	
Rhône Développement initiative	6 000,00 €	6 000,00 €	Soumis à délibération BC
Animation revilisation centre-bourgs	- €	10 000,00 €	Soumis à délibération CC
<u>RELATIONS SOCIALES</u>	5 000,00 €	5 000,00 €	
Amicale du personnel	5 000,00 €	5 000,00 €	Convention

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Détail des subventions et participations

	Versé 2019	BP 2020	
<u>COMMUNICATION, MANIFESTATIONS</u>	4 000,00 €	4 000,00 €	
Comité de Jumelage	4 000,00 €	2 000,00 €	Soumis à délibération CC
		2 000,00 €	Convention
<u>SOLIDARITE</u>	67 141,00 €	73 705,00 €	
AMAD- Maintien à domicile	38 000,00 €	35 000,00 €	Convention
AMAD- Transport accompagné	15 486,00 €	20 000,00 €	Convention
ADMR	7 900,00 €	7 900,00 €	Soumis à délibération CC
Emmaüs	3 500,00 €	3 500,00 €	Soumis à délibération CC
<i>Projet social à définir</i>		1 000,00 €	Soumis à délibération CC
Handicap natation St Thomas (projet social)	200,00 €		Soumis à délibération CC
Mission locale intercommunale Fonds Aide aux Jeunes (FAJ)	205,00 €	205,00 €	Soumis à délibération BC
Un autre regard en PM (<i>acompte 1 200 € en 2018</i>)	800,00 €	2 000,00 €	Convention
Petits pas pour demain	- €	2 800,00 €	Soumis à délibération CC
Octobre rose (histoire de femmes)	300,00 €	300,00 €	Soumis à délibération CC
Sud Ouest Emploi - JPEF	750,00 €	1 000,00 €	Soumis à délibération CC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Détail des subventions et participations

	Versé 2019	BP 2020	
<u>MSAP- Maison France Service</u>	60 300,00 €	63 000,00 €	
Mission locale intercommunale	33 500,00 €	35 000,00 €	Soumis à délibération BC
Sud Ouest Emploi	26 000,00 €	26 000,00 €	Convention
Bourse aux projets humanitaires	800,00 €	2 000,00 €	Soumis à délibération BC
<u>PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE</u>	1 605 755,00 €	1 526 407,00 €	
DSP petite enfance - SLEA/ACOLEA	850 643,00 €	867 625,00 €	Convention DSP
DSP enfance - SPL EPM	400 000,00 €	300 000,00 €	Convention DSP
DSP jeunesse - SPL EPM	308 000,00 €	311 670,00 €	Convention DSP
Ludothèque Ma petite famille pour demain LAEP	47 112,00 €	47 112,00 €	Convention
<u>ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE</u>	41 286,89 €	65 251,00 €	
Subvention Développement Environnement	21 536,25 €	26 827,00 €	Soumis à délibération BC
Subventions Développement Durable	12 000,00 €	12 000,00 €	Soumis à délibération CC
Subventions Développement Agricole (paragrêles e	7 750,64 €	26 424,00 €	Soumis à délibération BC
TOTAL	1 961 491,99 €	1 932 363,00 €	

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Détail des subventions et participations

COMPTE 65548 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT		
	Versé 2019	BP 2020
SOL	142 000,00 €	142 000,00 €
SOL - ADS	60 000,00 €	60 000,00 €
SOL - Rénovation énergétique	- €	18 000,00 €
SITOM	1 917 433,00 €	2 013 866,00 €
SYDER	600,74 €	601,00 €
GEMAPI - SMAGGA	123 960,00 €	206 608,00 €
GEMAPI - SyGR	47 063,03 €	47 063,00 €
GEMAPI - SIMACOISE	392,77 €	450,00 €
	2 291 449,54 €	2 488 588,00 €
COMPTE 657341-Subventions collectivités		
Fonds de concours jeunesse	49 470,00 €	49 470,00 €
	49 470,00 €	49 470,00 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Détail des subventions et participations

COMPTE 657358 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES GROUPEMENTS

	Versé 2019	BP 2020
CC Vallons du Lyonnais (géocaching)	- €	2 000,00 €
CC Vallée du Garon (ENS)	8 213,00 €	7 809,00 €
	8 213,00 €	9 809,00 €

COMPTE 65738 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS

CCI (<i>Appel à projets création/développement entreprises</i>)	4 400,00 €	5 500,00 €
CMA (<i>Appel à projets création/développement entreprises</i>)	2 000,00 €	2 500,00 €
	6 400,00 €	8 000,00 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Zoom centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

Coût net de la compétence :

< 2015 : 375 000 € pour 75 500 entrées

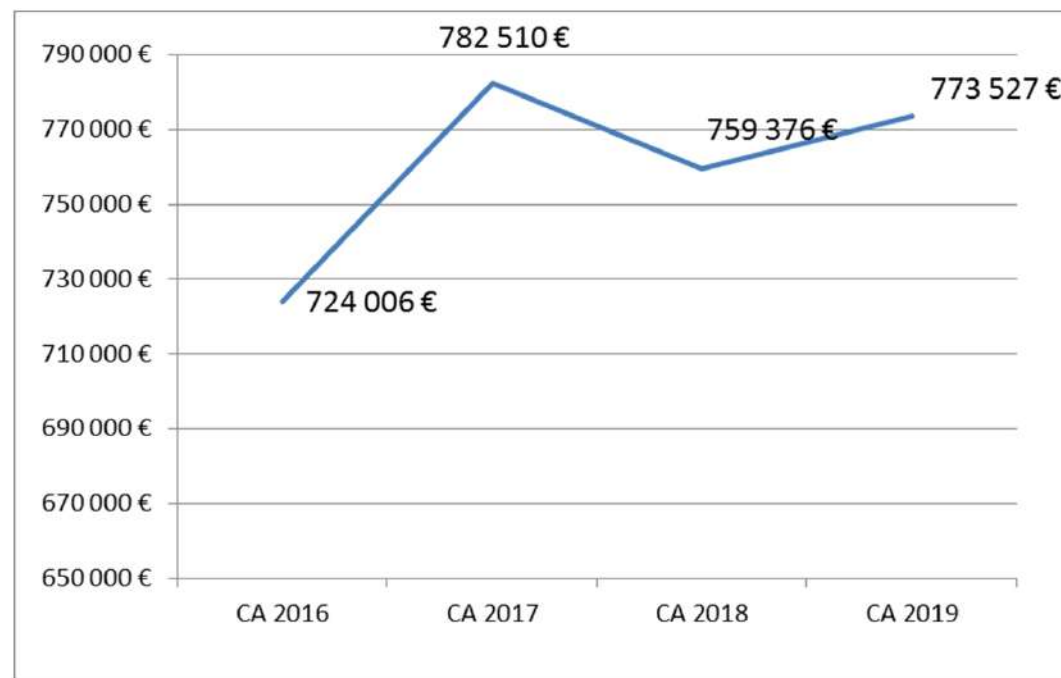
2016 : 724 006 € pour 209 853 entrées

2017 : 782 510 € pour 193 114 entrées

2018 : 759 376 € pour 183 955 entrées

2019 : 773 527 € pour 171 440 entrées

2020 : 678 788 €



Investissement 2017 : 179 782 €

(salle cardio et reliquat travaux construction)

Investissement 2018 : 3 108 € (logiciel communication)

Investissement 2019 : 24 638 € (Déchloramineur + matériel piscine)

Investissement 2020 : traitement sonore, ombrières, tables pique-nique, toiles tendues)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Zoom centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

Répartition des recettes 2019 :

Espace aquatique	320 772 €
Activités aquatiques	183 155 €
Bien être	73 886 €
Associations	31 262 €
Collèges et lycées	37 398 €
Distributeurs	3 549 €
Snack	2 932 €
Remboursement maladie	5 251 €
Remboursement tickets restaurant	220 €
Remboursement sinistres	3 496 €
Total	661 921 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

INVESTISSEMENT Dépenses CA 2019 - BP 2020

Dépenses d'équipement

CA 2019 : 954 473 €

BP 2020 : 3 619 031 €

DEPENSES	CA 2019	BP 2020
16 - Remboursement capital dette	1 187 935,80 €	1 221 656 €
20 - Licences informatiques	16 294,81 €	36 440 €
204 - Subventions d'équipement	285 674,00 €	155 000 €
21 - Immobilisations corporelles	162 340,34 €	303 910 €
27 - Equilibre des budgets annexes		564 874 €
Opérations d'équipement	490 163,37 €	3 123 681 €
Restes à réaliser 2019		816 364 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 142 408,32 €	6 221 925 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	148 367,03 €	157 674 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales		100 000 €
001 - Déficit antérieur reporté <i>Pour mémoire BP 2019 : 1 392 976,89 €</i>		894 039 €
TOTAL DEPENSES	2 290 775,35 €	7 373 637,92 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

INVESTISSEMENT Recettes CA 2019 - BP 2020

RECETTES	CA 2019	BP 2020
16 - Emprunt d'équilibre réel		1 616 453 €
10 - FCTVA + Taxe Aménagement	168 851,80 €	528 607 €
10 - Affectation des résultats	1 638 567,68 €	1 533 948 €
23 - Annulation Retenue Garantie		1 500 €
27 - Equilibre des budgets annexes		148 421 €
27 - Remboursement cautions	3 000,00 €	
13 - Subventions d'équipement	586 615,48 €	592 572 €
024 - Produit des cessions		1 000 €
Restes à réaliser 2019		176 455 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 397 034,96 €	4 598 956 €
040 - Amortissement des immobilisations	392 677,88 €	396 185 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales		100 000 €
021 - Virement de la section fonctionn. Pour mémoire BP 2019 : 2 002 199 €		2 278 497 €
TOTAL RECETTES	2 789 712,84 €	7 373 637,92 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

2) Situation et orientations budgétaires

g) Programmation des investissements : CA 2019/BP 2020

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Immobilisation incorporelles 20	16 295 €		- €	- €
Subventions d'équipement versées 204	148 035 €			- €
Immobilisations corporelles 21	17 718 €	3 135 €	60 000 €	- 60 000 €
Dépenses équipements hors Opérations	182 048 €	3 135 €	60 000 € -	60 000 €



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Administration	40 356 €	94 333 €	21 000 €	- €	21 000 €
=> climatisation étage Espace Copamo	864 €	80 738 €			- €
1910 - sécurisation gendarmerie	7 406 €	13 594 €	21 000 €		21 000 €
1607 1707 1804 Mise en accessibilité du patrimoine (AD'AP)	32 087 €				- €
Centre aquatique	24 638 €	- €	110 050 €	- €	110 050 €
Destructeur chloramine (économies sur la consommation eau)	20 220 €				- €
matériel piscine	4 418 €				- €
traitement sonore centre aquatique			50 000 €		50 000 €
Ombrières centre aquatique			25 000 €		25 000 €
5 tables pique nique			5 000 €		5 000 €
toile tendue solarium / parasol			4 000 €		4 000 €
tripodes + accessoires			22 000 €		22 000 €
2 aquabike			1 800 €		1 800 €
1 tapis aqua jogg			1 250 €		1 250 €
1 nettoyeur de sol haute pression			1 000 €		1 000 €
Culturel	26 071 €	4 900 €	49 760 €	- €	49 760 €
Onduleur culturel (budget TEC)	1 520 €				- €
Régie lumière : 8 projecteurs lumière LED - priorité 1	11 051 €				- €
Etude pour 2e salle	13 500 €	4 900 €	3 500 €		3 500 €
régie son : console Son M32 - priorité 1			3 660 €		3 660 €
Vidéo projecteur avec 2 optiques - priorité 1 (tombé en panne)			5 350 €		5 350 €
Caisse transport réseau biblio - Priorité 1			2 250 €		2 250 €
2e chaudière			35 000 €		35 000 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Développement économique	22 673 €	33 943 €	1 800 681 €	200 943 €	1 599 738 €
1405 Bassin retention ZAE LES PLATIERES (AP/CP)	20 034 €		1 655 681 €	200 943 €	1 454 738 €
défense incendie Platières			115 000 €		115 000 €
Remb trop perçu subvention invt FISAC		28 943 €			- €
Aide directe aux entreprises / via Région	2 639,00 €	5 000 €	30 000 €		30 000 €
Environnement Agriculture Développement Durable	208 669 €	19 430 €	216 500 €	1 015 €	215 485 €
Déplacement					
Préemption agricole		2 230 €	18 500 €	1 015,00 €	17 485 €
Dispositif para-grêles	15 000 €				- €
Acquisition étang Neuf (frais inclus)	60 669 €	4 000 €			- €
Signalétique schéma mode doux (plan vélo)			3 000 €		3 000 €
Plan vélo			70 000 €		70 000 €
Participation aménagement des 7 Chemins	120 000 €		125 000 €		125 000 €
Habitat	93 180 €	206 192 €	131 400 €	- €	131 400 €
1501 Actions PLH 21015	8 000,00 €	4 400 €			- €
1601 Actions PLH 21016		45 050 €			- €
1701 Actions PLH 2017	19 800,00 €	21 700 €			- €
1801 Actions PLH 2018	40 265,00 €	78 308 €			- €
1802 Actions OPAH 2018	5 017,00 €	2 800 €			- €
1901 Actions PLH 2019	20 098,00 €	53 934 €			- €
2001 Actions PLH 2020			44 200 €		44 200 €
2001 Actions OPAH 2020			57 200 €		57 200 €
2001 Actions CREP 2020			30 000 €		30 000 €
PLH - OPAH - PIG				- €	- €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Manif Communication	3 282 €	- €	1 800 €	- €	1 800 €
Signalétique centre aquatique 2020 - P1	592,80 €		1 800 €		1 800 €
Petite enfance jeunesse	11 930 €	2 500 €	13 000 €	- €	13 000 €
Travaux crèches	11 930 €		8 000 €		8 000 €
Jeux extérieurs crèches			5 000 €		5 000 €
Frais notaires régul notariales ext crèche Soucieu		2 500 €			- €
SI - SIG	114 360 €	4 944 €	76 640 €	- €	76 640 €
matériel informatique	114 360 €	1 254 €	40 200 €		40 200 €
Licences informatiques		3 690 €	19 440 €		19 440 €
reports licences WDs 10 non commandées sur 2019			17 000 €		17 000 €
Social	- €	- €	7 600 €	- €	7 600 €
Scooters électriques			7 600 €		7 600 €
Tourisme	8 577 €	- €	106 500 €	40 000 €	66 500 €
Equipement sites touristiques	479 €		5 000 €		5 000 €
Barrière combe Gibert			1 500 €		1 500 €
Travaux sécurisation site escalade Riverie			100 000 €	40 000 €	60 000 €
Géocatching	8 098 €				- €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	CA 2019 dépenses	RAR 2019 (D)	Dépenses 2020	Recettes 2020	Dépenses 2020 - recettes 2020
Voirie	218 688 €	446 987 €	1 024 100 €	290 927 €	733 173 €
Abords équipements communautaires			10 000 €		10 000 €
Voirie/Modes doux	25 000 €	38 782 €			- €
Remboursement trop perçu subv voirie département			110 000 €	90 000 €	20 000 €
Schéma Directeur de la Voirie	182 240 €	408 205 €	469 100 €	98 427 €	370 673 €
Schéma Directeur de la Voirie "reports 2019"			335 000 €	87 500 €	247 500 €
Voirie Mornant 2019-2020 (AP/CP)	11 448 €		100 000 €	15 000 €	85 000 €
Dépenses équipements par opérations	772 425 €	813 229 €	3 559 031 €	532 885 €	3 026 146 €
Total Dépenses d'équipements	954 473 €	816 364 €	3 619 031 €	532 885 €	3 086 146 €

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Financement de l'investissement

- Budget d'investissement (BP + reports 2019) : 7 373 637 €
- Recettes propres : 5 507 263 €
 - Autofinancement 2020 : 2 674 682 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : 1 533 948 €
 - Subventions / Taxes d'Aménagement : 695 837 €
 - FCTVA : 601 796 €
 - Produit des cessions : 1 000 €
- Emprunt : 1 200 000 €
 - 1 200 000 € à contracter selon l'exécution des dépenses d'investissement
- Autres recettes : 666 374 €
 - 148 421 € = remboursement avance de budget annexe La Ronze
 - 100 000 € = en dépenses et en recettes pour financement des avances sur les marchés publics
 - 416 453 € = inscription budgétaire d'équilibre des budgets annexes
 - 1 500 € = remboursements divers



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Les budgets annexes

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe La Ronze

	dépenses	recette
<u>ZAE LA RONZE</u>	BP 2020	
Fonctionnement - opérations réelles	2 010 €	10 €
Investissement - opérations réelles	148 422 €	
<i>Reprise des résultats 2019 (fonct. + inv.)</i>	40 221 €	190 642 €
TOTAL OPERATIONS RELLES CUMULEES	190 652 €	190 652 €
Fonctionnement - opérations d'ordre	190 642 €	2 000 €
Investissement - opérations d'ordre	2 000 €	190 642 €
TOTAL OPERATION D'ORDRE	192 642 €	192 642 €
<u>TOTAL BUDGET LA RONZE</u>	383 295 €	383 295 €

Projet actuellement en cours : finalisation de la voirie interne de la ZAE de la Ronze (échanges en cours avec le propriétaire du terrain concerné). Pas de crédits inscrits en la matière au BP 2020.

Remboursement de l'avance faite par le budget principal pour 148 422 € (recette d'investissement du budget principal)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Budget annexe Extension Platières 3

<u>ZAE LES PLATIERES 3</u>	BP 2020	
Fonctionnement - opérations réelles	22 220 €	10 058 €
Investissement - opérations réelles		564 874 €
<i>Reprise des résultats 2019 (fonct. + inv.)</i>	<i>552 934 €</i>	<i>222 €</i>
TOTAL OPERATIONS RELLES CUMULEES	575 154 €	575 154 €
Fonctionnement - opérations d'ordre		11 940 €
Investissement - opérations d'ordre	11 940 €	
TOTAL OPERATION D'ORDRE	11 940 €	11 940 €
<u>TOTAL BUDGET LES PLATIERES 3</u>	587 094 €	587 094 €

Détail des crédits prévus dans le BP 2020 :

- Frais d'études et enquête publique : 22 220 € HT
- Equilibre du budget : Avance en investissement prévue dans le budget principal d'un montant de 564 874 €



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

- Budget principal 2020
- Budget annexe « La Ronze » 2020
- Budget annexe « Platières 3 » 2020



COMMUNAUTÉ de COMMUNES

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

-

BUDGET PRIMITIF 2020

- - -

Merci de votre attention



69141 Code INSEE	COPAMO BUDGET PRINCIPAL M14	2019
---------------------	--------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 687 942,03
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	734 224,24
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 422 166,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-894 039,40
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-639 908,82
Besoin de financement F. = D. + E.	1 533 948,22
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 422 166,27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 533 948,22
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	888 218,05
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



Par et pour
les collectivités

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....	5
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS.....	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres	13
TITRE VII COMMUNICATION.....	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
LISTE DES ANNEXES	16

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
 - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
 - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

- 17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :
- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
 - (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
 - (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
 - (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
 - (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.
- 17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.
- 17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

- 19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :
- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
 - (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
 - (c) par huissier de justice.
- 19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :
- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
 - (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.
- 19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



Par et pour
les collectivités

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la ***Date d'Expiration***)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : ***[insérer le numéro IBAN du compte]***, ouvert dans les livres de ***[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]***.]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]*
en qualité de Bénéficiaire
Par : ***[Insérer le nom du signataire]***
Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [___] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Représentant]

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]